

H. Lemarchand

LES SEIGNEURS DE CLERES¹

SOTTEVILLE_LES_ROUEN
IMPRIMERIE E. LECOURT
Rue Pierre Corneille, 48

1901

NOTE DE L'ÉDITEUR

En imprimant ces pages, nous avons éprouvé un scrupule auquel notre conscience n'a pu résister; l'appréhension de les voir tomber dans le domaine de la publicité, sans un souvenir, sans un témoignage d'estime pour l'homme de bien qui les a écrites, nous a imposé le devoir de les faire précéder de quelques notes destinées à le faire mieux connaître à ceux qui les feuilletteront.

Devant la modestie que personnifiait M. Lemarchand, devant sa répugnance à tout ce qui pouvait paraître un acte d'ostentation, nous nous sommes demandé si nous devions soulever le voile sous lequel il avait comme prémédité de tenir secrètes ses plus nobles actions.

Mais notre hésitation aurait été coupable, et sans amoindrir le grand caractère dont il a fait preuve toute sa vie, nous avons pensé que nous devions à sa mémoire, non pas un tribut d'éloges, il ne l'eût pas accepté, mais seulement une marque de vérité, un souvenir d'affection.

M. Lemarchand a été maire de Clères depuis l'année 1877, jusqu'au mois d'octobre 1898, époque de sa mort, c'est-à-dire pendant plus de vingt années consécutives.

Clères ! Que de labeur, de dévouement et d'intelligence ne lui a-t-il pas consacrés ? Certes, si le préjugé du sol natal est l'indice d'un amour profond voué au pays qui vous a vu naître, on peut dire que M. Lemarchand était animé d'une véritable passion pour la petite cité qu'il avait adoptée.

Nous aurions voulu pouvoir rappeler en détail combien son existence administrative avait été profitable à la petite ville dont il était maire, ses initiatives suivies de succès, les efforts qu'il tenta pour lui donner plus d'éclat et de prospérité, mais le cadre que nous nous sommes tracé n'est pas assez vaste pour contenir un sujet aussi complexe. - Qu'il nous soit seulement permis de dire, qu'il ne devait pas spécialement s'attacher à des améliorations matérielles, et qu'il avait songé à ce qu'on pourrait appeler « le pain de l'esprit », en créant (1881) une bibliothèque populaire qui renferme actuellement plus de 2.600 volumes.

On ne peut parler de cette création sans évoquer celle du musée cantonal qu'il fonda en 1885; - plus de 1.700 objets, parmi lesquels des oeuvres d'art, forment ses collections qui s'augmentent, de jour en jour, de dons d'amis qui ont gardé du fondateur un aimable souvenir et de personnes généreuses à qui l'oeuvre est sympathique.

Sans nous arrêter à la création de la Caisse des Ecoles, de la Musique municipale, à l'édification de l'Ecole des garçons, etc., etc., nous citerons encore la construction de l'église de Clères, charmant édifice qui lui a coûté bien des peines. - C'était sa grande oeuvre, celle qu'il disait être le couronnement de sa carrière. - Il n'a pu en contempler l'achèvement, que déjà, hélas ! il reposait à son ombre de son dernier sommeil.

Avec les innovations qu'il réalisait, les affaires municipales prirent un tel essor d'activité, qu'elles auraient suffi à le tenir constamment occupé s'il avait été moins doué. Mais il fallait autre chose à une intelligence aussi féconde. --- Il écrivit l'Histoire du canton de Clères (celle des Seigneurs de Clères

¹ Transcription de l'ouvrage édité en 1901, réalisée en juillet 2020 par l'association Histoire et Patrimoine du Haut Cailly

n'en est qu'un fragment) --- Tâche bien ardue dont l'entreprise ne pouvait convenir qu'à un homme de valeur.

Ce fut un travail considérable et de longue haleine. Pendant des années il réunit les éléments qui lui étaient nécessaires, il se documenta dans les anciens actes de baptême, les registres terriers, les grimoires des anciens tabellions ; les archives des 22 communes du canton apportèrent leur appoint avec les archives départementales, et jusqu'aux parchemins de la Bibliothèque nationale de Paris.

Ce document précieux est surtout d'un grand prix pour les archives du canton ; écrit dans un langage simple et clair, il est des plus intéressants à lire. Les récits purement historiques y sont souvent émaillés d'autres, d'une saveur anecdotique toute particulière.

Parlant de la seigneurie des Alleurs, il cite ce trait de la comtesse Amélie de Boufflers, née des Alleurs. - « Selon Sainte Beuve, la Comtesse Amélie était une enfant gâtée, qui, sous un air doux et ingénu, cachait de la finesse, même de la ruse, et se permettait tous ses caprices. Elle désolait parfois sa belle-mère et avait l'art de la captiver. Un jour qu'elle lui parlait très mal de son mari, la marquise l'interrompit en lui disant: «Mais vous oubliez qu'il est mon fils ? » - Oh ! — s'écria la Comtesse Amélie, d'un air de vivacité charmante et en se jetant à son cou: - excusez-moi, je crois toujours qu'il n'est que votre gendre ».

Et cet autre que nous retrouvons au hasard de la lecture: « Henry Hippolyte Boissel, baron de Monville, épousa la fille du Maréchal Lannes, duc de Montebello. - La mère de cette dame allait souvent à la cour de l'Empereur Napoléon 1er. Un jour qu'elle s'y rendait, elle se rencontra avec la femme du Maréchal Lefebvre, que l'histoire a illustrée sous le nom de "Madame Sans-Gêne". L'introduit, nouveau sans doute, ne connaissant pas ces dames, demanda qui il fallait annoncer. La Maréchale Lefebvre, prenant de suite la parole, dit: Annoncez y-eux la femme à Lefebvre et la celle à Lannes.)

Cette histoire, qui est aujourd'hui complète, remonte aux temps les plus reculés et se continue jusqu'à 1895, elle forme le texte compact de cinq volumes manuscrits. Tous les blasons et armoiries de la noblesse du canton y sont décrits et représentés. Nous souhaitons qu'un jour elle soit confiée à l'imprimerie, car elle fait le plus grand honneur à M. Lemarchand, elle ne doit servir qu'à le faire mieux apprécier et à conserver son souvenir, d'ailleurs, toujours vibrant dans le canton de Clères, où il était si universellement connu et estimé.

Nous avons dit plus haut qu'il s'était dévoué pour la petite ville de Clères; nous sommes heureux d'en produire une preuve en relatant une délibération que l'on retrouve sur le registre de la municipalité à la date du 17 novembre 1898, et dans laquelle, après avoir rappelé les innombrables services rendus par ce maire distingué, les membres du Conseil municipal, dans des termes émus, ont proclamé à l'unanimité des voix : « Que M. Lemarchand a bien mérité de la commune de Clères, qu'il s'est acquis le respect et l'affection de tous et qu'il emporte dans la tombe les regrets sincères du Conseil et de toute la population. »

Cet hommage posthume n'était en quelque sorte que le reflet de l'opinion publique, que l'expression des sentiments affligés d'une population, qui n'avait pu retenir ses larmes en suivant le funèbre convoi qui emportait celui qu'elle avait cordialement vénéré.

Parmi les orateurs qui prirent la parole sur sa tombe encore ouverte, l'un deux, s'exprima ainsi dans une touchante et pathétique allocution : « Adieu! cher et honoré maire, ou plutôt au revoir « dans la patrie des âmes immortelles ! »

Oui, une âme comme la sienne pouvait prétendre au séjour de l'immortalité.

LA TERRE ET SEIGNEURS DE CLÈRES

Selon le Père Raoul Le Maistre, religieux de l'ordre des Dominicains de Rouen, qui sera cité bien des fois dans le cours de cette notice ⁽²⁾, la terre de Clères aurait originairement été un comté. « Le seigneur de Clère, dit-il, soutenait que sa terre et baronnie de Clère restait chef de la comté de Clère, titre qu'elle avait originairement porté, ce qu'il prouvait par un ancien chartrier, écrit en latin, sur parchemin, où étaient inscrits jusqu'à dix-huit fiefs nobles en Normandie dépendant de la comté de Clère. Dans ce chartrier, était une chartre des ducs de Normandie, rois d'Angleterre, portant ces mots : Terra comitis de Clara et terra comitis Mellenti est de Dominio nostro. »

De son côté, André de la Roque, dans son Histoire de la Maison d'Harcourt ⁽³⁾, écrit :

La baronnie de Clère a porté anciennement le titre de comté, comme il se voit dans le livre rouge de la Chambre des Comptes, traitant des fiefs dépendant de Clère, et comme Nicolas de Gireville tenait un quart de fief de la comté de Clère à Gireville ⁽⁴⁾, Guillaume du Bec en tenait un autre fief à Geneville, duquel dépendait Guillaume de Moulines et Guillaume de Betteville, pareillement un fief près de Montivillier; d'autre part, le roi Philippe-Auguste déclare que la terre du comte de Clère était de son domaine, et dépendait de lui comme duc de Normandie ⁽⁵⁾.

Le même auteur ⁽⁶⁾ au mot Preuves, ajoute :

Extrait des tiltres de la maison de Clère. Par requestes et articles présentés en l'échiquier de Normandie le 29 avril 1463, pour montrer que la baronnie de Clère était le chef de l'ancienne comté de Clère, pour la vérification desquels articles sont nommés pour témoins : M. le comte d'Eu, Mme la comtesse d'Harcourt, M. d'Estouteville, M. de Rambures, M. de Saint-Pierre, Mme de Mouy, M. de Hermanville, Thomas de Saenne ⁽⁷⁾.

Après la mort du baron Charles, arrivée en 1626, les domaines par lui laissés ayant été divisés entre ses deux filles, la terre de Clère fut, dans les mains de la puînée Marie, érigée en Comté (mai 1651) et ce titre, elle le conserva jusqu'à la Révolution. Depuis longtemps, les seigneurs de Clères portaient le titre de barons.

Un registre manuscrit existant au château de Clères et dont un double se trouve à la bibliothèque de Rouen, contient la description du domaine, faite en 1798 par les ordres du duc de Charost, alors propriétaire.

Nous en avons pris les extraits suivants, qui intéressent plus particulièrement cette notice.

DOMAINE NON AFFERMÉ

Article Premier. - Un Terrain en masure planté de quelques arbres fruitiers clos de grands fossés sur lesquels il y avait anciennement trois pont-levis, contenant environ une

² Bibliothèque Nationale. Rouen, 1626, in-4. Ln. 27, 4,413.

³ Tome II, p. 1692.

⁴ Recueil des Historiens des Gaules, t. XXIII, pp. 641-708.

⁵ Mandement de Philippe-Auguste. - Cartulaire Normand, p. 113.

⁶ Tome III, p.578.

⁷ Nous expliquerons plus loin la confusion dans laquelle de La Roque paraît être tombé en donnant à notre maison ce qui appartenait à une autre du même nom, fondée en Angleterre.

acre deux vergées, situé sur Clères, édifié d'une maison à deux levées bâtie en pierre et grès et couverte en ardoises, nommée le Château de Clères, de caves, écurie, grange, four et puits couverts en tuiles, bornés à l'orient par un terrain nommé le Parquet, étant face du dit château ; au midi et à l'occident par la mesure des grands jardins, au nord par le cimetière de Clères et le terrai du Vieux Château formant l'article suivant.

Art 2. - Un Terrain contenant environ deux vergées, situé sur Clères, sur lequel se trouve (?) encore des vestiges du vieux château de Clères, sur les décombres duquel a été planté des arbres fruitiers et non fruitiers, borné etc....

Art 3. - Un Terrain nommé le Parquet de devant le château, contenant environ trois vergées, planté d'arbres fruitiers, situé sur Clères, borné etc.

Art. 4 et 5. -.....

Art. 6. - Un Terrain en bruyère nommé la Côte Saint-Vast, autrefois de la Justice, contenant environ huit ares, situé sur Clères, borné etc.

Art. 12. - Une Pièce nommée Le Bois Taillis du Mouchel, connue sous le nom de futaie du même nom et autrefois le Bois à Madame et de La Perle, contenant 26 ares une vergée, située sur Clères, bornée etc. ...

Ce bois, placé en arrière du château, en constituait le parc avec une futaie de hêtres, contenant trois acres et nommée la Côte à Monsieur. On aperçoit encore aujourd'hui contre l'ancien chemin de Pavilly quelques débris de maçonnerie, derniers restes des anciens murs de clôture.

D'après le manuscrit dont nous venons de parler, la terre de Clères s'étendait sur douze paroisses et présentait la contenance suivante :

En domaines non affermés, de 854 acres » 21 per.

En domaine affermés, de..... 882 - 2 v. 7 p.

Soit, en totalité..... 1.736 a. 2 v. 28 p.

Dans cette contenance, les bois-taillis et les futaies entraient pour 871 acres.

Le Château de Clères

Ce qui concerne le château proprement dit doit, à notre point de vue, être divisé en trois parties distinctes.

La première, antérieure à la destruction par les Anglais, vers 1418, ou par Charles Le Téméraire, en 1472.

La deuxième, concernant la construction du château actuel, vers 1500.

Et la troisième, relative à la restauration entreprise par M. le prince de Béarn, en 1864.

C'est en suivant cet ordre que nous allons entrer dans quelques explications.

I

De l'ancien château édifié au moyen âge nous ne possédons aucune description. De la construction primitive, il ne reste plus que des ruines encore visibles aujourd'hui et qui, sur le point d'être détruites en 1864, ont été non seulement conservées, mais même restaurées dans les parties où l'on avait commencé à les démolir.

Toutefois, ces débris, qui ne sauraient rien apprendre sur l'importance du manoir primitif, ne doivent être qu'une faible portion de ce qui exista jadis. En 1798, l'inventaire terrier, dont nous avons parlé, constatait que les vestiges du Vieux Château de Clères s'étendaient sur deux vergées de terrains, c'est-à-dire sur 28 ares. Or, les

divers travaux de terrassement exécutés dans les environs ayant révélé l'existence de nombreuses maçonneries attenantes aux ruines, il faut conclure que la construction primitive devait, en effet, présenter une grande étendue.

Vers la fin du XII^e siècle, à la suite de ces guerres qui amenèrent le retour du Duché de Normandie à la Couronne de France, d'importantes familles sont déjà dans nos vallées et celle-ci apparaissent hérissées de châteaux-forts. Partout l'emplacement de la défense a été choisi dans une gorge étroite que le château occupe entièrement. Autour, soit en avant, soit en arrière, la base des collines s'écarte un instant pour se rapprocher ensuite, décrivant ainsi de chaque côté un demi-cercle dont les deux extrémités, en se rejoignant, forment presque une seconde gorge. Dans cette enceinte créée par la nature, sous la protection des hautes tours du château féodal, viennent s'entasser, comme dans un abri sûr, les habitations des vassaux. Au premier rang, tout près des murailles de la forteresse, se dresse l'église de la paroisse qu'entoure le cimetière. Telle était la situation du vieux château de Clères, semblable, du reste, à celle des châteaux de Monville, Tendos, Fontaine-le-Bourg et Cailly.

II

Selon M. l'abbé Cochet ⁽⁸⁾, «le château (actuel) de Clères date (du XV^e siècle pour la partie principale, et du XVI^e pour les communs. Les caves de ces communs sont voûtées en berceau sur des arcs doubleaux du XIII^e siècle, de style gothique ».

On attribue la réédification du château de Clères, ruiné par les guerres des Anglais ou par l'invasion du duc de Bourgogne, aux barons Georges III et Georges IV. Le nouvel édifice fut élevé près de l'ancien, et il est probable qu'il emprunta une partie des terrains consacrés à ce dernier.

L'emplacement du château rétabli et des constructions y attachées formait un quadrilatère d'une étendue d'à peu près quatre-vingt-cinq ares, entièrement clos.

A l'Orient se trouvait le château proprement dit, au midi duquel on montrait le soubassement de ce qui est aujourd'hui le salon.

Au nord, les communs en briques et bois, et au bout le donjon.

Et sur les deux autres côtés, des granges, écuries, four et puits, couverts en tuiles.

L'intérieur du quadrilatère formait une cour d'un seul tenant.

Au pied extérieur des murs étaient creusés de larges et profonds fossés que remplissait l'eau de la rivière de Clères et sur ces fossés se trouvaient les trois pont-levis dont nous avons parlé.

C'est devant la façade du château que régnait le Parquet, planté de pommiers.

Sur les côtés sud et ouest, se trouvaient de vastes terrains servant de jardins, et quoique changés de destination aujourd'hui, c'est encore sous le nom de Grands Jardins qu'on désigne l'emplacement qu'ils occupaient.

Deux chemins donnaient accès au château. C'étaient du reste, les seuls du village.

L'un allait à Rouen et passait à l'ouest.

L'autre traversait les maisons du bourg venant de l'est, en suivant le cours de la rivière, et s'arrêtait à l'endroit où se trouve actuellement la maison du concierge.

⁸ *Répertoire archéologique*, p. 282.

De chacune de ces deux voies d'accès, on pénétrait à l'intérieur du château par un pont-levis. Les traces de l'un d'eux est toujours visible sur la façade actuelle. Un troisième pont-levis servait à communiquer à l'église par le cimetière.

Au-dessus du terrain des Grands Jardins existe un bois-taillis, dans lequel de nombreuses allées sont encore apparentes. Il porte pour le côté septentrional le nom de Bois à Madame et de La Perle, et pour le versant méridional, celui de Côte à Monsieur. Nous avons précédemment dit que ce bois, qui devait être le parc du château, était clos de murs, pour une grande partie du moins.

Vers le milieu du présent siècle, deux grandes voies de communication ont traversé Clères qui, il faut le reconnaître, en était complètement déshéritée :

La route départementale de Clères à Malaunay, faisant suite à la principale rue du bourg : elle passa à quelques mètres de la façade du château, coupant le Parquet et les Grands Jardins.

Puis, le chemin de fer de Rouen à Dieppe (1846). Etabli à mi pente du coteau: il fut assis entre les Grands Jardins et le Bois à Madame, avec, quelque temps après, station à Clères.

A l'époque que nous venons d'indiquer, le château de Clères, délaissé par ses propriétaires depuis de longues années, était tombé en ruines et devenu entièrement inhabitable. Les constructions croulaient de toutes parts et, dans la cour intérieure, on ne voyait que mauvaises herbes, ronces et broussailles.

Les Grands Jardins, dont une partie vers le bourg avait été aliénée par portions depuis déjà longtemps, n'étaient plus cultivés, mais seulement livrés au pâturage des bestiaux. Pourtant, dans ce château où avaient vécu tant d'illustres seigneurs, où s'étaient accomplis tant d'événements si importants pour l'histoire du pays, ce n'étaient que dévastations et mort.

III

C'est en l'année 1864 que M. le comte et prince de Béarn, sénateur de l'Empire, entreprit la restauration du château ruiné de Clères ⁽⁹⁾. Il fit raser les constructions du midi et de l'ouest pour ne conserver que le corps principal du château à l'est avec les communs, au nord.

Tous les fossés furent entièrement comblés.

L'intérieur du château subit une transformation complète, spécialement la chambre historique qu'on montre avec orgueil aux visiteurs et dans laquelle le roi Henri IV a couché; on y voit le lit qui servit au monarque.

Sur un soubassement existant déjà comme oeuvre projetée, mais non achevée, M. le prince de Béarn éleva un magnifique salon surmonté de chambres. Les fenêtres de ce salon portent sur leurs vitres les armoiries de la famille de Béarn et celles de leurs alliances.

Sur la cheminée, le buste de Henri IV a été placé.

La longue construction dite « des Communs », fut entièrement réparée et même changée dans ses dispositions intérieures. Une chapelle y fut édifiée, mais n'a jamais été consacrée au culte. La terrasse régnant devant le bâtiment fut fermée par une balustrade en pierre de taille et fut annexée à la galerie dite « du seigneur,

⁹ M. Louis-Hector, comte et prince de Béarn, marquis de Brassac, comte de Galard, est ainsi qualifié dans l'acte de naissance de M. Louis-Jean Sanche Arsieu de Béarn, son fils, dressé à la mairie de Combiers, arrondissement d'Angoulême, le 22 avril 1863.

attenant au château. Cette galerie dont les murs sont couverts d'anciennes tapisseries, est dallée de pavés enlevés d'une salle des communs portant accolées les armoiries des barons de Clères et de celles de la famille de Brézé ⁽¹⁰⁾ .

Tous ces travaux de réédification, que nous relatons brièvement, eurent lieu sur les plans de M. Parent, architecte à Paris. Dans la suite, et par un défaut de solidité dont nous n'avons pas à apprécier la cause, ils suscitèrent à Madame la princesse de Béarn, son mari étant alors décédé, un procès dispendieux qu'elle perdit. Elle dut supporter ensuite des frais considérables pour rétablir les choses dans leur état primitif.

A l'entour du château par lui restauré, M. le comte et prince de Béarn créa un parc à même les terrains contigus; puis, peu de temps après, jugeant insuffisant et étroit ce qu'il avait établi, il décida un agrandissement. Dans ce but, il obtint le déplacement de la route départementale de Clères à Malaunay, qui fut reportée sur le côté gauche de la rivière et à ce moyen annexa au parc, avec la rivière elle-même, une portion de prairie assez considérable qu'il couvrit de massifs et perça d'allées.

Enfin, il ajouta un jardin potager par le changement de direction du chemin conduisant à la gare du chemin de fer.

Ces divers travaux ont été exécutés sous la direction de M. Edouard Busigny, dessinateur-paysagiste, à Paris.

Armoiries et Sceaux des Anciens Barons de Clères

On trouve dans un manuscrit de la Bibliothèque Nationale, n° 17779, les renseignements suivants :

CLERE. D'argent à la face d'azur chargée d'un aigle esployé à deux fesses d'or, accompagné de deux lions rampants affrontés de mesme.

ALIAS. D'argent à la face d'azur drapée d'or chargée d'un aigle esployé à deux fesses d'or, accompagné de deux lions rampants affrontés de mesme.

1491. - 26 août. - Jacque de Clère.

1497. - 17 Juin - Jacques de Clère. ⁽¹¹⁾

Le Père Raoul Le Maistre donne la copie du blason des barons Jacques et Charles de Clères, et ajoute : « Ce sont cy les armoiries pleines et originaires des seigneurs de Clère en Normandie, comme a escrit le docte jurisconsulte Barthélemy de Chassemeus, conseiller du Roy à Paris et avocat du d. seigneur au bailliage d'Authun en son catalogue de La Gloire du Monde. Part. 1. concl. 75 au traité des armoires :

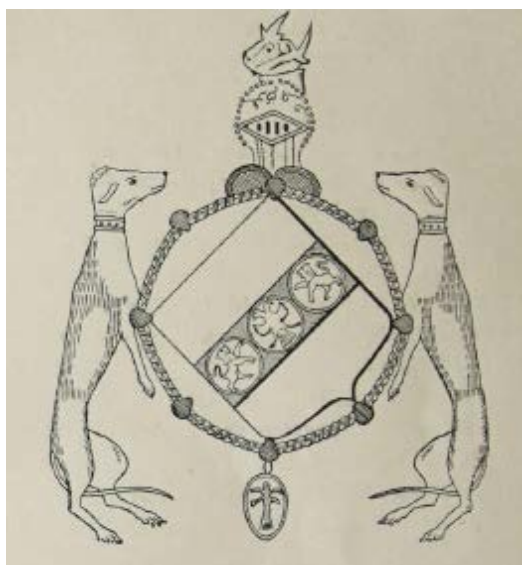
Item componontur ex fascâ seu fessâ et interdum ex benda que quandoque sunt similes. Quando super suis coloribus sunt figurator et aliquibus bestiis aut avibus prout si diceretur diaspres. Et sunt arma Domini de Clera en Normania.

¹⁰ George de Clères IV du nom, successeur de George III, avait épousé Anne de Brézé.

¹¹ Ce Jacque ou Jacques de Clere devait être le troisième fils du baron Georges III. - Seigneur d'Esneauville, il épousa en 1505 Renée de Chateaublanc,

D'après M. le comte d'Estaintot, les armes des seigneurs de Clères étaient d'argent à la face d'azur drapée d'or

C'est la répétition abrégée de ce qui précède



L'inventaire des sceaux de la Normandie par Demay contient, sur les seigneurs de Clères les indications suivantes :

N° 181 JEAN DE CLERES

Chevalier 1281. -- Archives de la Seine-Inférieure.

Prieuré de Bonne-Nouvelle.

Ecu à la fasce.

S. JOKIS DE CLARA MILITIS

(Donation de rentes à Ambourville. - Novembre 1284.)

N° 182. CLÈRES (Philippe sire de)

Chevalier 1324. - Archives Seine-Inférieure, Archevêché de Rouen.

Type équestre, le bouclier, l'ailette et la housse portant une face diaprée.

Légende détruite.

(Reconnaissance des droits de l'archevêque de Rouen au patronage de l'Eglise de Saint-Martin-d'Anglesqueville. Avril 1324.)

L'Inventaire des sceaux de la collection Clérambault fournit sur nos anciens seigneurs ces autres renseignements :

N° 2574. - CLÈRES (Georges, seigneur de)

Chevalier : Sceau rond de 27 mill. Ecu à la fasce diaprée, penchée, timbré d'un heaume supporté par deux hommes sauvages. Légende détruite.

(Guerre de Bretagne. - Quittance de gages devant Ploërmel. - 3 Août 1351) ⁽¹²⁾ .

N 2.575. - CLERES (Georges, seigneur de), chevalier banneret.

¹² (1) Clérambault. - 2. 32, page 2,417.

Sceau rond de 33 mill. - Ecu à la fasce diaprée, penchée, timbré d'un heaume cimé d'une tête de boeuf, supporté par deux damoiselles dans un cadre gothique. - Légende détruite.

(Guerre de Normandie. - Quittances de gages. - Saint-Lô, 9 décembre 1369) (¹³).

N° 2,576. - CLERES (Georges de), chevalier.

Sceau rond de 19 mill. - Un chien assis, portant à son cou un écu à la face diaprée au lambel.

S. GEORGE DE CLERE

(Service de guerres. - Quittance de gages. - Meung-sur-Loire. - 28 mai 1380) (¹⁴).

N° 2,577. - CLÈRES (Georges de), chevalier banneret.

Sceau rond de 19 mill. -. Ecu à la face diaprée, timbrée d'un heaume aîné d'une tête de boeuf, supporté par un griffon et un chien, accosté des lettres gothiques Z.T.

GEORGE DE CLERE

(Guerres de Flandre. - Quittance de gages, 20 novembre 1392) (¹⁵). No 2,578. Clères (Georges de), chevalier.

Sceau rond de 24 mill Ecu à la lace diaprée, accompagné d'un écusson au canton dextre, penché, timbré d'un heaume à lambrequins, d'une tête de boeuf.

S. GEORGE DE CLERE

(Chevauchée du Mans. - Quittance de gages, le Mans, 31 juillet 1392 (¹⁶).

La généalogie des sires de Clères n'offre pas de graves difficultés à partir du milieu du XII^e siècle. Les auteurs qui s'en sont occupés sont ordinairement d'accord. Tout au plus survient-il, ça et là, quelque divergence comme la quantité des personnages dans une génération (¹⁷), une alliance intervertie pour un seigneur qui s'est marié plusieurs fois, la date d'un mariage, celle d'un décès, toutes les deux fixées avec plus ou moins de précision.

Il n'en est pas de même pour les générations qui précèdent : les divergences sont nombreuses et la confusion s'en suit ordinairement.

Le Père Raoul Le Maistre, déjà cité, qui le premier a écrit sur la maison de Clères et qui semble l'avoir fait d'après les archives de cette maison, s'arrête brusquement après Mathieu I^{er}. Il dit bien que « les Chartres et écritures établissent que la famille de Clère, » existe en ligne masculine depuis l'an 1000 environ. » Mais il n'en apporte aucune preuve. Il paraît n'avoir trouvé avant Mathieu I^{er} qu'un nom, celui de Renaud, et deux ou trois indications qu'il dispose un peu au hasard. (¹⁸)

¹³ Clerambault 2. 32, page 2,415.

¹⁴ Clerambault 3. 32, page 2,417.

¹⁵ Clerambault, p. 2,417.*

¹⁶ p. 2.295,

¹⁷ Jusqu'au milieu du Moyen-Age, la confusion était inévitable.

¹⁸ Remarquons encore une inexactitude dans une citation faite par le P. Raoul Le Naistre, parce qu'elle peut faire naître des doutes sur l'entière exactitude des indications qu'il apporte pour une époque plus reculée. Il mentionne, d'après Mathieu Paris, la présence de Mathieu II, baron de Clère, au couronnement de Richard Coeur de Lion. - Or, ce même Mathieu II ne figure pas parmi ceux dont l'assistance à la dite cérémonie est constaté Mathieu Paris et les autres annalistes ne parlent pas de lui avant l'arrestation de l'archevêque Geoffroy, à Douvres, en l'année 1191. Nous verrons plus loin à propos de ce qu'il dit du Comte et de la Comté de Claire qu'il ne connaissait pas toujours la valeur, même l'époque, des documents qu'il citait.

Il relie Renaud à Mathieu I^{er} en faisant de lui le père de ce personnage et, pour la première fois, il ne nomme pas l'épouse. Il impute à Renaud une Charte de 1099, en faveur de l'abbaye de Saint-Victor-en-Caux, puis, ayant lu, dans la Chronique de Normandie, le nom du sire de Clères parmi les combattants d'Hastings, en 1066, il n'hésite pas à attribuer ce nouveau fait à son Renaud. En tout cela, rien de certain.

Nous savons par le Père Austin, prieur des Augustines de Rouen et auteur d'un manuscrit en trois volumes contenant l'inventaire des titres des biens de l'abbaye de Saint-Amand, aussi de Rouen, dressé vers 1710 ⁽¹⁹⁾, que Mathieu I^{er} de Clère transigea avec l'abbaye de Saint-Amand, entre 1170 et 1183 — et par le père Raoul Le Maistre qu'il fut pris par les Sarrazins, sans doute dans la Croisade qui suivit, en 1191. — Il est difficile, après cela, de le faire naître de Renaud, guerrier dès 1066, mais de plus, ce fait de la présence de Renaud de Clère à la bataille d'Hastings paraît encore moins fondé. Il y eut bien, parmi les compagnons de Guillaume Le Conquérant, un sire qui porta ensuite le titre de Clère²⁰. Ce fut Richard de Bienfaite qui, après la conquête, obtint le Comté de Clare, en Angleterre²¹. Aussi, M. Léopold Delisle, qui l'a inscrit sur sa liste, n'y a-t-il porté aucun personnage du nom de Clère ⁽²²⁾. Il n'y a donc à garder du Père R. Le Maistre que ce nom de Renaud de Clère et la Charte de 1099.

André de la Roque, l'historien de la maison d'Harcourt, venu après le P. Le Maistre et travaillant sur ses données ⁽²³⁾ s'est contenté d'ajouter à la liste du P. Le Maistre deux noms: ceux de Roger et de Gislebert de Clère, qu'il trouvait sur la grande Charte de Conches. Tous les deux étaient vassaux du sire de Toëni et bienfaiteurs de l'abbaye. Il a supposé entre eux une filiation et il a fait du premier, Roger, le père, et le second Gislebert, le fils. Ses conjectures ne nous paraissent pas dénuées de fondement.

En troisième lieu, c'est-à-dire après le P. Le Maistre et André de La Roque, apparaît un autre historien, La Chesnaye des Bois, qui a voulu remonter plus haut et rattacher notre famille de Clère à l'importante maison de Clare.

Il emprunte à celle-ci les premières générations : de Godefroy comte d'Eu à Roger de Bienfaite. Il donne à celui-ci, qui est mort sans postérité, pour fils son arrière neveu, Guillaume ou Richard, comte de Hertford, décédé non en 1041 comme il le dit, mais en 1173. De ce dernier, il fait naître Renaud qu'il déclare père de Mathieu I^{er}.

Ainsi, à chaque retouche, la généalogie de nos seigneurs, au lieu de se présenter plus nette, plus complète et mieux suivie, apparaît au contraire de plus en plus embrouillée.

¹⁹ Archives de la Seine-Inférieure.

²⁰ Une semblable similitude de nom avait porté à compter ce Renaud parmi les seigneurs de la première croisade. Masseville a seulement écrit: de Clère, et du Moulin : le Sire de Clère.

²¹ Ce fut aussi un membre de la famille de Clare qui donna aux Chanoines de Rouen le manoir de Clare en Angleterre (arch. de la Seine-Infre, série G. 4046-4053).

²² Il y a de notables différences entre les listes données par la Chronique et Masseville, et celle dressée par M. Léopold Delisle. Bien que celle-ci soit beaucoup plus complète, nombre de noms portés dans les premières listes en ont été exclus. Nous pouvons remarquer pour notre région : de Blainville, de préaux. Dans la suite, les grandes familles cherchèrent à augmenter leur lustre en reculant leur origine et en faisant inscrire leur nom sur la liste des Conquérants de l'Angleterre.

²³ Si l'on en croit de la Roque, le père Le Maistre ferait Renaud de Clère père de Mathieu et de Roger de Clère auquel succéda Guillaume son fils

A notre tour, nous tenterons de la dresser plus précise à l'aide des documents fournis par nos devanciers et de tous autres que nos recherches personnelles nous ont fait découvrir.

Partant de là, notre généalogie des seigneurs de Clères se composerait ainsi jusqu'au XIII^e siècle:

Roger de Clère, chef de la famille, père de : *Gislebert de Clère*; *Berenger de Clère* ; *Renaud*, père de *Mathieu I^{er}*, père de : *Mathieu II^e* du nom.

Ne désirant consigner ici rien que de certain, nous n'ajouterons pas au nom des sires de Clère les Fiefs dont ils étaient les seigneurs. Il semble très difficile d'arriver à quelque chose de précis sur ce point. Ordinairement, les fiefs en traient dans la famille par les femmes et en sortaient par les cadets. Mais comme jusqu'à Philippe, que nous trouverons plus loin, on ne sait pas si le seigneur s'est marié une ou plusieurs fois, ni quels biens les alliances, par lui contractées, ont ajouté à son patrimoine, qu'enfin on ne peut connaître au juste ce qu'il eut d'enfants, il convient de garder sur les Fiefs un silence prudent.

ROGER DE CLERE

XI^e SIÈCLE

Si le mot Fils, employé dans les Chartes, pouvait toujours y être pris dans le sens strict que nous lui attribuons, il ne faudrait pas hésiter à voir dans ce Roger, le chef de la famille de Clères, et à dire celle-ci issue de la famille des Cailly. Mais, dans les anciennes Chartes, le mot Fils n'a pas toujours cette précision. S'il a souvent la signification que nous lui donnons et qui lui convient, il peut aussi s'appliquer à un gendre et à un proche parent. « *Gemer aliquando filii nomine donatus est,* » dit du Cange.

Toutefois, comme rien n'est venu contrarier la traduction réelle, nous admettons que c'est une branche de la maison de Cailly qui a fait souche des seigneurs de Clères.

En une Charte que T. Duplessis a vue dans les archives de l'abbaye de Saint-Ouen, de Rouen, et que M. Léopold Delisle cite à son tour,⁽²⁴⁾ Roger de Clère, fils d'Osberno de Cailly, donna, vers le milieu du XI^e siècle, à l'abbaye de Saint-Ouen, les églises de Crevon, Saint-Aignan et Saint-Arnould-sur-Ry. Nous donnerons copie traduite de ladite Charte à la suite de la présente notice sur Roger.

On peut rapporter à notre Roger de Clère, non toutefois sans quelque hésitation, certains actes de la même époque où le nom de ce personnage est cité :

- 1° Le meurtre de Roger de Beaumont, vers 1050 ⁽²⁵⁾;
- 2° La donation à l'abbaye de Conches quelques années après ⁽²⁶⁾;
- 3° La signature, comme témoin à deux chartes, en faveur de l'abbaye de Saint-Evroult, sous l'abbé Mainier (1066-1088).⁽²⁷⁾ « *Ibique tostest adfuerunt Rogerius de Clères... Testes interfuerunt Rogerius de Clera...* » ⁽²⁸⁾.

Tous faits qui se passèrent autour des seigneurs de Toëni et dans la région de Conches.

²⁴ *Etudes sur la condition des classes agricoles, pages 6 et 8*

²⁵ *Ord. Vital. VIII, XXIV.*

²⁶ *Gallia Chr. XI. Inst. col. 132*

²⁷ *Ord. Vital, V et XV XVI.*

²⁸ *Donations faites à l'abbaye de Saint-Evroult par Fulcon, doyen d'Evreux, et par Raoul de Conches, ils de Roger de Toëni.*

Roger de Toëni, le fondateur de l'abbaye de Conches, avait été tué dans un combat par le fils de Honfroy de Veulles; Roger de Clère, pour venger son seigneur suzerain, tue à son tour l'aîné de ces fils, Robert de Beaumont ⁽²⁹⁾ « *Robertus de Bellomonte filius unfredi quem Rogerius de Clara occiderat.* » Puis, pour le repos de l'âme de ce même Roger de Toëni, il donne, du consentement de sa veuve Golehilde et de son fils Raoul, à l'abbaye de Conches, l'église et la dîme de Hacqueville, et deux gerbes de la dîme de Burey, près de Conches ⁽³⁰⁾.

Enfin, quand Raoul de Toëni fait, à son tour, en présence de Guillaume-le-Conquérant, des largesses à l'abbaye de Saint-Evroult, notre Roger de Clère signe le premier comme témoin de la charte.

Ces diverses circonstances conviennent bien au même personnage, et on se croit fondé à rattacher celui-ci à la famille de Clères quand on voit, un siècle plus tard, Mathieu de Clère possédant, lui aussi, des biens aux environs de Conches, être à l'égard des seigneurs de Toëni dans les mêmes conditions de vassalité. Ainsi :

1° *Le Livre Rouge*, registre des fiefs relevant du duc, rédigé sous Henri II, en 1172, mentionne : « De l'honneur de Conches et de Toëni sont dûs (au duc pour le service de guerre) 44 chevaliers et 6 chevaliers que tient Mathieu de Clère. » ⁽³¹⁾;

2° La donation de Philippe-Auguste à Amauri Coispel, rappelle aussi que Mathieu de Clère possédait des biens à Nuisemont, près Conches. ⁽³²⁾

Si nous en jugeons par la charte en faveur de l'abbaye de Saint-Taurin, d'Evreux, faite par Gislebert ou Gillebert de Clère (charte non datée), ce dernier serait issu du mariage de Roger de Clère et de Basilide.

CHARTES DE ROGER DE CLÈRES

EN FAVEUR DE L'ABBAYE DE SAINT-OUEN, DE ROUEN ⁽³³⁾

En marge de cette pièce, dont nous donnons la traduction du texte latin, se trouvent les observations suivantes signées *Lièble*.

« Sans date. »

« A imprimer. »

Il faut observer que Roger déclare ne se rien réserver sur cette terre « *præter les reilies de vavassoribus,* » ce qui paraît être la même chose que relevia, les reliefs des fiefs « *et unum custodem per annum,* » c'est, sans doute, un garde de la terre pour veiller sur l'acquit des reliefs de fiefs de la part des vassaux. Il dit ensuite s'être aussi donné lui-même à l'église de Saint-Ouen. Le duc Guillaume, de son côté, cède à la même église tous les droits francs et libres sur cette terre.

Roger semble reconnaître qu'il tenait cette terre en bénéfice d'un nommé Radulfus de Toïeno qu'il appelle son seigneur : « *Quod beneficium Tatulfus de Toïeno dominus meus.* » L'acte nomme beaucoup de témoins et est en outre signé du duc Guillaume, et Robert, comte d'Ou, Willemin Dapiteri, Radulfi de Toïéno, ensuite de donateurs et de plusieurs autres. »

²⁹ M. A. Leprevost (*Mémoires*, t. 525), place vers l'an 1050 la mort de Roger de Toëni. - Le meurtre de Robert de Beaumont et la fondation faite par Roger de Clère doivent donc être fixées après cette époque.

³⁰ Ces biens à Hacqueville, Burey et la Puthenave, sont mentionnés aussi dans la grande bulle de Grégoire XI, pour Conches, 1234 (*Gallia Christ. Inst.* 145 b c, 146 b).

³¹ *Recueil des Historiens des Gaules*, XXII, 698 e.

³² *Cartulaire Normand*, no 69.

³³ *Bibliot. Nationale. Collection Moreau*, 22, page 110. - *Archives de l'abbaye de Saint-Ouen*, 1035-1066.

CHARTE

Nous voulons qu'il soit connu de tous les fidèles présents et futurs de la Sainte-Eglise, que moi, Roger de Clère, j'ai donné du consentement de mon seigneur Guillaume, duc de Normandie, pour mon âme et celle de mes prédécesseurs, à l'église de Saint-Pierre et Saint-Ouen et à ses religieux, toute ma terre de Blainville avec ses dépendances, la terre de Crevon, de Saint-Arnould et de Saint-Aignan, et toutes les églises et dîmes de ces villages, ne retenant de cette terre que les reliefs des Vavasseurs et un garde par an..... De plus, pour l'amour de la vie céleste, je me suis donné moi-même à cette église.

Et pareillement, pour son âme et celle de ses prédécesseurs, mon seigneur le duc Guillaume a délaissé franchises à Dieu et à ladite église, toutes ses coutumes sur ces villages. Raoul de Toëni, mon seigneur, a aussi accordé ce bénéfice.

A ce furent témoins : Raoul de Toëni et mes Frères Osberne de Cailli et l'échanson Roger de Varneville; Bérenger l'Epine; Mauger de Venables ; Robert Le Sénéchal; Gislebert de Grugny; Gislebert fol enfant d'Ormesnil, furent aussi témoins les hommes de son honneur et les aloïers, Robert, prêtre de Blainville ; Auger de Hunolt-Maisnil ; Raoul fol Enfant; Guillaume Agolant; Robert, son frère ; Raoul, fils, de Gotmond; Gislebert, son frère; Assegond de Salmonville; Raoul fils, de Antouard; Restould, prêtre de Saint-Arnould; Gonfroy de l'Epinay; Thierry, de Smarètes; Osberne, chevalier ; Roger de Catpendu, Hugues de Gruchy.

Et si quelqu'un contredit à cette donation qu'il craigne d'être sujet à la malédiction éternelle comme Datan et Abiron que la terre engloutit »

Suivent les signatures au premier rang desquelles figure celle de : « Willelmi ducis Normanorum. » (Guillaume duc de Normandie).

Si, comme nous l'avons déjà dit, nous en jugeons par la Charte non datée faite par ce seigneur à l'Abbaye de Saint-Taurin d'Evreux, Gillebert de Clère serait le fils de Roger et de Basilide et leur héritier.

Comme son père, il est vassal de Raoul de Toëni et bienfaiteur de Conches.

Vers 1065, il donne à cette abbaye, à la Puthenays, située au nord de Burey, l'église, la dîme et la terre dite : *la Chapelle de Roger* du consentement de Raoul de Toëni dont cette terre relevait.

Charpillon ⁽³⁴⁾ lui attribue une importante donation consentie à l'abbaye de Saint-Taurin d'Evreux vers 1075, celle que nous avons déjà citée, ce qu'il aurait fait encore en même temps que Raoul de Toëni.

Ce pourrait bien être la charte donnée par Aug.-L. Prévost, III. 3. Dans cette Charte, Gillebert se dit fils de Roger de Clère et de Basilide et, sur le conseil de celle-ci, il donne à Saint-Taurin, prieur, pour l'âme de son père Roger, la terre de Quessigny.

M. Le Prévost, (I. 460), fournit encore l'extrait d'une autre Charte en faveur de La Croix-St-Leufroy, non datée il est vrai, mais que d'après les signataires on doit placer entre 1072 et 1087. Raoul de Toëni donne, à l'Abbaye de la Croix, un bois situé au dessus de Cailly ⁽³⁵⁾, puis il confirme les dons de certains de ses vassaux qui se sont fait

³⁴ Dictionnaire historique du dép^t de l'Eure. Tôme II, page 37.

³⁵ Cailly, dép^t de l'Eure.

moines en ladite Abbaye : *simul quoque omnia que Radulfus monachus filius Gisleberti de Cléris in seculare habitu possedit.....*⁽³⁶⁾

Dans le Cartulaire de l'Abbaye de la Sainte-Trinité de Tiron, publié et annoté par M. Lucien Merlet, on trouve la mention de dons faits par Gillebert de Clère aux moines de Tiron qui habitaient ensemble près de Saint-Silvestre de Clères, savoir : la Terre Basse, la Terre de Tollesens, le bois qu'il avait dans son domaine et d'autres biens.

L'acte en question ne paraît pas être une Charte primitive. Ce n'est certes pas, selon l'usage d'alors, le donateur qui parle, au contraire, on parle pour lui à la troisième personne. Puis, il n'y a pas de témoins, d'apposition de sceaux ni de signatures. C'est plutôt un résumé de donations antérieures dressé pour être soumis à la confirmation d'une autorité quelconque, des successeurs du donateur, du Prince ou, comme il apparaît dans l'espèce, même du Pape.

Quant à la date, l'acte ne fournit qu'une indication assez vague. On sait que l'Abbaye de Tiron fut fondée le 3 février 1114. Or, d'après ledit acte, les moines de Tiron étaient déjà établis à Saint-Silvestre de Clères puisque Gillebert avait transigé avec eux; en effet, il leur donna une terre et un bois qu'ils lui avaient vendus, à moins qu'il ne faille voir dans l'expression *Tursensium* son nom propre au pluriel, et ce seraient alors les biens achetés à ces Toursiens qu'il leur aurait aumônés.

Ce qui résulte de la Charte, c'est que Gillebert de Clère avait épousé Eustachie et qu'il fit la donation, non seulement du consentement de cette dame, mais aussi de celui de ses cinq enfants qui étaient: Mathieu, Geoffroy, Bérenger, ses fils; Basirie et Eustachie, ses filles.

CHARTRE DE GILLEBERT DE CLÈRE

EN FAVEUR DE L'ABBAYE DE SAINT-TAURIN D'EVREUX

Traduction du texte latin

Sachent tous Chrétiens que moi, Gillebert, fils de Roger de Clère, de l'avis de Richard, fils d'Herluin, de ma mère Basilide et de plusieurs de mes amis, je donne et confirme à Dieu et à Saint-Thaurin, pour l'âme de mon père Roger, la terre de Késignie, telle que je la tenais de mon seigneur. Dont sont témoins: Richard fils d'Herluin, Robert de Saint-Eloi, Raoul fils de Roger, le prévôt et Odon fils de Raoul Bellecher. Du côté de l'Abbé, Undefride du Chastel, Normand, fils de Bérard, Guillaume de Grande Forêt, Payen et beaucoup d'autres. Et si quelqu'un tentait de s'emparer par la force de cette terre, qu'il se sache séparé du royaume de Dieul et qu'il le soit.

Et moi, Vittemond, fils de Raoul, après avoir reçu vingt sous, je renonce à toute action que j'avais intentée sur la terre de Késignie.

Cette Charte n'est pas datée. On ne peut donc en fixer approximativement l'époque qu'à l'aide des personnages qui y sont nommés ou en la comparant avec d'autres donations faites à la même abbaye et concernant la même terre.

On ne connaît pas le pays où la Charte fut donnée et les personnages qu'elle mentionne sont entièrement ignorés. De ce côté, aucune indication.

La grande Charte de Saint-Taurin dans laquelle Richard Coeur-de-Lion confirme toutes les donations faites à l'abbaye dudit Saint-Taurin jusqu'à 1195 ⁽³⁷⁾ ne comprend pas la Charte de Gillebert de Clère mais en donne une autre par laquelle

³⁶ De même, aussi tout ce que ce que possède dans le monde (mot à mot : revêtu de l'habit séculier) le moine Raoul « fils de Gislebert de Clère. »

³⁷ Gallia Chr. Tome XI. Inst. Col. 139.

Guillaume de Pacy, fils de Mathilde, du consentement de son seigneur Guillaume de Breteuil, donne à Saint-Taurin, la terre de Chésigné, déserte et sans habitants, telle qu'il l'a tenait paisiblement et sans contradiction de personne: *Terram de Chésigne quæ déserta et absque habitatore manebat sicut quiete tenebat sine alicujus contradictione.*

Où la donation de Gillebert de Clère a suivi celle de Guillaume de Pacy- et alors elle se placerait au XIII^e siècle — ou, ce qui est aussi probable, elle l'a précédée, et le rédacteur de la grande Charte ayant estimé comme étant d'une plus grande autorité pour son travail, l'acte de la dernière donation, s'est peut-être contenté de faire mention de celui-ci qui, par le fait, supprime ou du moins rend inutile la donation de Gillebert de Clère.

CARTULAIRE DE L'ABBAYE DE LA SAINTE
TRINITÉ DE TIRON, PUBLIÉ ET ANNOTÉ
PAR M. LUCIEN MERLET (IMPRIMÉ
A CHARTRES, M. D. CCC. LXXXIII)
TOME 2^e 1^{re} LIVRAISON, PAGES 17 ET 60.
CCXLV

Don au Prieuré de Clères

« de Clara. »

(« 1140 circa. »)

(Traduction du texte latin).

Soit connu de tous présents et futurs que Gillebert a donné aux moines de Tiron qui habitent ensemble près de Saint-Silvestre, la Terre-Basse, telle qu'elle est délimitée par le chemin qui tend au Bosc-Rochart.

Il a aussi donné la terre de Tousesens (³⁸) qu'il leur avait achetée avec le bois, libre et franche de toute coutume. Le bois qu'il avait dans son domaine entre le chemin qui tend au Bosc-Rochart et (la terre) de Renaud de Cléon, et, dans ses autres biens, tout ce dont il leur sera besoin pour la construction de l'église et les domaines des frères, sous la surveillance, toutefois, de son forestier. Il a donné, en outre, la dîme de tout son vivre à l'exception de la chair et des fromages, le Vivier, qui est près Clères. Un jardin avec le pré y attenant. Il a aussi concédé aux dits frères de moudre, sans droit de moute, à ses moulins le blé de leur domaine. Le même Gillebert a donné aux mêmes religieux le pâturage franc de leurs porcs, et de tous leurs animaux au dehors et à l'intérieur du bois, partout où iraient paître les siens. Toutes ces choses ont été données par Gillebert, du consentement de son épouse Eustachie, de ses fils Mathieu, Geoffroy, Roger, Bérenger et ses filles Basirie et Eustachie.

Cartulaire de Tiron, 54, 0°).

Une Bulle du pape Eugène III, portant confirmation des donations faites à l'abbaye de Tiron, datée du 30 mai 1147, porte cette mention:

Æcclesiam sancti Silvestri de Clara

Une seconde bulle du même pape, rapportée aussi par M. Merlet, sous le titre CCXCII, contient une nouvelle confirmation des droits des moines de Tiron.

BÉRENGER DE CLÈRE

³⁸ *Dedit etiam et Terram Tursensium quam ab ipsis emerat cum bosco liberam et quietam ab ormi consuetudine.*

Bérenger de Clère vécut vers la fin du XI^e siècle. Le Père Austin, auquel nous devons de le connaître, suppose qu'il attacha son nom à un pays voisin de Clères qui relevait de la seigneurie et que l'on appelle La Houssaye-Béranger ⁽³⁹⁾.

Il avait aumôné, à ce que présume le Père Austin, à l'Abbaye des Dames de Saint-Amand de Rouen, des biens situés en cette paroisse de la Houssaye avec les dîmes et le patronage. L'abbesse

Emma II (1108-1136), dans un accord avec un nommé Girard, de la Houssaye, donna à ce dernier six acres de terre situées au même lieu « avec tout le droit qu'elle y avait par la donation de Bérenger de Claire du fief duquel est la terre. »

Ce Bérenger doit être le fils de Gillebert mentionné comme ayant consenti aux donations faites par ce dernier aux moines de l'Abbaye de Tiron établie à Saint-Silvestre, près Clères. Il est indiqué sous cette qualité sur la Charte ⁽⁴⁰⁾.

RENAUD DE CLÈRE

FIN DU XI^e SIÈCLE

Renaud de Clère, seigneur de Clère, de Gruchy, de Montlandry, est, comme nous l'avons fait remarquer précédemment, celui de nos seigneurs sur le compte duquel les auteurs ont accumulé le plus d'imputations mal fondées.

Le P. R. Le Maistre, après l'avoir fait père de Mathieu I^{er}, lui attribue une Charte de 1099 et le compte parmi les compagnons de Guillaume Le Conquérant, en 1066, faits que La Roque reproduit sans y rien ajouter.

La Chesnaye-Desbois lui attribue aussi des donations à l'Abbaye de Saint-Amand de Rouen, dont le P. Austin ne parle pas dans son inventaire des Titres de la maison.

Charpillon, le confondant avec un autre Renaud que nous retrouverons au milieu du XIII^e siècle, le fait de plus seigneur de Provemont, des 1066, et aussi compagnon du Conquérant.

Nous avons exposés les raisons qui ne nous permettent pas d'admettre son existence en 1066.

Deux choses seulement nous semblent probables :

Qu'il fut père de Mathieu I^{er}.

Qu'il signa une Charte en faveur de l'Abbaye de Saint-Victor en 1099, charte qui a été à tort attribuée à son fils.

MATHIEU I^{er}

XII^e SIÈCLE

³⁹ Comme on le voit, l'orthographe du nom de la paroisse a changé quant à la désignation du personnage. On écrivait autrefois Bérenger et on écrit aujourd'hui : Béranger.

⁴⁰ Dictionnaire historique du département de l'Eure. Tome II, page 689.

Mathieu I^{er} du nom vécut au XII^e siècle. Il nous est connu par ses fondations en faveur des Abbayes de Tiron et de Saint-Amand, et par les transactions qu'il fit avec la dernière.

Il fonda près du Bourg de Clères le prieuré de Saint-Silvestre Il en fit édifier l'Eglise ⁽⁴¹⁾, la dota de cinq arpents ou acres de terre et ensuite donna le tout à l'Abbaye de Tiron, près de Chartres. Le P. R. Le Maistre n'en dit pas plus long. La Chesnaye-Desbois ajoute qu'il aumôna le prieuré de Saint-Silvestre à l'Abbaye de Tiron, en 1113. ⁽⁴²⁾

Le P. Austin rapporte que sous l'archevêque Rotrou (1165-1183), c'est-à-dire vers 1180, dit Farin, dans son Histoire de la Ville de Rouen, un différend survint entre Mathieu de Claire et l'Abbaye de Saint-Amand, au sujet de la présentation à la Cure de l'Eglise de la Houssaye. Une transaction, confirmée par l'archevêque, termina le débat : l'Abbaye cédait aux sieurs de Claire, Mathieu père et fils, le droit de présentation à la cure. Ceux-ci, en retour, donnaient à l'Abbaye : le fief Moron, un siège de grange, la dime des Essarts du bois de Ricarmont, donation que ratifia, par une Charte, Jean I^{er} ci-après.

Le P. R. Le Maistre a vu « dans une ancienne généalogie des seigneurs de Clères, écrite sur parchemin » que Mathieu I^{er} fut pris par les Sarrazins; c'est, sans doute, dans la croisade qui suivit l'accord dont nous venons de parler ou la troisième, celle que dirigèrent Richard Coeur-de-Lion et Philippe-Auguste (1191).

Selon La Chesnaye-Desbois, Mathieu I^{er} avait épouse Reine de Hangest, fille du seigneur de Hugleville, et il en eut :

Mathieu II, déjà nommé, et que nous allons retrouver ci-après :

Gislebert de Clère, chevalier, signataire de la Charte de 1113, selon La Chesnaye-Desbois. ⁽⁴³⁾

Et Luce de Clère, marié à N..., seigneur d'Hermanville.

A ces noms, l'historien de la maison d'Harcourt, de La Roque, ajoute deux autres fils :

Renaud de Provemont, et Hugues de Montlandrin.

Il est à craindre qu'il ait encore avancé d'un siècle le Renaud, frère de Jean de Clère, que nous trouverons à Provemont au milieu du XIII^e siècle, comme nous l'avons précédemment dit.

MATHIEU II DE CLÈRE

XII SIÈCLE

Mathieu II, fils de Mathieu I^{er}, fut non seulement seigneur de Clères, mais encore vicomte de Douvres, en Angleterre.

⁴¹ L'Eglise convertie en grange, existe encore.

⁴² Les Moines de Saint-Sylvestre étaient depuis longtemps établis à Clères ou du moins y possédaient des biens, comme nous l'avons vu dans la notice consacrée à Gillebert de Clère.

⁴³ M. l'abbé Terrisse dans son *Mémoire sur l'origine de l'abbaye de Saint-Victor*, pages 32-36, cite une Charte de Hugues, archevêque de Rouen, et une bulle du pape Alexandre III, confirmative des baux de l'abbaye. Dans première, on lit : *Ex-domo Gisleberti de Clera quatuordecim acras terrae in sevis. Terram quoque Fidelini, triginta silicet acras terre; (de la donation de Gislebert de Clère, 14 acres de terre à Sévin et la terre de Fidelin, c'est-à-dire 30 acres de terre).*

Dans la seconde : *Apud Fidelini de dono Malæi de Clere, triginta acras terro.*

Avec lui, nous sortons des incertitudes sur ce qui intéresse notre maison de Clères. Son mariage avec la soeur du chancelier de Richard Coeur-de-Lion accrut singulièrement sa fortune et donna un nouveau lustre à sa famille jusque-là peu mêlée aux grands événements du pays ⁽⁴⁴⁾

Guillaume de Longchamps, originaire de Beauvais et devenu évêque d'Ely, en Angleterre, occupa un rang élevé sous le règne de Richard Coeur-de-Lion. Ce roi, en partant en Terre sainte, pour la Croisade, lui confia la direction suprême des affaires sous le titre de chancelier et de grand justicier d'Angleterre.

Maître de toute la puissance royale, le chancelier Guillasme de Longchamp en usa pour s'enrichir, lui et sa famille; il plaça ses parents et ses amis de naissance étrangère dans tous les postes de profit et d'honneur, leur donna la garde des châteaux et des villes qu'il ôta sous différents prétextes aux hommes de pure race normande ⁽⁴⁵⁾.

Mathieu de Clère, époux de la soeur du chancelier, Richère de Longchamps, dut, sans doute, à la puissante situation de son beau-frère, la vicomté de Douvres ⁽⁴⁶⁾ et il la conserva malgré la disgrâce momentanée qu'attirèrent bientôt au chancelier ses exactions et son régime tyrannique.

Par un sentiment de défiance envers sa famille, le roi Richard, sur le point de quitter l'Angleterre, n'avait voulu confier aucune autorité à son frère, Jean de Mortain; il avait fait de plus jurer à son frère naturel, Geoffroy, de ne mettre le pied en Angleterre que trois ans après son départ.

Ce Geoffroy, élu archevêque d'York du vivant de son père, Henri, avait dû attendre longtemps sa confirmation de la part du Pape. L'ayant enfin obtenue, et sacré par l'archevêque de Tours, métropolitain de l'Anjou, il voulut aussitôt aller prendre possession de son siège, malgré le serment qu'il avait fait à son roi, Richard. — Enfreignant la défense du chancelier, il s'embarqua au mois de septembre 1191.

A Douvres et sur le littoral où il devait prendre terre, Mathieu de Clère, gouverneur du Comté, avait ordre de se saisir de lui ⁽⁴⁷⁾ et, en effet, lorsque le vaisseau aborda à Douvres le 14 septembre, les hommes d'armes du justicier d'Angleterre s'y précipitèrent pour s'emparer de l'évêque ⁽⁴⁸⁾ mais celui-ci, prévenu à temps, s'était déguisé sous un autre vêtement. Au sortir du vaisseau il monta à cheval et se réfugia dans le prieuré de Saint-Martin, monastère de la ville. Les hommes du chancelier l'y suivirent et assiégèrent le prieuré jusqu'au 18. Ce même jour, comme l'évêque, après avoir célébré la messe, se trouvait encore à l'autel, ils pénétrèrent dans l'église, mirent la main sur lui, le tirèrent hors du lieu saint, et le traînant à travers les rues malgré les

⁴⁴ Remarquons ici une inexactitude du P. R. Le Maistre dans une citation par lui faite parce qu'elle peut faire naître des doutes sur la vérité des indications qu'il rapporte à une époque reculée. Il mentionne, d'après Mathieu Paris, la présence de Mathieu II, baron de Clère, au couronnement du roi Richard Coeur-de-Lion. Or, Mathieu II ne figure pas parmi ceux dont l'assistance à la cérémonie est constatée. — Mathieu Paris et les autres annalistes ne parlent pas de lui avant l'arrestation de l'archevêque Geoffroy, en 1191. -- Le P. Le Maistre ne connaissait donc pas toujours la valeur, même l'époque, des documents qu'il citait

⁴⁵ Aug. Thierry : *Histoire de la Conquête d'Angleterre*, Livre XI. Voir aussi Pierre de Pétersbourg

⁴⁶ Richilda, Richarda ou Richère de Longchamps reçut en dot la seigneurie du comté de Sussex et le commandement du château de Douvres, pour la réparation de l'ameublement duquel on ne dépensa pas moins de 1,110 livres sterling, (Boivin-Champeaux: notes sur Guillaume de Longchamps. p. 61).

⁴⁷ Dépêche de Guillaume de Longchamp à Mathieu de Clère et à sa soeur, Lady Richarda, 7 novembre 1191 : « Faites arrêter l'archevêque d'York partout où il abordera dans l'étendue de votre juridiction et retenez-le jusqu'à ce vous ayez reçu (de nouvelles instructions. Interceptez toutes les correspondances qui lui seront adressées, d'où quelles viennent, fût-ce même du Pape. » (Boivin-Champeaux, p. 95).

⁴⁸ Pierre de Petersbourg: *el servientes reedicti justiciarii Anglice irruerunt ut eum caperent*.

cris du peuple, ils le menèrent au château de Douvres et le confièrent à la garde du connétable Mathieu de Clère. Il y resta huit jours⁽⁴⁹⁾.

Ce traitement infligé à l'archevêque d'York fut le signal d'une révolte contre le chancelier à laquelle prirent part, sous la direction de Jean comte de Mortain, les évêques, les seigneurs et le peuple de Londres. Jean ordonna au chancelier de mettre l'archevêque en liberté, ce qu'il n'osa refuser de faire. Il se vit ensuite cité à Londres devant le grand Conseil des Barons et des Evêques comme prévenu d'avoir énormément abusé des pouvoirs que le roi lui avait confiés. Après avoir tenté de résister par les armes, Guillaume de Lonchamp, au mois de novembre 1191, réfugié dans la tour de Londres, dut accepter les conditions que les Barons et les Evêques lui imposaient. Il fut décidé d'un commun accord qu'il rendrait tous les châteaux que, selon son bon plaisir, il avait confiés à ses familiers. Il le promit avec serment, ne se réservant que les trois châteaux à lui remis par le roi Richard, à savoir, Douvres, Cambridge, Hereford pour lesquels ceux qu'il y avait établis gouverneurs donneraient des otages, comme gage de leur fidélité au roi. Il jura aussi de ne pas sortir du royaume avant d'avoir remis les châteaux par lui délaissés et, comme garantie de sa promesse, il livra en otage le lendemain, lorsqu'il sortit de la tour de Londres, ses frères Henri et Osbert et son beau-frère Mathieu, le Chambellan⁽⁵⁰⁾.

Notre Mathieu de Clère ne souffrit pas de la disgrâce du chancelier. Il conserva son château de Douvres et il reçut même l'année suivante l'évêque d'Ely revenu en Angleterre, dans l'espoir d'obtenir de la reine et du comte Jean la restitution de tout ce qui lui avait été enlevé. Guillaume de Lonchamps aborda à Douvres⁽⁵¹⁾ et demeura dans le château de Cantorbéry qui était encore sous la garde de son beau-frère, Mathieu II.

L'année suivante, Mathieu encourut, de la part des évêques d'Angleterre, l'excommunication dans les conditions suivantes : le roi Richard Cour-de-Lion était prisonnier de l'Empereur, en Allemagne ; Hugues, évêque de Chester, appelé à ce qu'il disait, par le roi, se rendait vers lui avec nombre de présents réunis avec grande peine, lorsque, sur le point de s'embarquer pour le continent, il fut pris en route. Une nuit qu'il s'était arrêté près de Cantorbéry, il fut saisi et dépouillé de toutes les richesses qu'il avait si péniblement amassées pour le bien du roi. Mathieu de Clère, principal gouverneur de la forteresse, couvrit les pillards de sa protection, mais il fut excommunié nommément et les cierges allumés par l'archevêque et par tous les évêques.

Répara-t-il sa faute par une juste réparation ? Le chroniqueur qui rapporte le fait déclare l'ignorer.

⁴⁹ Pierre de Petersbourg : *Satellites vero non ecaudientes vocem populi du.cerunt Cum ad castellum de Dovera et tradiderunt eum Matheo de Clere contabularis (A) et custodiendum.*

A Constabularis Castri - Tribum des soldats proposé à la garde d'une forteresse ou d'une ville (duns Lange.)

⁵⁰ Raoul de Dicet : « *Quæ pro libitu suo cancellarius custodie familiarum suorum comimisserat..... castella vers triu quce de manu Regis..... Ricardi raceperat cans cellarius, scilicet castellum de Doveria..... per manum cancellarii custodirenturdatis obsidibus a castellanis quo ibis constituera cancellarius de fidelitate Regis servanda..... Henricus et Osbertus frares et Matheus camberarius dati sunt obsidatum quousque redderentur Castella.* »

⁵¹ Pierre de Petersbourg : *Applicuit apud Doveram et mansit ibi in castello Dorobernis, quad adhuc erat in custodia Mathoci de Clere sorori sui et misit Lundonia, nuncios suos.* »

Mathieu de Clère mourut peu d'années après. Le rôle de l'échiquier de 1198 contient l'énumération de ce qu'il devait au Trésor ducal ⁽⁵²⁾ et impute ces sommes une fois seulement à Mathieu lui même, les autres fois à ses héritiers. Il est intéressant de noter les indications que fournit ce rôle, elles complètent d'une façon heureuse ce que les chroniqueurs nous avaient appris de Mathieu. Nous nous contenterons de les analyser, renvoyant les lecteurs exigeants au texte dont la copie allongerait sans profit notre notice.

A la dite date de 1198, Mathieu II devait au Trésor ducal des redevances pour le bernage de Couronne et les pourprétures de la vallée de Seine, du Pont de Rouen à Moulineaux. Il avait succédé en ces deux endroits au chancelier, Guillaume de Lonchamps, son beau-frère. Il devait de l'année précédente 4 livres 4 sols pour le dit bernage et trois années de pourpréture, c'est-à-dire 16 liv. 18 deniers.

Il devait encore : pour la caution de la connétablie 40 livres, plus diverses sommes qu'il avait reçues : 100 livres à lui versées par Geoffroy le Changeur, 50 livres perçues sur la cassette du roi.

Les rédacteurs des rôles inscrivirent toutes ces sommes au passif de l'héritier de Mathieu, mais ils ne reçurent de lui que 40 sous sur les 40 livres dues pour la connétablie et ce qui était réclamé pour le bernage de Couronne et pour les pourprétures. (Fournitures d'avoine dues au duc et indemnité pour les empiétements).

Le crédit du chancelier avait, sans doute, aidé Mathieu de Clère à obtenir pour son bourg de Clère le droit si envié de tenir un marché le mardi de chaque semaine et d'ouvrir une foire par an. Richard Coeur de-Lion lui consacra ces droits par une charte datée de Tours le 26 juin 1195.

Nous ne connaissons aucune donation faite par Mathieu II à des monastères, mais seulement la transaction citée précédemment et qui fut passée par son père et par lui avec l'abbaye des Dames de Saint-Amand de Rouen.

Il confirma aussi, dit le P. Le Maistre, par une charte de 1183, la fondation faite à l'abbaye de Tiron du prieuré de Saint-Silvestre, de Clères.

Il avait eu de son mariage avec Richère de Lonchamps :

1° Jean qui suit ;

2° Robert de Clère; ⁽⁵³⁾

3° Etienne de Clère, chanoine de Rouen.

La Chesnaye-Desbois dit que ces enfants lui étaient nés d'un premier mariage contracté avec Marie de Montmorency et que c'est avec cette dame qu'il ratifia les dons faits par son père au prieuré de Saint-Silvestre et à Clères.

Une branche de la famille de Clère était établie à Rouen dès le XII siècle.

La Pommeraye mentionne, en 1128, un Raoul de Clère, lequel, du consentement de sa femme Hayse, vendit au profit des religieux de SainteCatherine-du-Mont, de Rouen, une maison située à Rouen, rue Martain ville.

⁵² Raoul de Dicet. *Imaginibus historiarum*. - Recueil des historiens des Gaules, XVII, 643 a, 645 b. *Matheus de Clera municeps principalis castelli de Dovera prostit auctoritatem proedonibus..., sed excommunicatus nominationem ab archiepiscopo quam ab episcopis omnibus, accensis candelis, an suum excessum congra satisfactione relevaverit ignoratur.* Antiq. de Normandie, XVI.

⁵³ C'est sans doute ce même Robert de Clère qui, au mois d'avril 1233, en présence de Guillaume de Cailli, vendit à Guillaume Le Vasseuseur, 25 sous de rente sur un tènement sis au marché de Rouen. (Cartulaire de l'abbaye de Bon-Port), no XCII).

La chartre, datée de 1158, par laquelle Henri Plantagenest concédait aux Rouennais leur commune, a pour garants divers seigneurs, entres autres Geoffroy de Clère ⁽⁵⁴⁾

Enfin, ce que nous avons rapporté précédemment de la vente faite à Guillaume Le Vavasseur par Robert de Clère, peut concerner un autre que le second fils de Mathieu II à qui nous l'avons attribuée sans autre autorité que la similitude de nom.

JEAN I DE CLÈRE 1241

Nous ne rencontrons pas le nom de Jean de Clère avant l'année 1216, c'est-à-dire bien longtemps après la mort de son père, Mathieu II.

Un grave événement s'était alors produit en Normandie par la réunion du duché à la couronne de France (1204) et cet événement eut une énorme influence sur la condition des grandes familles nobles.

Deux questions se posent pour nous à propos de la maison de Clère : sa fortune eut-elle à souffrir de ce changement de domination ? Philippe-Auguste, le Victorieux, confisqua-t-il partie de ses biens et faut-il prendre pour telle cette espèce de proclamation du roi faite vers 1204. Sachez « que... la terre du comte de Clare, la terre du comte de Mellent et toutes les terres des chevaliers qui sont en Angleterre, sont pareillement de notre domaine ? ⁽⁵⁵⁾. »

N'ayant rencontré le nom de Jean de Clère ni dans les rôles de 1203 et 1204, ni dans les rôles normands de Jean-sans-Terre, nous ne pouvons dire si notre seigneur se trouvait dans les armées du roi de France ou dans celles du roi d'Angleterre. Comme il ne paraît pas avoir été connu des rédacteurs des rôles de 1198 qui ne le désignent jamais que sous le titre « d'héritier de Mathieu de Clère » on peut volontiers supposer que, trop jeune encore pour prendre part aux guerres, il était alors sous la tutelle de sa mère, Richère de Longchamps ⁽⁵⁶⁾.

L'héritage de son père ne resta pas intact entre ses mains. En décembre 1203, Philippe-Auguste donna à Amaury Coispel, ce que Mathieu, père de Jean, avait possédé à Ruissemont, près de Conches: « quicquid Matheus de Clera habetat apud Nuiseim. » Nous ne retrouverons pas dans la suite mention de ces biens que les premiers sires de Clères possédaient aux environs de Conches, ni de ses six ou sept chevaliers relevant de

⁵⁴ De Fréville, II, page 83.

⁵⁵ *Sciatis quod honor de Cravechon qui fuit Comitibus Ebroicensis est de dominis nostro et similiter..... terra Comitibus de Clara, Comitibus Mellenti..... ei omnes terra militum qui sunt in anglia similiter sunt de dominio nostro ex hoc omnia Rotuli nostri vobis nominabunt, et sciatis quod de omnibus terris et fcodis et prenomatis nullo auxilia habuistis, sicut milites et barones illa capiebant quando de exercitu de remanebant. (Cartulaire Normand, n° 113).*

⁵⁶ On voit combien le P. Le Maistre et, après lui, André de la Roque, ont été mal inspirés d'alléguer le texte du mandement de Philippe-Auguste à propos de Philippe de Clere venu plus de cent ans après. Dans la pensée du roi de France, c'était un moyen certain quoiqu'extrême, à la vérité, de rallier à sa cause tous les grands seigneurs qui tenaient encore pour le pauvre Jean-sans-Terre ; mais il est à présumer que plus d'un d'entre eux, sa soumission une fois faite, recouvra de la générosité du roi, tout ou partie de ses biens confisqués.

l'honneur de Conches et de Toëni qu'avait Mathieu de Clère sous le règne de Henri II, en 1172 ⁽⁵⁷⁾ .

Mais ce que le roi Philippe-Auguste confisque sur la maison de Clères, avait-il l'étendue d'un comté et peut-on appliquer à cette famille les conséquences du mandement de 1204 touchant plusieurs des grands seigneurs de Normandie ? Rien n'y autorise; tout au contraire porte à assigner ce qui, dans ce même mandement, est nommé « le Comté de Clère » à l'importante famille de « Clara » qui fut mise en possession du comté de Longueville, au pays de Caux, en 1164, par la mort de Gauthier Giffard.

« Richard Strongbow eut en partage l'honneur de Longueville, « grand fief du pays de Caux, qui tenait de ses possesseurs le titre de Comté et qui fut alors souvent désigné comme le comté de Clare. En étudiant l'histoire féodale du pays de Caux, il importe de ne pas confondre ce grand fief avec la baronnie de Clères souvent désignée en latin sous une phrase semblable ⁽⁵⁸⁾

Au profit de notre opinion, on peut encore s'appuyer sur les documents suivants :

1° Le registre des Fiefs ne mentionne qu'un seul comté de Clare et la plupart des Fiefs qu'il comprend s'étendent au pays de Caux et jusque vers Montivilliers. On n'y trouve aucun nom se rapportant aux biens de notre famille de Clères ;

2° L'honneur du comté de Clare comme l'on écrivait sur ce cinquième ⁽⁵⁹⁾

3° Le mandement de Philippe-Auguste visait les domaines des chevaliers demeurés au service de Jean-sans-Terre. Cet acte que nous avons déjà cité, donne: d'abord onze noms des principaux seigneurs : le comte d'Evreux, le comte d'Harundal, le comte de Leicester, Geoffroy de Sai, le comte de Clare, le comte de Mellent, Hugues de Montfort, Robert Bertrand, Moustiers, Hubert et Guillaume de Saint-Jean; puis il renferme les autres dans cette formule générale : « et tous ceux qui sont en Angleterre. » Il ne semble pas douteux que ce soit un membre de la puissante famille de Clare, peut-être le comte de Longueville en personne, qui ait été directement visé et privé de ses biens pour être demeuré en Angleterre et ne s'être pas rendu à obéissance.

Le P. Le Maistre et André de La Roque n'ayant considéré qu'un extrait du mandement en question, sans bien en préciser la date, ont cru pouvoir l'appliquer à nos seigneurs de Clères et en conclure que, dès le commencement du XIIIe siècle, ceux-ci possédaient déjà l'un des grands comtés de la Normandie. Ce ne fut, au contraire, et nous le verrons plus tard, qu'avec Philippe de Clère, et grâce à l'union de ce baron avec une fille de la maison de Meullent, que la fortune de nos seigneurs prit une rapide extension.

⁵⁷ *Cartulaire normand*, no 69 et page 283. - Philippe-Auguste donna d'autres terres encore à « l qui estoit apelé mestre « Almar Coispel, charpentier fu et mestre de fere engins. »

⁵⁸ De Neuville, *barons d'Orbec*, pages 25 et 27.

Il s'agit probablement aussi des possessions du comte de Longueville dans ce passage des *Prévôts*: « En 1248, bailliage de Gisors. De la terre de la dame de Claire, « pour le tiers: 40 livres. »

Le roi de France avait réuni à la couronne, au plus tard, en 1234, les Fiefs que possédait Richard, les honneurs d'Orbec et de Longueville. Ce Richard était mort sans enfants en ladite année 1234.

(*Recueil des Historiens des Gaules*, XXI, 278).

⁵⁹ Le P. Raoul Le Maistre désigne par le nom de *Chartrier*, les recueils en parchemin d'où il a tiré ses documents. - Le premier que de la Roque appelle « *Le Livre Rouge* » de la *Chambre des Comptes*, est le registre des fiefs de Philippe-Auguste. Le second est extrait du même registre et d'un cartulaire.

Il faut reconnaître cependant :

Que le comte de Longueville fit, dès l'an 1204, sa soumission au roi de France;

Qu'un extrait des titres de la maison de Clère donné par de La Roque et par nous déjà cité, lui impute la prétention affichée, du reste, devant l'échiquier de Normandie, en 1463, de montrer que « la baronnie de Clère estoit le chef de l'ancienne comté de Clère. »

Jean I du nom, épousa en 1218, une demoiselle de la maison de Préaux, issue de Jean de Préaux, lequel, en l'an 1200, avait fondé l'abbaye de Beaulieu. Le P. Le Maistre, de La Roque et La Chesnaye-Desbois, appellent cette demoiselle : *Mathilde*, quelques auteurs lui donnent le prénom de *Jeanne*.

Le P. Le Maistre, à l'appui de ladite alliance, invoque deux chartres :

La première, datée de Beaulieu, en la vigile de l'Ascension de 1218, est donnée par messire Jean de Préaux, en faveur du mariage de Jean de Clère avec sa fille Mathilde à laquelle, dit de La Roque, il fit don de la terre d'Hugleville ; témoin : l'archevêque.

Par la seconde Jean de Clère, chevalier, confirme la donation faite par son beau-père en 1218; présents : Pierre et Jean de Préaux, Paul de Bosc-Rohart.

La Chesnaye-Desbois, plus explicite, mais peut être moins exact, dit que Mathilde apporta en dot une partie de la terre d'Hugleville, dont Jean Ier aumôna la cure en 1218 au prieuré de Beaulieu, fondé par le sire de Préaux.

Toujours est-il que, par le fait de son mariage, Jean de Clère devint seigneur d'Hugleville.

La Chesnaye rapporte un autre fait :

L'an 1222, Jean de Clère donna à l'abbaye de Sainte-Catherine du Mont-de-Rouen, le fief de Gruchy (près Monville) avec la cure de Notre-Dame de Tot (près Clères.)

Six ans avant (1216) il avait passé en pleine assise avec l'abbaye de Saint-Amand de Rouen, une transaction au sujet du litige suivant:

Les seigneurs de Clères avaient depuis longtemps, peut-être même dès la fondation de l'abbaye de Saint-Amand, le droit d'y placer une religieuse et, celle-ci disparaissant, de lui en substituer une autre. Le P. Austin qui mentionna ce droit mais qui n'a pu en trouver l'origine, suppose, avec assez de vraisemblance que lorsque fut fondée l'abbaye, une fille de la maison de Clère dut y prendre le voile, apportant ses biens au monastère et, à ce titre, réservant à sa famille le droit de désigner celle qui devait la remplacer. Ce droit parut, sans doute, avec le temps incommode à l'abbaye, car elle obtint de Jean Ter de Clère qu'il y renonçât, moyennant vingt livres tournois (1216). C'était sous l'abbesse Mathilde II qu'eut lieu l'arrangement dans lequel, en même temps, Jean Ier confirma au monastère tout ce qu'il possédait à la Houssaye et que nous avons vu lui être donné par Mathieu père et fils, c'est-à-dire : le fief de Robert

Moron, le siège d'une grange, la dîme des Essarts de Ricarmond (⁶⁰) la dîme des terres de Longuemare (vers 1180).

Si nous ne connaissons pas les biens que possédait Jean de Clère, nous pouvons nous en former une idée par le nombre de paroisses dont il était seigneur et où le pouillé de l'archevêque Eude Rigaud nous le montre exerçant le droit de présentation à la cure.

C'est d'abord à Clère, lieu d'origine de sa famille où cependant ce droit ne devait pas remonter au-delà de cinquante ans, c'est-à-dire à l'époque de Mathieu I^{er}, car en plusieurs bulles adressées soit à l'archevêque de Rouen, soit au chapitre, vers le milieu du XII^e siècle, les Papes prenant sous leur protection les biens de l'église de Rouen, énumèrent plusieurs églises et citent notamment BoscRohart, Sainte-Geneviève-en-Bray, Clère comme arrachées des mains des laïcs (⁶¹).

Puis, Le Bocasse, La Houssaye (⁶²), Frichemesnil et Provemont.

Non loin de Provemont, se trouve la terre de Chauvincourt, sur laquelle Jean de Clère prétendait avoir des droits de suzeraineté (⁶³). Amice, sire de Chauvincourt, étant mort, le roi de France et le seigneur de Clère se trouvèrent en concurrence comme prétendant tous les deux à la garde noble de son fils Eustache.

L'affaire fut déferée à l'échiquier de 1235 et Jean de Clère fut condamné à l'amende pour avoir intenté procès. Ce qui décida les juges en faveur du droit du roi, ainsi que l'annonce le jugement, fut qu'Amice de Chauvincourt tenait du feu roi d'Angleterre, son usage en la forêt de Lyons (⁶⁴).

La Chesnaye place la mort de Jean I vers 1241, et fit naître de son mariage avec Mathilde de Préaux, trois fils et une fille;

Jean II de Clère qui suit.

Hugues de Clère, seigneur du Bois, du Roullin et de Monlandry.

Guillaume de Clère, seigneur de Provemont (⁶⁵).

⁶⁰ « *Deciman essatorum quce sunt et fient in bosco Ricardi monte.* » M. Léopold Delisle qui a lu ladite charte traduit: *Ricardi monte* » par «*Richemond* » et place au village de ce nom, dans la forêt d'Eu, les bois du comte de Claire dont parle la charte. Quoique l'autorité du savant conservateur de la Bibliothèque nationale soit des plus considérables, nous ne pouvons partager son avis et son interprétation. Nous ne connaissons aux seigneurs de Clères aucunes possessions dans la forêt d'Eu, mais nous pensons que la charte de Jean I^{er} a entendu désigner, d'après un registre manuscrit contenant le dénombrement de la terre de Clère, existant en la possession de M^r le comte Arsieu de Béarn : « une vente nommée le canton de Ricarmont contenant environ 12 acres bornée vers l'Orient par l'article suivant, vers le midi par le bois brûlé et canton des 4 acres, vers l'Occident par le chemin de Grugny tendant au Bocasse et vers le nord par des lisières de bois taillis et plantations de MM. Le Jardinier et Leleu ». Or, c'est de ce bois qu'il s'agit dans la charte puisqu'il confinait au territoire de la Houssaye.

⁶¹ Archives de la Seine-Inférieure, G. 3593.

⁶² La Chesnaye-Desbois n'est pas fondé à attribuer à Jean II que nous trouverons, plus loin, la réunion en 1260, à la seigneurie de Clère, des fiefs de la Houssaye et du Bocasse. Jean Ter, dans sa charte de 1216, dit que les dîmes des religieuses de Saint-Amand à la Houssaye dépendaient de son fief de la Houssaye. Puis, le Pouillé donne pour patron du Bocasse, avant Eude Rigaud, le seigneur de Clère.

⁶³ « Selon un aveu de 1673, il y a à Chauvincourt un membre de fief de haubert qui relève du marquisat de Clère. » (Toussaint-Duplessis.)

⁶⁴ Jugements de l'Echiquier, à Rouen 1237.

« *Judicatum est quod dominus Rex habebit custodiam terre qui fuit Amici de Cauvincourt, quam tenebat a domino Johanne de Clera ea ratione qua ipse habebat usagium suum in foresta de Lyons, ex dono Henrici Regis quandam Angliæ, et dictus Johannes qui petebat custodiam remanet in misericordia pro judicis expectato.* »

⁶⁵ Nous verrons dans la notice sur Jean II, qu'il faut dire Renaud et non Guillaume,

Et, enfin, Richère de Clère, mariée à Girard de Mauquenchy, chevalier, seigneur de Blainville et de Fontaine-sous-Préaulx ⁽⁶⁶⁾ .

Il faut reconnaître que si La Chesnaye-Desbois donne plus de personnages à chaque génération, il mêle bien souvent les indications fournies par ses devanciers. Nous l'avons déjà dit. Nous en avons une nouvelle preuve à propos des enfants de Jean I de Clère. André de La Roque n'en nomme que deux : Jean, qui devint Jean II, et Hélouis, mariée à Louis d'Annon, seigneur de Chaumont. La Chesnaye transporte cette même Hélouis à la génération suivante, et donne pour épouse au seigneur de Chaumont, Luce, fille d'un second lit.

CHARTRE DE JEAN I^{er} DE CLÈRE

EN FAVEUR DE L'ABBAYE DE SAINT-AMAND

Traduction du texte latin de la charte.

Sachent tous, présents et à venir, que moi, Jean de Claire, je réclamaï comme héréditaire pour moi et pour mes successeurs en l'Eglise St-Amand de Rouen à savoir d'y avoir toujours une religieuse, et, celle-ci disparaissant, de lui en substituer une autre ; j'en ai fait remise perpétuelle et y ai renoncé librement en faveur de l'abbesse et des religieuses du dit lieu, en vue de Dieu et afin d'obtenir par la participation de leurs prières, le salut de mon âme. J'ai aussi accordé de bon gré aux susdites abbess et religieuses que toutes les dîmes et autres choses dont elles ont joui de longtemps sur mon fief de la Houssaye, à savoir : tout le fief de Robert Moron avec ses appartenances et le siège d'une grange, et toute la dîme des Essarts qui sont et se feront dans le bois de Richarmond, ensemble une autre dîme sur les terres de Longuemare, elles les possèdent désormais sans inquiétude ni réclamation de moi et de mes successeurs, bien et en paix, librement et sans trouble à perpétuité.

Pour laquelle concession, les abbess et religieuses m'ont donné vingt livres tournois.

Et afin que cette convention fut fermement exécutée, je l'ai confirmée de mon sceau.

Ce fut passé devant Guillaume Escuacol, lors châtelain de Rouen et fait en pleine assise, à Rouen, au mois d'août l'an de grâce 1215.

Témoins: Thomas de Pavilly et Eustache, son frère, Jean Comin-Adam de Maretot et Adam, son fils, Roger de Ouville, Robert de Pissi (ou Poissy), Adam de Torchi, chevalier, Adam, prieur de Saint-Lô et plusieurs autres.

Le sceau de Jean de Claire n'a pas été reproduit par Dom Pommeraye à la suite de la charte dont il donna copie, page 87 de son Histoire de l'abbaye de Saint-Amand.

⁶⁶ Cette Richère serait plutôt une fille de Mathieu II et de Richères de Longchamps. Girard, son mari, sieur de Mauquenchy et seigneur de Blainville, présenta à la cure de l'église de Cordelleville, sous l'archevêque Thibaut (1222-1237.) Après lui, sous Eudes Rigaud, ce furent Jean de Mauquenchy, puis Guillaume de Fontaines qui firent les présentations.

Selon M. Bouquet : Guerard de Mauquenchy tenait plusieurs fiefs de chevalier pendant les années 1213, 1224, 1226 et 1228. Il mourut en 1242 et fut inhumé à Blainville. Il portait pour armoiries : d'azur à la croix d'argent, cantonnée de vingt croissettes recroissetées au pied fiché d'or, cinq à chaque canton.

Nous n'insisterons pas sur la situation du bois de Ricarmont dont il est question dans la chartre. Nous croyons en avoir assez dit à ce sujet. Du reste, Dom Pommeraye nous donne raison en traduisant Ricardi monte par Richard mont et non pas Richemont comme l'a fait M. Léopold Delisle.

JEAN II, BARON DE CLÈRES

1241

Jean, baron de Clère, II^e du nom, devait être jeune encore à la mort de son père. Dans les présentations qu'il fait aux cures dont ce dernier était et dont il est lui-même le patron, il est nommé d'abord écuyer, puis chevalier. Au droit des Pipart, il devint seigneur et patron de Notre-Dame de Varengueville.

Il présente à Provemont sous l'archevêque Eude Rigaud et, après avoir usé de son droit, il renonça à l'exercer désormais, l'abandonnant à son frère Renaud ou à celui qui posséderait le fief. On retrouve Renaud de Clère, chevalier, témoin en 1309 avec Jehan, sire de Clère au mariage contracté entre Guillaume de Tancarville et la fille d'Enguerrand de Marigny ⁽⁶⁷⁾.

On ne voit pas bien où M. Charpillon a pris le Guillaume de Provemont qu'il date franchement de 1240 ⁽⁶⁸⁾ avec la même facilité qui lui avait fait donner à Renaud la date de 1066. Lui aussi, a mêlé beaucoup de choses. Il a emprunté à La Chesnaye son Guillaume, fils de Jean I, et a donné à ce dernier la terre de Provemont sans avoir remarqué que l'archevêque Eude Rigaud qui avait d'excellentes raisons pour être exact, appelle du nom de Renaud, le frère de notre Jean II.

A l'époque où nous nous trouvons, un seigneur quelque peu fortuné, pourvu qu'il vécût quelques années, ne manquait pas de passer, avec une abbaye, une ou plusieurs transactions à l'occasion des biens aumônés par ses aïeux et d'ajouter lui-même à leurs générosités, sa part personnelle. Nous avons vu ainsi les abbesses de Saint-Amand de Rouen traiter successivement avec Bérenger de Clère, Mathieu père et fils et Jean I.

Au dire du P. Austin, Jean II eut, à son tour, un accord du 21 décembre 1265 par lequel, moyennant un don de 30 livres, il reconnaissait la franchise des hommes qui tenaient, de ladite abbaye, le fief Moron, à la Houssaye.

Puis, en septembre 1286, autre accord avec les religieux du mont de Sainte-Catherine, passé devant le vicomte de Rouen, probablement au sujet du fief de Gruchy que, d'après le P. Le Maistre, les seigneurs de Clère avaient aumôné auxdits religieux.

La Chesnaye ajoute qu'avec ceux-ci, Jean II fit appointement pour le ban de son moulin de Clère. Les religieux de Sainte-Catherine possédaient sans doute le moulin du fief de Gruchy, situé sur la paroisse d'Anceaumeville ⁽⁶⁹⁾, « auquel fief de Gruchy est attaché le droit de banalité sur tous les hommes relevant dudit fief » dit un contrat de

1753. Il convenait alors de régler quels hommes seraient banniers du moulin de Clère, quels du moulin de Gruchy.

⁶⁷ Déville : *Histoire de Tancarville, preuves*, page 343.

⁶⁸ *Dictionnaire historique de l'Eure II*, page 689.

⁶⁹ Au XVIII^e siècle, le moulin de Gruchy, appartenait à la Baronnie de Monville (Arch. Seine-Inf^{re} C. 557. 1675.)

Nous trouvons ensuite Jean II de Clère dans l'armée du roi Philippe Le Bel en 1303 et 1304.

Le recueil des Historiens des Gaules mentionne les convocations pour l'Ost de Flandre (⁷⁰). Il y est dit:

Le 5 août 1303, le Roi qui avait à réparer le désastre de Courtrai (même année 1303), rappelle par lettres closes, aux seigneurs la convocation d'urgence qu'ils ont reçue pour être rendus à Arras au jour indiqué et se plaint de la lenteur de leurs préparatifs. Au nombre des seigneurs auxquels la lettre fut adressée étaient les « sires de Clère. »

L'année suivante (⁷¹) le Roi convoqua de nouveau les seigneurs de Normandie, à Saint-Germain-en-Laye, pour le 13 avril 1304. Il écrivait :

Comme nous pour en droit le fait de nostre guerre que nous avons moult à cuer, aïons à parler à vous et aucuns autre de la cort de Normandie, nous vous mandons que au jeudi après la quinzaine de Pasques soyez à nous à Saint Germain en laie toutes choses lessiées.

Semblable lettre fut envoyée à « Monsieur Jehan de Clère » notre Jehan II.

Le 1er juillet 1304 (⁷²) convocation urgente est faite toujours pour l'Ost de Flandre aux seigneurs de la Couronne et parmi les noms des « Barons et grans chevaliers du Roy, on lit:

NORMANZ

..... Le seigneur de Harcourt, Mouton de Blainville, le seigneur de Hotot, LE SEIGNOR DE CLERE..... Le seigneur de Preaulx....

Six semaines plus tard, l'armée du roi est en présence des Flamands. Alors se livre la bataille de Mons en Puelle, gagnée par les Français (1304).

Le chroniqueur Guillaume Guiart qui a chanté la branche des Royaumes Lignages, a célébré les chevaliers qui, dans cette bataille, se distinguèrent par leur vaillance :

Et maint riche Baron d'essai (éprouvé)

Rouveroi, Hostot et Préaux Mouton, le sire de Bléville

Adjouran de Marégny, CLÈRE.

En octobre 1309, nous retrouvons le sire Jean de Clère, à Rouen, mais il s'agit d'un plus joyeux événement.

La veuve de Robert de Tancarville, tué à Mons en Puelle, marie son fils unique, Guillaume, à la fille du ministre du Roi, Enguerrand de Marigny. Le contrat fut fait à Rouen le 23 octobre. Jehan, sire de Clère, fut l'un des témoins produits par la dame de Tancarville et, au contrat, il apposa son sceau à la suite duquel on lit : «Présens et à ce témoins..., Mons. Renaut de Clère, chevalier... (⁷³)

Selon A. de La Roque, Jean II se maria deux fois. En premières noces, il épousa Hélouis, fille du baron d'Esneval, vidame de Normandie, et en eut deux filles :

⁷⁰ (2) XXIII. page 790

⁷¹ (3) Id. page 795,

⁷² (1) Id. page 803.

⁷³ Déville, *Histoire de Tancarville*, pages 340, 342.

Jeanne de Clère, dame de Bourrel et d'Hugleville, en 1293, mariée en 1310, à Enguerrand de Martigny, seigneur de Bourrel.

Et Marie de Clère, dame de Gruchy, qui épousa Georges Masquerel, seigneur d'Hermanville, en Caux.

En secondes noces, Jean II épousa Marie de Harcourt, fille de Jean de Harcourt le Tort (Le Boiteux), et de Alix de Brabant, dont il eut Philippe qui devint ensuite baron de Clère.

La Chesnaye renversa l'ordre des mariages établi par de La Roque et donna pour soeur à Philippe, Hélouis de Clère, mariée à Robert d'Esneval.

Puis, il fait naître du second mariage :

Luce de Clère, mariée en 1308, à Robert d'Anon, seigneur de Chaumont, et Jeanne de Clère, mariée à Guillaume de Montigny, seigneur de Goméel.

Ici encore il paraît y avoir confusion.

Quant au P. R. Le Maistre, il ne parle que de Marie de Harcourt et de son fils Philippe

Parmi les sépultures de l'abbaye de Bondeville, se trouvaient celles de Jean de Clère et de sa femme. L'inscription funéraire donnée par l'obituaire, ne contient que ces mots :

« Gy gist messire Jean de Clère et sa femme. Priez pour leurs âmes. »

On ne peut dire si cette inscription concerne notre seigneur.

Le Pouillé de l'archevêque Eude Rigaud mentionne l'existence sous son épiscopat de Lucas de Clère, curé de Valmartin, et de Girard de Clère, curé de Bretteville, au doyenné de Valmont (1247 à 1275.)

Etaient-ce encore des membres de la famille ?

PHILIPPE, BARON DE CLÈRE

1346

Philippe, baron de Clère, seigneur du Bocasse, de la Houssaye et autres lieux, fut un riche et puissant seigneur, mais aussi fort peu commode, hautain, vindicatif, très jaloux de ses prérogatives et souvent en querelle ou en procès avec ceux dont les droits lui semblaient porter atteinte sur les siens. « Dur et intraitable », dira l'abbé de Jumièges, lorsque nous aurons à parler de ses démêlés avec lui.

Lui aussi figure dans les convocations des nobles sous Philippe-le-Long, pour les interminables guerres de Flandre en 1317, 1318, 1319 ⁽⁷⁴⁾, L'une des listes porte : « Le sire de Claire, X hommes d'armes. »

De 1324 à 1326, il fut pourvu à la garde des ports depuis Calais jusqu'au Mont-Saint-Michel. En 1326 « fu establi Mouton de » Blainville à la garde des ports de la mer à la baillie de Caux. » Il avait avec lui les sires d'Esneval et de Clère, treize autres chevaliers et trente-trois écuyers ⁽⁷⁵⁾.

Un compte de 1327 donne à Philippe le titre de banneret ⁽⁷⁶⁾.

Les premiers registres de l'échiquier qui nous ont été conservés nous montrent le baron de Clère prenant rang dans cette assemblée (1317) parmi les nobles

⁷⁴ *Recueil des historiens des Gaules*, t. XIII, p. 807 à 821

⁷⁵ *id.* t. XXII, p. 49.

⁷⁶ *id.* t. XII, p. 773.

du bailliage de Rouen ⁽⁷⁷⁾. Il est à présumer que quelques-uns de ses ancêtres y avaient déjà siégé.

Sa fortune s'était considérablement accrue par son mariage avec l'héritière d'une branche de la maison de Meulan, Jeanne, fille de Guillaume de Meulan, sire de Gournay-sur-Marne, et de Jeanne de Graille. Elle dut lui apporter en dote La Croix-Saint-Leufroy. Bailleul et Manneville-la-Pipart.

Si elle le rendit ainsi plus puissant et plus riche, elle lui fournit par contre l'occasion d'exercer son humeur querelleuse, car il n'est peut-être pas un de ces fiefs où nous ne devons le trouver à un moment ou à l'autre soit en contestation, soit en procès.

Avant de passer à ces difficultés ainsi qu'aux divers événements de la vie de notre héros, énumérons autant que nos renseignements nous permettent de le faire, les possessions nouvelles que Philippe a réunies à sa baronnie de Clère.

C'est, du chef de Jeanne de Meulan, son épouse:

Moitié de la baronnie de la Croix-Saint-Leufroy (⁷⁸) dont dépendent les fiefs de Goupillières (⁷⁹), de Forestière (⁸⁰) et de Bailleul (⁸¹) .

Le fief d'Yvetot ⁸².

De son côté, il possède :

La baronnie de Beaumetz (⁸³) comme succédant aux seigneurs de ce nom, de laquelle baronnie relevaient les fiefs de Darengéville (⁸⁴) ;

Flancourt. Les dimes et le moulin de l'Aulnay (⁸⁵) ;

Petit fief de Clère, huitième de haubert s'étendant sur Illeville (⁸⁶) ;

Touffreville ;

Bueil, près Caudebec-en-Caux.

De la baronnie de Clère, relevaient les fiefs de :

Hugleville;

Nezé ;

Panilleuse « de tout temps et ancienneté réunie et incorporée » à icelle baronnie » dit un aveu de 1567 (⁸⁷) Demi fief de pleines armes assis à Panilleuse et s'étendant ès-paroisses de Mésières, Escots, du Buts (⁸⁸) et de Fourges.

⁷⁷ Farin, tome II, page 27. Floquet, tome 1, page 19.

⁷⁸ Le Prévost, mémoires et notes, I, 569, Charpillon. I, 902.

⁷⁹ Le Prévost, I, 190, 569, Charpillon, I, 902, II, 293, 295.

Goupillières qui avait appartenu primitivement aux Pipart était un demi-fief noble. Sur ce fief était le moulin de Milleville dont la dîme avait été donnée par Robert Pipart aux moines de Beaumont.

⁸⁰ Charpillon II, 295. La Forestière était un huitième de fief situé à Goupillières.

⁸¹ Le Prévost I, 162. Charpillon I, 194. Bailleul était un demi fief de haubert appelé le fief Pipart, puis le fief de Clère.

⁸² Le prévost II, 190

⁸³ Gauthier de Beaumetz (1073), en même temps qu'il vendit aux «Religieux de Jumièges les dimes de Flancourt, leur donna toutes les dimes de Notre-Dame-deVarengeville, la tierce partie à Saint-Pierre de Varengeville, et un moulin à l'Aulnay, sur l'étang de Duclair. (Histoire de Saint-Pierre-de-Jumièges, 1, page 198 - II, pages 41, 33).

⁸⁴ Charpillon, I. page 195.

⁸⁵ Selon Charpillon, Flancourt aurait passé à Philippe de Clère par suite d'une première alliance contractée avec une fille de Nicolas de Malesmains dont il n'indique ni le nom ni la descendance.

⁸⁶ Le Prévost, I, page 109. Charpillon II, pages 181-101.

⁸⁷ A. Le Prevost, II, p. 129; Charpillon, II, p. 627.

⁸⁸ A. Le Prevost, I, p. 456, suivant un aveu de 1672, Jean de Claire avait le droit de présenter cinq fois de suite aux cures d'Ecos et du Bus; la sixième avait été accordée à l'abbaye du Trésor par les seigneurs de Claire.

De la seigneurie de Panilleuse ⁸⁹ relevait :

Le Fief de *Gamaches* (⁹⁰) vulgairement appelé le fief de Clère, quart de fief de haubert dont « la chef-moi est assis en la paroisse de Fourges et s'estend ès-paroisses de Bosc-Roger, Baudemont, Bray sous Baudremont, et du Bus. »

Il est supposable qu'à cette énumération assez longue déjà, il manque un certain nombre d'autres fiefs.

Revenons maintenant à la personne de notre baron :

En l'année 1316, Philippe de Claire disputait aux religieux du Bec le patronage de Saint-Ouen de Flancourt. Malgré ses prétentions, les religieux furent maintenus dans la possession du droit (⁹¹).

Une prétention assez fréquemment réclamée par les seigneurs était celle de se faire héberger en certains jours dans les abbayes, ou encore de prendre part aux repas des moines. C'était le droit de gîte basé sur des libéralités faites aux abbayes par le seigneur lui-même ou par ses ancêtres.

Bien incommode pour les moines de Jumièges était ce droit de gîte dont le sire de Clère prétendait jouir à l'abbaye, le jour même de la Saint-Pierre. On voit d'ici quel trouble devait amener dans les habitudes tranquilles et réglées de la vie monacale, la venue, aumoment de la fête patronale, d'un seigneur plus ou moins exigeant et de sa suite. Aussi, quand les abbés crurent pouvoir le faire, ils proposèrent le rachat du droit moyennant une rente. Le seigneur de Clère était alors Philippe que les papiers de l'abbaye qualifient de : « Baron dur et intraitable. » A la première proposition qui lui en fut faite (1300) sous l'administration de l'abbé Guillaume de Becquet, il fut vivement choqué et se laissant emporter au chagrin que lui causait, disait-il, l'oubli des bienfaits de ses ancêtres envers l'abbaye, il demanda de l'air du monde le plus méprisant si c'était par modestie que l'abbé voulait éviter de recevoir la noblesse chez lui ajoutant qu'il le visiterait souvent pour lui apprendre à rendre, dans l'occasion, ce qu'il devait aux personnes de son rang (⁹²) .

Puis, tenant à exiger tout son droit avec d'autant plus de rigueur qu'il savait contrarier les religieux, il accentua ses hostilités contre eux. Il eut la prétention, et nous dirons plus, la fantaisie d'élire domicile dans l'enceinte de l'abbaye (1316), et il envoya devant lui à Jumièges un domestique avec un cheval, quatre lévriers et huit chiens courants pour y être nourris aux dépens de la communauté. L'abbé renvoya le domestique à son maître, mais on peut s'imaginer la terreur des religieux qui, avec raison, virent dans ces prétentions exorbitantes une véritable déclaration de guerre et qui redoutant la vengeance de Philippe, croyaient chaque jour le voir arriver sous leurs murs avec des gens armés. Ils cherchèrent à amener une transaction. C'était du temps de l'abbé Mathieu Cornet (1303-1327). Le baron de Clère réduisit ses prétentions et demanda que les religieux de Jumièges reconnussent que leur moulin de Launai, les dîmes de Varengueville et de Flancourt, avec les manoirs et granges, relevaient de sa seigneurie, et qu'à ce titre de vassaux, ils lui devaient dix mines d'avoine à la Saint-Michel, une pelisse d'agneaux à la Toussaint, quatre pains blancs, quatre bis

⁸⁹ *Le Prevost*, II, p. 130; *Charpillon*, I, p. 156, 624.

⁹⁰ *Le Prevost*, II, p. 130; *Charpillon*, I, p. 156, 622, *id.* I, p. 109, *id.* II, p. 216 217.

⁹¹ *A Le Prévost*, tome 1, page 109.

⁹² *Histoire de l'abbaye royale de Saint-Pierre-de-Jumièges, par un religieux bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, publiée pour la première fois par M. l'abbé Julien Loth. - Tome II.*

blancs, quatre galons de vin de bouche, c'est-à-dire de celui qu'on servait à l'abbé, quatre galons de cervoise et la chair d'un mouton à la Saint-Pierre d'été.

Dom Guillaume Lenfant fut envoyé vers le baron pour reconnaître, au nom des confrères, la rente en avoine et les redevances stipulées dans sa demande, mais Philippe, voyant qu'on ne faisait dans l'acte aucune mention de son droit de seigneur dominant, s'emporta avec tant d'excès qu'on ne put rien conclure et qu'indubitablement le député de Jumièges, de l'avis des personnes présentes, eût été la victime de sa fureur s'il ne se fut retiré ⁽⁹³⁾.

La transaction était donc suspendue, le mauvais vouloir du baron de Clère la fit rompre tout à fait.

A la diligence de l'abbé, l'affaire fut portée devant le bailli de Rouen. Philippe escomptant à son profit la crainte qu'il inspirait aux moines et surtout l'amitié du bailli, formulait des prétentions exagérées : outre une redevance de grains, il demandait trois choses absolument absurdes et trop onéreuses pour être accordées.

La première était de nourrir tous les jours, dans l'abbaye, quatre lévriers, huit chiens courants, son valet et un cheval.

La seconde, de prendre quand il voudrait un cheval dans l'écurie des religieux, pourvu que ce ne fût pas celui de l'abbé et qu'il le ramenât entre deux soleils.

La troisième concernait un prétendu droit de séjour dans l'abbaye quatre fois par an pour lui, sa femme, son fils et ses gens en quelque nombre qu'il les voulut avoir.

Le bailli déclara toutes ces revendications mal fondées ; cependant Philippe ne paraissait pas disposé à céder, mais quand il vit les religieux évoquer l'affaire au Chatelet, il se décida à traiter avec eux et accepta la redevance en nature qu'ils consentaient à lui servir (1320) ⁽⁹⁴⁾.

C'est ainsi qu'en 1544, les religieux de Jumièges payaient 25 sols de rente au seigneur de Clère.

La dame de Clère, Jeanne de Meullent ou Meulan, fit-elle oublier, par quelque riche donation, les tracasseries de son époux envers l'abbaye, ou bien les moines se souvinrent-ils que ses ancêtres avaient été leurs bienfaiteurs.

Ils inscrivirent son nom sur leur obituaire : « 19 Juillet. - La dame de Meullent jadis dame de Clère ⁹⁵

En 1324, notre baron est en procès avec l'archevêque de Rouen pour le patronage de la cure d'Anglesqueville-l'Esneval. Mais ici encore, il est contraint de retirer sa demande. Un arrêt rendu l'année suivante par le bailli de Caux, attribue à l'archevêque le droit de présentation, Philippe acquiesce à la sentence et renonce à former toute réclamation ⁽⁹⁶⁾ .

S'il faut en croire le P. Le Maistre, le caractère violent de notre baron l'aurait porté à de bien autres excès et ce n'étaient pas seulement les religieux qui en étaient les victimes, mais aussi les juges qui ne décidaient pas selon ses désirs. En la comté de Meulan, il tua un juge pendant qu'il était en sa claire, parce qu'il n'avait pas voulu faire à sa volonté, ni obéir à sa réquisition ⁽⁹⁷⁾. Le P. Le Maistre ajoute que pour ce fait, il

⁹³ *Histoire de l'Abbaye de Jumièges, t. II.*

⁹⁴ *Histoire de l'abbaye de Jumièges, tome II*

⁹⁵ Ce mot Gadis équivaut a: en son vivant, et a été ajouté pour la distinguer d'autres dames d : la famille du même nom.

⁹⁶ Toussaint Duplessis. *Arch. de la Seine-Inférieure. G. 1605.*

⁹⁷ Charpillon, I, p. 902. *Histoire de la Maison d'Harcourt, par de La Roque, Preuves, p. 57.*

perdit la haute justice de La Croix Saint-Leufroy, et qu'en outre le roi lui confisqua la comté de Meullent.

De La Roque qui cite le P. Le Maistre, discute la deuxième assertion et apporte comme raisons de ne pas l'accepter :

1° La confiscation du comté de Meullent faite en l'an 1204, par Philippe-Auguste, comté qui ne dût plus alors sortir du domaine de la famille royale;

2° Et la propriété du comté par la femme, laquelle ne pouvait, par une confiscation frappant ses biens propres, être punie pour la faute du mari.

Mais de la Roque ne conteste pas le crime, seulement le châtement, et, de plus, il n'y a pas de motif de suspecter ce qu'écrit le P. Le Maistre, panégyriste des barons de Clères, quand il affirme que Philippe se rendit coupable, en public, du meurtre d'un juge.

Philippe, baron de Clère, Chambellan et Conseiller du roi, termina sa vie querelleuse le 23 octobre 1346.

Il fut inhumé dans l'église des Jacobins de Rouen ou sa femme, Jeanne de Meulan, reposait déjà, église qui, jusqu'au XVI^e siècle, devait être le lieu consacré à la sépulture des seigneurs de Clères.

Farin ⁽⁹⁸⁾ nous a conservé l'inscription tumulaire des deux époux, dans sa description de ladite église :

« Sur une tombe dans le choeur : Cy gist noble dame Jeanne de Meulent, femme de messire Philippe de Clère, chevalier, sieur et baron du lieu, laquelle décéda l'an 1342 ⁽⁹⁹⁾ . Gist aussi Philippes de Clère, chevalier, sieur du lieu qui décéda l'an 1346, le 28 octobre.

Le P. Le Maistre indique un autre endroit dans la même église des Jacobins, en disant: « et sont enterrez aux Jacobins à Rouen en leur chapelle qui est entre le grand autel et le sépulcre du cardinal de Fréauville, leur oncle, religieux dominicain du couvent de Rouen. »

De son mariage, Philippe de Clère laissa trois fils :

Jean III, baron de Clère;

George I, aussi baron de Clère ;

Et Guillaume de Clère.

Disons de suite ce que nous savons de ce dernier personnage puisque nous allons bientôt retrouver les deux premiers.

En 1300, Guillaume fut témoin à une enquête faite sur la demande du chapitre de l'église métropolitaine de Rouen au sujet des dîmes de Manneville ; témoin, dit l'acte..... «Guillelmus de Clara ⁽¹⁰⁰⁾. »

Avait-il hérité de l'humeur querelleuse de son père ?

Il eut avec l'archevêque de Rouen au sujet du patronage de Saint-Michel de la Haye, des contestations qui ne finirent pas de son vivant. Guillaume revendiquait le droit de patronage et de présentation à la cure; l'archevêque protesta disant qu'au temps d'Eude Rigaud le patronage lui appartenait ⁽¹⁰¹⁾.

⁹⁸ *Histoire de la ville de Rouen, tome 3, page 243.*

⁹⁹ *Probablement le 19 juillet, selon l'obituaire de Jumièges.*

¹⁰⁰ *Archives de la Seine-Inférieure. G, 4.107.*

¹⁰¹ *On trouve, en effet, cette mention dans le Pouillé : «Sanctus Michaëlis de Haia. Archiepiscopus patronus, valet trigintos libros. »*

Le différend fut porté devant Pierre de Hangest, bailli de Rouen, mais sur les entrefaites, Guillaume de Clère alla de vie à trépas (¹⁰²). Son fils, Johannot, poursuivit le procès qui, cette fois, fut appelé aux assises de Pont-Audemer. Sans doute Johannot reconnaissait sa réclamation peu fondée, car il ne se présenta pas et encourut l'amende (¹⁰³).

Toutefois, les archevêques de Rouen ne jouirent pas paisiblement du droit que les chevaliers leur avaient reconnu aux assises. Johannot, mort jeune et sans postérité, laissait une soeur, Jeanne qui, veuve après quelques années de mariage, de Pierre de Hotot, épousa en secondes noces Jean de Rupière, II^e du nom, chevalier, seigneur de Canappeville, etc. (¹⁰⁴).

Vers 1353, les nouveaux époux renouvelèrent la prétention de Johannot auquel ils succédaient. Un troisième procès s'ensuivit et celui-là fut aussi porté aux assises de Pont-Audemer. Jean de Rupière et son épouse n'étant pas plus fondée en droit que Johannot, firent défaut comme lui, et les assises confirmèrent l'archevêque dans le patronage qui lui était contesté (1354).

JEAN III

1376

Jean, baron de Clère, III^e du nom, est fort peu cité par les généalogistes.

La Chesnaye-Desbois le nomme en ajoutant tout simplement qu'il ne se maria point et qu'il mourut peu après son père Philippe, en la même année. 1346.

Le P. Raoul Le Maistre n'en parle pas, mais il le laisse supposer en appelant le second fils de George I^{er} que nous allons trouver, Jean IV, ce qui implique nécessairement l'existence d'un Jean III.

De son côté, le P. Austin, nomme Jean de Claire pour ses prétentions au droit de moult qu'il soutenait avoir sur le fief Moron, sis à la Houssaye-Béranger, appartenant comme on l'a vu précédemment aux dames de Saint-Amand de Rouen (¹⁰⁵).

De la famille de nos seigneurs de Clères devait être un Jean de Clère, époux de Gilles de Gamaches, lequel, vers le milieu du XIV^e siècle, rendit à Pierre Rondel, écuyer, tout le fief qui lui était venu de messire Robert de Gamaches, à Amfreville-sous-les-Monts, et à Senneville, pour 167 écus d'or.

GEORGES I^{ER}

1346-1406

George ou Georges I, baron de Clère, frère de Jean III auquel il succéda, fut un rude guerrier. A cette époque de luttes incessantes avec les Anglais, il apparaît dans tous les combats faisant porter devant lui sa bannière.

¹⁰² Arch. de la Seine-Inférieure, G. 1349. 2 Duplessis II, p. 651.

¹⁰³ Il est assez difficile d'admettre que s'il fut fils de Philippe, Guillaume en était le troisième. Ainsi, en 1300, il est en âge de servir de témoin dans une enquête ; lorsqu'il meurt vers 1314, il laisse deux enfants dont l'un reprend la suite de son procès avec l'archevêque. Or, à cette dernière date, Georges I, son frère, qu'on indique être son aîné, devait être à peine né puisqu'il vécut jusqu'en l'année 1406.

¹⁰⁴ Le Prévost (mémoires et notes, t. II, p. 189), rapporte qu'en 1341, il y eut procès entre le procureur du duc et Johannot de Claire, fils mineur (?) de feu Philippe de Claire, au sujet de la terre de Richard de Hestree.

¹⁰⁵ Archives de la Seine-Inférieure. Inventaire manuscrit.

Dès 1349, il est en Saintonge parmi les bacheliers sous la conduite de Guy de Noëlle ⁽¹⁰⁶⁾. Deux ans après, il prend part aux guerres de Bretagne, probablement sous le même chef ⁽¹⁰⁷⁾.

C'était, dit le chroniqueur Froissard « un chevalier alosé (c'est-à-dire renommé) et bien usé d'armes. »

Comme beaucoup de barons normands mécontents du peu de franchises accordées à leur duché par le roi Jean de France, il s'était laissé séduire par les promesses de Charles-le-Mauvais, roi de Navarre ⁽¹⁰⁸⁾. Il s'attacha à lui en toute circonstance, durant quelques années, on le retrouve aux côtés de ce séduisant et funeste personnage dont il sert aveuglement les volontés.

Le Chroniqueur Normand, Pierre Cochon, accuse même les seigneurs d'avoir formé avec Charles de Navarre une sorte de ligue et de lui avoir remis un engagement scellé de leur sceau ⁽¹⁰⁹⁾. Ils voulurent entraîner à leur suite les principales villes de la Normandie (en leur monstrant comme Normandie estoit tenue villement », mais ils n'y réussirent pas.

Ce n'était pas le seul grief qu'ils eussent donné au roi de France. Charles de Navarre avait pour ennemi personnel le connétable de France, Charles d'Espagne, comte d'Angoulême. Un jour, en conseil du roi, le connétable donna un démenti à Philippe, frère du roi de Navarre. Celui-ci l'eût frappé sur le champ si le roi de France ne s'y fût opposé. Mais, dès lors, Charles de Navarre et son frère Philippe ne cherchèrent plus que l'occasion de venger cette injure. « Partant se partirent de la court du roy de France, le roy de Navarre et monseigneur Philippe, son frère, et alèrent en leur terre qu'ils avoient en Normandie. Et alèrent avec eux aucuns des nobles comme les comtes de Harecourt, monseigneur Godefroy et monseigneur Louis de Harecourt et le sire de Clère, car à iceulx avoit mauvaise volenté le dist connestable. » ⁽¹¹⁰⁾.

A peu de temps de là, Charles d'Espagne étant allé à un petit village auprès de Laigle, le roi de Navarre et son frère en furent informés. « Lors chevauchèrent tant que par nuit vinrent devant ladictte ville. Et adhonc, monseigneur Philippe de Navarre, le comte de Harecourt, monseigneur Jean Mallet, sire de Gravelle, le sire de Clère, monseigneur de Friquans, etc..., avec trente hommes armés ou environ, vindrent en l'hostel où estoit le connestable. » ⁽¹¹¹⁾.

Celui-ci n'ayant pas de gens d'armes en sa suite, se trouvait, par conséquent, sans défense. Facilement, ses ennemis pénétrèrent dans sa chambre et se saisirent de lui. Cela eut lieu le 8 janvier 1354.

« Lors le Bascon de Mareul et Radigo et quatre servans occistrent ledit Charles d'Espagne... et tant en goisseusement, villainement et abominablement l'appareillèrent qu'ilz lui firent quatrevingt plaies. Tantost que le fait fut accompli, ilz

¹⁰⁶ De la Roque, I, pages 135, 571.

¹⁰⁷ Collection Clairambault, no 2,584 : Georges, chevalier, seigneur de Clère, guerres de Bretagne, quittance de gages devant Ploërmel, 13 août 1351. Chronique des quatre Valois, page 20: « En cest temps vint en Bretagne monseignr Thomas de Holande à grand nombre de gens d'armes d'Angleterre et contre lui fut envoyé de par le roy Jehan, monseigneur Guy de Noëlle. »

¹⁰⁸ Masseville, 111, 228. 240. - Siméon Luce. -

¹⁰⁹ Page 81: « des barons et chevaliers grant quantité de Normandie si accordèrent (aux promesses du roi de Navarre) et en firent lettres pendantes ou plusieurs de grans seigneurs y pendirent leurs seaux.

¹¹⁰ Chronique des IV Valois, p. 25 et 36, Froissart, t. V, p. 309, 311

¹¹¹ Chronique des IV Valois, p. 27 et 28.

s'en retournèrent devers le roy de Navarre qui les attendoit et alèrent à Evreux et s'appareillèrent comme pour avoir la guerre. »

Il eût été périlleux pour le roi de France de chercher à tirer vengeance du meurtre de son connétable. Il préféra dissimuler ses desseins et recevoir au pardon le roi de Navarre, son gendre.

» Le roi de France pour eskiewer plus de damage en cette année, il pardonnait. ⁽¹¹²⁾» Le cardinal de Boulogne s'entremet, qui : « traicta de l'accort et fist tant qu'il n'ust paix entre le roy » Jehan de France et le roy de Navarre. Et eurent pleine rémission » tous ceulx qui avoient tenu le party du roy de Navarre. ⁽¹¹³⁾ »

Le sire de Clère est mentionné dans les chartres de rémission qui furent alors octroyées ⁽¹¹⁴⁾.

Mais, de la part du roi de France, la réconciliation n'était que feinte : « Le roy de France hayoit en coër le jeune roy de Navarre » et ses frères pour la mort de son connestable. Oncques ceste hayne ne li peut yssir du coër quel semblant qu'il li monstrast. ⁽¹¹⁵⁾ »

On le vit bien quelques années après, alors que la ligue des seigneurs normands relatée par Pierre Cochon venait de se former. Le fils aîné du roi de France qui plus tard fut lui-même roi sous le nom de Charles V, avait été nommé duc de Normandie, et le 7 décembre 1353 envoyé à Rouen, capitale de son duché. L'année suivante il y tint son parlement « et à ce parlement fu le roy de Navarre, le comte de Harcourt, le sire de Graville, le sire de Clère, le sire de Préault.....⁽¹¹⁶⁾. »

Ces seigneurs invités par le duc à dîner au château, s'y rendirent. C'était le 5 avril 1356. Mais voici que dans la salle du festin apparaît soudainement le roi de France venu de Paris à l'improviste. A la vue du comte d'Harcourt, il ne peut contenir sa colère, il le prend par dessus la table par son cornet de blanchet en droit la poitrine en lui disant: or, te tien-ge fauz traite ⁽¹¹⁷⁾ » et il donna ordre à ses soldats d'arrêter et mettre en prison les principaux d'entre les convives.

« Et puis fist prendre le roy de Navarre, le sire de Gueratville avec grand quantité de grant seigneurs qui là estoient au diner et tous faire mettre en prison ⁽¹¹⁸⁾. Et fu le roy de Navarre envoyé au Goulet, en prison en la tour et très fort gardé, et aucun demourèrent au chastel, les autres oïent en congé. » ⁽¹¹⁹⁾

Le soir du même jour furent décapités au Champ-du-Pardon, à Rouen, quatre des plus intimes amis du roi de Navarre.

Georges de Clère qui assistait à ce dîner n'eut d'autre châtiment que la prison ; il y resta, sans doute, comme ce Charles de Navarre dont il avait partagé la révolte et dont il dut supporter la punition jusqu'à ce que le roi Jean Le Bon, captif à Poitiers, accorda par intérim, à la date du 10 septembre 1356, le gouvernement de la France à

¹¹² Froissard, tome V, page 314.

¹¹³ Chr. des quatre Valois, page 29. - Froissard, t. V, pages 315, 319.

¹¹⁴ Froissard. - Edition du baron Keroy de Lettenhove. - Table des noms historiques, XXI, page 155 : « Le 4 mars 1353 (vieux style), de nombreuses chartes de rémission furent octroyées pour le meurtre de Charles d'Espagne. Celles intéressant le sire de Clère furent manuscrites dans le registre J. J. 82. »

¹¹⁵ Froissard, tome 1, pages 354, 358.

¹¹⁶ Chronique des quatre Valois, page 35.

¹¹⁷ Chronique de Pierre Cochon, page 84, 358.

¹¹⁸ Chronique de Pierre Cochon, page 87.

¹¹⁹ (2) Froissard, V, pages 362-363. (Chronique des quatre Valois, p. 37, 60).

son fils Charles, duc de Normandie ⁽¹²⁰⁾ Celui-ci, trop faible encore pour faire accepter son autorité dans des circonstances aussi difficiles, dût, dès le début (8 novembre 1357), approuver l'élargissement et la réhabilitation de Charles de Navarre.

Rendu à la liberté, ce dernier alla à Paris avec une nombreuse escorte de seigneurs.

« Aprez ce que le roy de Navarre fut délivré de prison il s'en vint à Paris, noultr grandement accompagné de nobles hommes comme... monseigneur de Préaulx, l'éritier de Graille, monseigneur de Clère... Le Prévost des marchands de Paris, à grant quantité des bourgeois ala au devant de lui à sa venue. Et fut receu le dit roy de Navarre, à Paris, comme s'il feust seigneur » de la Cité et y délivra les prisonniers à sa bien-venue... Après ces ala le roy de Navarre à Rouen, et fist descendre du gibet de Rouen le comte de Harecourt, le sire de Graille, Maubin de Menesmares et Colin Doublet.

Et furent en bière portés à très grant révérence, en la mère Eglise de Nostre-Dame de Rouen, où « ilz furent mis en sépulture trez honorablement et haultement en la chapelle des Innocents de cette église, ainsi comme à si nobles hommes appartenoit. » ⁽¹²¹⁾

A cette époque, dit Froissart, ⁽¹²²⁾ les sentiments du peuple à l'égard des seigneurs n'étaient rien moins que pacifiques. Pressuré par les tailles que le roi lui imposait, irrité par les mauvais traitements des nobles, il crut que la captivité du roi, le désarroi dans lequel cet événement funeste avait jeté le royaume et la déconsidération que la néfaste défaite de Poitiers avait semée sur la généralité de la noblesse, lui offraient une occasion favorable de se délivrer de la tyrannie qui pesait si lourdement sur ses épaules. En mai 1358, il se souleva en maint endroit, notamment dans le Beauvaisis. — Malheureusement et comme cela arrive toujours dans les guerres civiles, des excès odieux déshonorèrent bien vite une juste cause et amenèrent de la part des seigneurs une énergique répression ⁽¹²³⁾. Charles de Navarre se mit à la tête de la noblesse pour étouffer la révolte des Jacques. Il tailla ceux-ci en pièces près de Clermont. Là encore nous retrouvons à ses côtés notre Georges de Clère. « Les Jacques sceurent bien que le roy de Navarre et les gentils hommes venoient sur eulx..... Le roy de Navarre et les gentils hommes dont d'aucuns sont retraitz cy les noms c'est assavoir..... Monseigneur de Préaulx, Monseigneur de Clère..... tant qu'ils estoient bien mille hommes d'armes viendront en la compagnie du roy de Navarre par devant les Jacques ⁽¹²⁴⁾ . »

Les années qui suivirent jusqu'au traité de Brétigny conclu avec l'Angleterre en 1360, furent des plus désastreuses. Le roi de Navarre était continuellement en hostilité avec le régent de France et dans les combats comme dans les sièges, ses troupes avaient souvent la victoire.

¹²⁰ La chronique éditée par M. Hellot dit que les prisonniers arrêtés par le roi de France furent mis en liberté dès le lendemain, 6 avril, à l'exception de trois parmi lesquels n'était pas le sire de Clère. Pierre Cochon (page 82), soupçonne que ces coups de main avait été préparé par le roi qui avait donné au duc de Normandie, son fils, en même temps que ses ordres, la liste des personnages à inviter : « Vous en yrès à Rouen et ferés savoir au roi de Navarre, au comte de Harecourt, au sire de Graille, au sire de Clère et à grant quantité d'autres seigneurs de Normandie qu'ils soient à vous à Rouen à certaine journée. »

Le chroniqueur Froissart pense plus généralement que le roi Jean le Bon n'avait pas fait pas fait part de son dessein au duc de Normandie. (T. V, page 357).

¹²¹ Chronique des quatre Yalois, déjà citée, p. 60, 61 et 64.

¹²² Tome VI, p. 448.

¹²³ Froissart, tome VI, pages 44, 52, 55, 58, 459. - Chronique des quatres Valois, pages 72, 76. - Pierre Cochon, page 100.

¹²⁴ Chronique des quatre Valois, page 74.

Nous ne savons de quel côté s'était rangé à cette époque le sire de Clère, Georges Ier. Les chroniqueurs qui ont cité volontiers les principaux seigneurs des deux partis, ne le nomment jamais de 1358 à 1360.

A partir de cette dernière date, des faits plus glorieux et surtout plus utiles au pays remplissent la vie de notre baron.

En 1360, nous le trouvons parmi les défenseurs d'Harfleur, sous la conduite de monseigneur Louis d'Harcourt, lieutenant du duc de Normandie lors de l'expédition en France de l'anglais Henri Le Picard. «Et là prinstrent terre les anglais, puis vindrent en courroiz rangées et assaillirent le fort de l'Eure, mais ceux de Harefleur ne les laissèrent pas entrer en leur ville. Et adhonc fit munseigneur Louis de Harecourt, lieutenant de monseigneur le duc de Normandie, sa semonce bien en haste..... Monseigneur d'Estouteville..... Monseigneur de Clère..... et tous les plus haulz gentilz hommes du pais de Caux se mistrent en route et vindrent à Harefleur et là, furent en frontière pour garder le pais contre les Anglo'z. » ⁽¹²⁵⁾

Le traité de Brétigny imposait entre autres conditions faites au roi de France l'obligation par ce dernier de livrer au roi d'Angleterre des otages pour garantie de l'accomplissement futur des clauses du traité. Georges de Clère était du nombre de ceux qui devaient répondre envers le souverain anglais, de la délivrance de Saintes et du pays de Saintonge. C'est ce que nous apprend une Charte du 26 octobre 1360. ⁽¹²⁶⁾ «Nostre dit frère de France nous ad promys à délivrer et délivrera Sainctes et le pays de Saintonge dedeins un moys prochain ensuant, et en cas que nostre dit frère ne nous auroit délivré Sainctes et le pays de Saintonge, la manière que dit est, dedeins le dit moys, il nous baillera en hostage monseigneur Lowis de Harecourt, le sire de Thibouville, le sire de Clère, tous lesqueux hostages desus només se rendront à Calais en cas que nostre dit frère ne nous auroit fait délivrer les terres et pays desus només as termes et par la manière que dit est. »

Ces seigneurs devaient demeurer à Calais en otage jusqu'à la délivrance, laquelle était fixée au plus tard à la Chandeleur.

« Et alors, les forteresses livrées, — dit la Charte, — ceux qui pour les dicts pays qui seront baillés seront hostages, s'en pourront partir tantost franchement du dict hostage sans empeschement ni destourbier. » ⁽¹²⁷⁾

Tous les otages s'assemblèrent à Calais avec le roi Jean. « Si s'assemblèrent tout chil seigneur qui ostagier devoient estre en la bonne ville de Saint-Omer et quant ils furent tout venu, ils se traissent moult convignablement à Callais et se remonstrèrent chacun par lui au conseil du roy d'Engleterre. Si jurèrent tout pris et hestagerie pour le roy, leur seigneur. » ⁽¹²⁸⁾

« Sy jurèrent tous chil seigneur et bourgeois solempnellement de aller tenir prison à Londre, en Engleterre et là où le roy plairoit jusques adont que on les orait racheté de vingt-quatre cens mille francs. » ⁽¹²⁹⁾

¹²⁵ *Chronique des quatre Valois*, p. 118.

¹²⁶ *Bibliothèque nationale, fond latin 6049. Cette même chartre est citée dans l'édition de Froissart. t. XXI, pages 318, 321.*

¹²⁷ *Ce furent Louis d'Harcourt et Guichard d'Angle qui remirent, au nom du roi de France, et en vertu du traité de Brétigny, la ville de Saintes, à Chandos, pour le roi d'Angleterre. (Ch. de Froissart, t. XVIII, p. 455, 457 et 467. T. XXV, p. 291)*

¹²⁸ *Froissart, t. VI, p. 299.*

¹²⁹ *Froissart, t. XVII, p. 394.*

Du nombre desdits seigneurs étaient :

« Le comte de Harecourt..., le seigneur de Prayaux ..., » Le seigneur de Clère... de la bonne cité de Rouen, onze bourgeois. »

La nuit de la Toussaint: «si passèrent tout cil seigneur ensemble la mer et li ostagier de France ⁽¹³⁰⁾. »

Les règles de la chevalerie devaient porter le roi d'Angleterre à adoucir pour ces seigneurs, la longueur de la captivité : « Aloient cil hostagier jouer sans péril et sans rihote avant la cité de Londres et environ et li seigneurs aloient cachier et voler à leur volonté et yans esbâ tre et déduire sur le pays et voir les dames et li seigneurs en si comme il leur plaisoit, ne oncques ne furent contrainst, més trouvèrent le roy d'Angleterre moult aimable et moult courtois ⁽¹³¹⁾. »

Sans doute, Georges de Clères rentra en France vers la fin de 1361, lorsque Chandos eut pris possession de la Saintonge.

Nous le revoyons, en 1364, guerroyant sous la conduite du connétable Bertrand du Guesclin et répondant à la demande du duc de Normandie pour chasser les ennemis du royaume.

La noblesse s'assembla à Mantes.

« A Pasques, l'an 1364, furent les dessus diz nobles à Mantes où ils firent leurs Pasques, et lendemain vindrent mettre siège devant le chastel de Roulleboise ⁽¹³²⁾, »

Ils abandonnèrent cette place lorsqu'ils se furent rendus maîtres de la ville de Mantes.

Un mois plus tard, le 19 mai 1364, George de Clère combattait sous les ordres du connétable du Guesclin, à Cocherel ⁽¹³³⁾.

Cette victoire qui marqua si heureusement les débuts du règne de Charles V, roi de France, fut suivie d'une série de combats dans lesquels le territoire français fut reconquis pied à pied sur les Anglais. Le régent de France n'avait eu qu'à se plaindre de la mauvaise foi et de l'hostilité du roi Charles de Navarre ⁽¹³⁴⁾. Les troupes victorieuses de Charles lui firent payer chèrement sa conduite indigne.

« Les barons de Normendie, par espécial cieus de Caux, monseigneur de Blainville, monseigneur de Blasqueville, monseigneur de Clere,..... à grosses routes de gens d'armes, chevaliers et escuiers, chevauchèrent sur la terre du roy de Navarre ⁽¹³⁵⁾. »

Ils vinrent sous la conduite de Jean de La Rivière mettre le siège devant un fort situé sur la rivière d'Eure, Acquigny, et firent tant « par pierres et par assault » que les Anglais et Navarrais qui étaient dedans le leur rendirent.

Ils venaient de s'emparer de ce fort quand le duc de Bourgogne qui faisait le siège de Camerolles, « ung fort entre Beausse et Orléans, » dit la Chronique des quatre

¹³⁰ Froissart, tome VI, pages 299, 321. - Tome XVII, page 339.

¹³¹ Froissart, tome VI, page 326.

¹³² Chronique des quatre Valois.

¹³³ Chronique des quatre Valois, page 145.

¹³⁴ Froissart, tome VII, pages, 6, 11, 14.

¹³⁵ Chronique des quatre Valois, page 130.

Valois, les appela à lui pour l'aider à repousser une compagnie d'Anglais venue pour faire lever le siège.

En 1369, Georges de Clère va dans le Cotentin contre les Anglais descendus à Saint-Sauveur Le Vicomte. « Le roy de France out nouvelles du duc de Bretagne que les Anglois estoient venu à Saint-Sauveur La Vicomte. Et pour ce, de par le roy de » France furent envoyez en Costentin en frontière, les mareschaulx » de France... lesquels assemblèrent grant foison de gens d'armes par espécial de Normandie... » ⁽¹³⁶⁾

Une quittance de gages, datée de Saint-Lô, le 9 décembre 1369, nous apprend que Georges de Clère, chevalier banneret, se trouvait dans cette armée. ⁽¹³⁷⁾

En 1373, il accompagna les nobles de Normandie pour seconder Du Guesclin dans la conquête de la Bretagne. Il passa une année entière au siège de Bécherel, qui finit par se rendre.

«En ce temps s'en vinrent le siège li Baron de Normandie et aucuns de Bretagne, devant Becherel, et la eut bien X^m hommes qui se tinrent toute la saison et plus d'un an. La estoient des Normands li mareschaux de Blainville... Le sire de Graville,... Le sire de Clère. » ⁽¹³⁸⁾

Notre baron était rentré de ces expéditions lorsqu'en 1377, la guerre reprit entre le roi de France et celui de Navarre. Il obéit au mandement de Charles V. Quelques chevaliers Normands : le sire de la Ferté à XL lances, le sire de Beaumesnil à XXX lances, le sire de Clère à XX lances, reçurent l'ordre du roi, Charles V, de se trouver à Vernon le 10 avril pour de là aller mettre le siège devant le chastel de Beaumont tenu en rebellion. »

D'après les historiens cette place aurait été prise en mai 1378. ⁽¹³⁹⁾.

Le roi qui ne voulait pas faire supporter à ses peuples déjà épuisés, les charges de la guerre, assignait à chacun des seigneurs convoqués, une somme à prendre sur son trésor « outre et par » dessus leurs gaiges. » Le sire de Clère reçut trente francs.

D'un autre côté, les Anglais ravageaient les comtés de Saint-Pol, d'Artois et de Boulogne. Charles V leva une armée dont il confia le commandement au duc de Bourgogne. « Si se départirent de Saint-Omer sur un samedi moult ordonnéement et s'en vinrent devant Arde. La estoient avec le duc de Bourgogne... banérés Normans, le seigneur d'Estouteville, le seigneur de Graville, le »seigneur de Clère ⁽¹⁴⁰⁾.»

On ne sait de quelle troupe faisait partie Georges de Clère lorsque le 28 mai 1380, il délivrait à Meung-sur-Loire, une quittance de gage pour services de guerres ⁽¹⁴¹⁾. D'autres quittances du même temps le placent sous les ordres de Mouton, sire de Blainville, maréchal de France ⁽¹⁴²⁾.

Peu après son avènement au trône, le jeune roi Charles VI eut à réprimer la révolte des communes de Flandre et principalement celle des Gantois.

¹³⁶ *Chronique des IV Valois*, p. 204.

¹³⁷ *Collection Clairambault*, no 2575.

¹³⁸ *Froissart*, VIII, pages 238, 240, 340 et 342.

¹³⁹ *Dacier*, cité par *Keroyn de Lettenbove*, IX, p. 504.

¹⁴⁰ *Froissart*, tome VII, pages 403, 405, 494.

¹⁴¹ *Collection Clairambault*, no 2.576.

¹⁴² *Bibliothèque nationale*. - Sceaux. - Volume 327 des manuscrits.

A la bataille qu'il leur livra à Rosebecke le 27 novembre 1382, le sire de Clère, chevalier banneret, se retrouvait avec « les ceux du pays du Normendie à banière, le comte d'Harcourt, le mareschal de Blainville, le sire d'Estoutteville ⁽¹⁴³⁾ . »

Le 20 novembre de ladite année 1382, il délivrait une quittance de gages.

L'année suivante, Charles VI revient contre les Flamands que soutenaient les Anglais et s'empare entre autres villes de Bourbourg (15 septembre 1383), Georges de Clère, chef banneret, figurait dans l'ost de Bourbourg et y avait sous ses ordres deux chevaliers et dix-écuyers.

En 1392, il était sans doute dans la suite du roi de France allant de Paris en Bretagne pour réduire le duc de cette province, lorsque dans la forêt du Mans, l'apparition soudaine d'un mendiant déterminait chez le roi un accès de folie ⁽¹⁴⁴⁾ . Le religieux de Saint-Denis et la chronique des quatre Valois ont placé cet événement au 5 août. Le 31 juillet Georges de Clères avait délivré quittance de gages pour la chevauchée du Mans ⁽¹⁴⁵⁾.

Georges I vint-il se reposer à Clères de ses nombreuses campagnes. On ne voit plus mention de lui dans les faits d'armes de la fin de ce siècle et, s'il reparaît au siècle suivant, c'est pour figurer à une joyeuse cérémonie.

Le 22 mars 1403 ⁽¹⁴⁶⁾ un roi d'Yvetot du nom de Martin mariait sa seconde fille Robine; au contrat, signèrent comme témoin... Georges de Clère, seigneur de Goupillières et propriétaire d'un fief d'Yvetot dans la vicomté de Beaumont-le-Roger.

Georges mourut en 1406. Il vécut donc près d'un siècle. La Chesnaye dit qu'il fut inhumé aux Jacobins de Rouen où il avait fondé une messe tous les jours de l'année.

Comme son père et comme son frère, il eut, avec l'archevêque de Rouen, contestation au sujet du patronage. Il s'agissait de la cure d'Hermanville. Le fief principal de cette paroisse appartenait alors à une famille que l'on disait tirer son origine de celle de Clère : Les Masquerel. Jean Masquerel avait disputé le droit de présentation à l'archevêque en 1384. « Les chanoines de l'église de Rouen et Georges, seigneur de Claire, qui y prétendoient de leur côté, furent encore condamnés, les premiers par un arrêt de l'Echiquier rendu en 1386, le dernier par une sentence du bailli de Caux, » de 1387.) ⁽¹⁴⁷⁾

Georges de Clère réunit, en 1348, la baronnie de Panilleuse à celle de Claire ⁽¹⁴⁸⁾.

Le 26 juin 1365, il bailla à ferme son manoir et ferme de Beaumets ⁽¹⁴⁹⁾.

Il reçut en 1383, l'aveu de Guillaume d'Ecardonville pour un demi fief de haubert, situé entre les fiefs de Auteuil et La Croix Saint-Leufroy ⁽¹⁵⁰⁾.

¹⁴³ Froissart, tome XXI, page 360. - Chronique des IV Valois, pages 306, 307.

¹⁴⁴ Froissart, tome XV, pages 35, 53 et 363.

¹⁴⁵ Froissard, tome XV, page 29 : «Le roy de France fit sa semonce au Mans. En la cité du Mans séjournèrent les seigneurs plus de trois semaines car le roy n'estoit mie en point de chevauchier et estoit tout fiévreux. »

¹⁴⁶ Beauconsin. Histoire de la principauté d'Yvetot, page 51.

¹⁴⁷ Toussaint Duplessis, page 528. Archives de la Seine-Inférieure, G. 1693, 4142.

¹⁴⁸ Toussaint Duplessis, t. II, page 349.

¹⁴⁹ Charpillon, I, page 195. Registre du tabellionage, page 20.

¹⁵⁰ (1) Aug. Le Prévost, notes, t. II, p. 21.

Lui-même rendit aveu le 22 mai 1403 pour le plein fief de Beaumets, à Varengueville, dont relevait celui de Flancourt ⁽¹⁵¹⁾.

Georges I est, de plus, mentionné dans les titres de l'Echiquier en 1386 et en 1397.

Il se maria trois fois et épousa :

En premières noces, Marguerite de la Heuse, fille du châtelain de Bellencombre, Pierre dit Hector de la Heuse, son compagnon d'armes ⁽¹⁵²⁾.

Il en eut deux filles :

1° Alix de Clère, dame de Cateville qui épousa Richard, baron des Creully ;

2° Et Marie de Clère, dame des Authieux et de Goupillières, mariée d'abord à Robert de Thibouville, seigneur de Fontaine-la Soret ⁽¹⁵³⁾, puis, à Guy Chrétien, seigneur de Sommervieu, bailli de Rouen et de Gisors, vicomte de Bayeux.

En deuxième nocces, Jeanne de Mallemains, fille et héritière en partie de Colart de Berville d'où trois fils :

1° Georges II, baron de Clère;

2° Jean qui devint le père de Georges III ;

3° Et Guillaume de Clères.

Et en troisième nocces, Mahaut d'Estouteville, fille de Jean, seigneur de Torcy ⁽¹⁵⁴⁾ d'où vinrent :

1° Jeanne de Clère qui épousa en l'année 1380 Philippe de Cailleville ou Calleville, seigneur de Doudeauville.

2° Et Aliénor de Clère qui ne se maria pas.

Guillaume de Clère, le troisième fils du baron avec Jeanne de Mallemain, mourut sans lignée. Il est cité par P. Gochon ⁽¹⁵⁵⁾ dans un article sur le sire de Saimpy.

« En esté, l'an mil CCC. IIIJ^{xx} et XIIJ avoit très grant guerre entre le duc de Bretagne et mons. Olivier de Clichon et ses alliés et estoit le dit Olivier fort et tenoit les chamz à grant quantité de gens d'armes. Et avint que mons' de Sempuy y envoiet à l'aide de Clichon bien LXX hommes d'armes qui furent traïs et boutés en estroite ruelle et furent touz pris des gens du duc et touz mis à renchon, et y estoit messire Guillaume de Clère, filz puiné de monst de Clère et fu à grant renchon avec les autres et furent vendus par une fausse guide qui les bouta en celle Cauchie, près de Dignant. »

La Chesnays-Desbois ajoute que Guillaume de Clère se trouvait à Harfleur, en 1415, avec son frère aîné Georges II, et que tous les deux y furent faits prisonniers.

GEORGES II, BARON DE CLÈRE

¹⁵¹ Archives nationales, p. 307, m. CLXXII. Cet aveu de Georges I concerne encore : « Le fié de Manneville-la-Pippart (vicomté d'Auge); le fié de Daubeuf vicomté d'Auge ; le fié de La Croix Saint-Leufroy, demi baronnie; Goupillières, demi fief noble (vicomté de Beaumont-le-Roger), ès terres que souloit tenir le roy de Navarre ; le fié de Bailleul (vicomté d'Orbec), paroisse de Bailleul, Lieuray, Espagne. »

¹⁵² Siméon Luce, *Du Guesclin*, page 454.

¹⁵³ Un sieur de Thibouville était en otage avec Georges de Clères, en 1360. - Froissart XXI, page 318). En 1386, un Robin de Thibouville et Robert de Torcy se constituaient comme pleges pour le seigneur de Quarrouges contre Jacques Legris. (Froissart, tome XXII, page 371).

¹⁵⁴ C'était un autre compagnon d'arme de George II. Dans l'acte de fondation de la collégiale de Charlemesnil. en 1402, Jean d'Estouteville, fils de M. de Torcy, tué à Poitiers, institua des messes pour...., Robert, Jehan et Jehanne d'Estouteville, tous mes frères et soeur.

¹⁵⁵ Chronique normande, page 194

1406-1444

Georges II, fils aîné de Georges I, lui succéda dans la possession de la baronnie de Clère.

Il avait recueilli de sa tante Marie le fief de Goupillières pour lequel il avait rendu aveu en 1405.

Au mois d'août 1406, il épousa Marguerite de Nant, veuve de Robert de Sainte-Renne ou Sainte-Beuve. C'était la nièce de Guillaume de Vienne, archevêque de Rouen, qui mourut peu de temps après.

On conserve aux archives de la Seine-Inférieure ⁽¹⁵⁶⁾ le contrat de ce mariage passé devant le tabellion de Neufchâtel ⁽¹⁵⁷⁾. L'archevêque s'oblige « en conscience de prélat et le chevalier Georges de Clère jure aux saints Evangiles de Dieu, en tenant la main étendu au dessus. »

L'archevêque donnait à sa nièce deux mille livres de rentes annuelles.

Le roi d'Angleterre ne pouvait manquer de profiter des divisions existant entre les grands du royaume de France, Armagnacs et Bourguignons, ainsi que du mécontentement du peuple, pour reprendre bien vite ses projets de conquête. A la tête d'une puissante armée, il vint mettre le siège devant Harfleur (1415). Quatre cents lances sous la conduite de gentilshommes normands parmi lesquels nous comptons Georges II, baron de Clère, avaient été jetés dans la place ⁽¹⁵⁸⁾ et ils la défendirent vaillamment pendant cinq semaines, du 12 août au 22 septembre.

Mais que pouvaient-ils contre de nombreux ennemis, alors que, manquant de vivres, ils n'obtenaient de la cour de France que de vaines promesses de secours ? Ils durent se rendre à discrétion ⁽¹⁵⁹⁾.

Henri V, une fois entré dans la ville fit prisonnier tous les nobles et gens de guerre qui étaient céans et depuis bref ensuite, les fit mettre hors de la ville, grande partie vêtus de leurs pourpoints tant seulement, moyennant qu'ils fussent mis tous par nom et surnom en écrit, et jurèrent sur leur foi d'eux rendre prisonniers en la ville de Calais dedans la Saint-Martin d'hiver prochain en suivant. Et sur ce se partirent ⁽¹⁶⁰⁾.

Le baron Georges de Clère était l'un de ces prisonniers.

Un mois après la prise d'Harfleur, la noblesse de France se trouvait à Azincourt en présence des troupes de Henri V. Elle y fut malheureusement vaincue et laissa le champ de bataille jonché de ses morts, indépendamment du grand nombre de prisonniers qui lui furent faits.

Jean de Clère, baron de La Croix-Saint-Leufroy, panetier du roi et frère de Georges II, baron de Clère, y fut tué.

Guillaume de Clère, autre frère, fut fait prisonnier ⁽¹⁶¹⁾.

La condition du peuple était des plus misérables en ces temps de malédictions. Pour les seigneurs et les gens d'église, ils n'avaient d'autre alternative que

¹⁵⁶ Série G, 3.893.

¹⁵⁷ Barrabé. - Recherches hist. sur le tabellionnage royal. - Revue de Rouen.

¹⁵⁸ Masseville, IV, pages 44, 46. - P. Cochon, page 274. Il indique la durée du siège du 16 août au 19 septembre.

¹⁵⁹ *Viau cherche à établir que pendant un assaut, la ville fut livrée aux Anglais par trahison. (Le siège d'Harfleur, revue de Rouen, 1845.)*

¹⁶⁰ Monstrelet, livre I, chapitre 149, 152.

¹⁶¹ La Chesnaye-Desbois

de se soumettre à l'envahisseur sous peine de se voir dépouillés de leurs biens et de leurs titres.

Georges II de Clère était demeuré prisonnier depuis la prise d'Harfleur. Sa femme, Marguerite de Nant, obtint, il est vrai, l'autorisation de percevoir l'héritage de Robert de Sainte-Renne, qui avait été son premier époux ⁽¹⁶²⁾ ; mais Henri V ayant le projet de faire élever à Rouen le nouveau château qui fut appelé depuis le Vieux-Palais ⁽¹⁶³⁾ prit pour cela certains héritages appartenant à l'ostel de monsieur de Clère, appartenant au seigneur de Clères, et le 13 mars 1419, lorsqu'il fut question d'indemniser les parties ainsi expropriées de laquelle somme fut retenue en la main du roy, nostre sire dict seigneur, 278 livres tournois à quoy se peuvent monter les héritages appartenans au seigneur de Clère en tant qu'il y en a assis dedans le dict pourprins et délimitation, icelle retenue ainsy faicte pour ce que le dit seigneur de Clère est prisonnier du roy nostre dict seigneur au pays d'Angleterre. » ⁽¹⁶⁴⁾

Georges II recouvra sans doute la liberté vers la fin de l'année 1419. L'acte que nous allons citer le donne à entendre :

« L'année 1420, le 20 janvier, Henri V donnait à son ami et féal chevalier, Jean Gray de Héton, pour son bon et louable service, les terres, domaine et appartenances de Clère qui ont appar tenu à Georges de Clère, naguère seigneur du dit lieu, qui n'est pas encore venu à notre obéissance, avec tous les autres fiefs, terres et domaines que le dit Georges a tenus et qui lui appartiennent ⁽¹⁶⁵⁾ à charge de rendre au roi une épée en son camp de Rouen à la fête de saint Jean ⁽¹⁶⁶⁾. »

Sans une cruelle ironie, le roi d'Angleterre ne pouvait reprocher à Georges de Clère de ne s'être pas rendu à son obéissance si, à ce moment là, il le détenait encore en ses prisons d'Angleterre. Nous pensons donc qu'à cette même époque, le sire de Clère était libre et que c'est précisément à cause de cette liberté que Henri V en agissait aussi

¹⁶² *Rôles de Bretigny*, no 1247, 7 et 14 mars 1419. « De dota concessu Margarete uxori Georgii de Clere, chivaler, ratione mortis Roberto de Sainte-Renne, chivaler, quondam viri sui, et super hereditates prefati Roberti pro terminio vite sue. Teste Rege. VII, Marcii. »

¹⁶³ *Revue de Rouen*, 1839 et 1840.

¹⁶⁴ Il est assez difficile de préciser, d'après les seuls termes du contrat, l'emplacement de cet « ostel de monsieur de Clère. » On peut conjecturer cependant qu'il était situé en deça du Vieux-Palais et près de la Seine depuis la dicte Tour (Mausifrote), jusques à la ruelle de l'ostel de monsieur de Clère, devers la rivière de Sayne ; item, depuis le costé d'icelle ruelle et du bout d'icelle ruelle jusqu'au pavement. » Les Clémentins percevaient sur les héritages expropriés une rente annuelle de 60 sous tournois. « Messire Robert Le Sermonnier, prestre, procureur des doyen et chapitre de l'Eglise Nostre-Dame de Rouen, en cette partie au regard de l'ostel et collège des Clémentins, fondés en la dicte Eglise... (reçut) au nom du dict chappitre de Rouen » XXX livres tournois. » Le compte rendu en 1417, par Robert Le Sermonnier « de redditibus et misiis factis racione collegii seu domus Clementissorum in Ecclesia » Rothomagensi fundatorum » porte : « Dominus de Clera supra domum suam in paroicia sancti Eligii, 60 solidos » (Archives de la Seine-Inférieure, G, 4770.)

¹⁶⁵ *Rôles de Bréquigny*, n° 728.

¹⁶⁶ Léon Puiseux, loc. cit. page 377 : « Antérieurement, les redevances imposées à chaque terre n'avaient, pour la plupart, qu'une valeur symbolique : un chapel de roses ou de violettes, un oiseau de chasse, un cygne, une truëlle, etc. Henri V les remplaça par des armes, épées, lances, épieux, cuirasses, balistes, etc., qui durent être déposés annuellement dans les forteresses du Roi et approvisionner ses arsenaux. »

Toujours pratique MM. les Anglais.

sévèrement. Un généalogiste rapporte que, pour se libérer, Georges II vendit les fiefs qu'il tenait de sa mère, Jeanne de Mallemains, à savoir : les terres d'Hornoy, Lincheul, Neuville, Auppegard et autres. Des contrats passés en 1427 et 1428 l'attestent. En effet, le 12 décembre 1427 « noble homme Monseigneur Georges de Clère, sieur de Lincheul » vendait le fief de Neuville en Picardie à un bourgeois de Rouen, Michel Dumont. — Le 6 août 1428, il vendait les fiefs de Lincheul et d'Hornoy, dans le Ponthieu ⁽¹⁶⁷⁾. Il avait aussi vendu à un autre bourgeois, à Ango et à sa femme, 305 livres tournois de rentes à vie, et, comme il en devait les arrérages et ne pouvait les payer, Mustel, époux de la veuve Ango, fit décréter les dits fiefs d'Hornoy et de Lincheul que Georges de Clères, pour éviter des poursuites, lui vendit de gré à gré comme on l'a dit ci-dessus, en en retenant toutefois l'usufruit ⁽¹⁶⁸⁾.

Ces actes révèlent combien était grand l'embarras de Georges de Clère, et cette désastreuse situation ne devait pas finir de sitôt. Il ne semble pas, en effet, que tant que les Anglais demeurèrent les maîtres de notre sol, il ait pu rentrer en possession de sa baronnie de Clère.

Le nouveau propriétaire, Jean Gray de Héton, un an après avoir reçu la terre de Clères, mourut à la bataille de Baugé (22 mars 1421). Bien que par la donation que nous avons citée, la dite terre lui ait été concédée « pour être par le dit Jean et ses héritiers, les dites terres, domaines et appartenances possédées et tenues libres », à peine la nouvelle de sa mort fut-elle parvenue au roi anglais que celui-ci, à la date du 3 avril 1421, expédia d'Angleterre où il se trouvait l'ordre à tous les baillis de Normandie de saisir sansdélai tous les domaines des défunts et tous les revenus qu'ils possédaient dans le Duché ⁽¹⁶⁹⁾. Toutefois, la terre de Clères rentra bientôt dans la maison de Héton. La générosité du Roi se manifesta une seconde fois, et ce, en faveur du jeune seigneur Henri Gray, fils de Jean. Il semble même qu'il lui fut accordé de plus importantes concessions que les précédentes.

« Propriétaire des vastes terres qui relevaient du comté de Tancarville, il possédait encore dans la vicomté de Rouen celles de Clères, Beaumais, Hugleville, Le Gite Bernard, confisquées sur d'anciennes familles françaises demeurées fidèles à leur légitime souverain. Ces quatre terres étaient estimées à 700 écus de rentes » d'après les comptes de 1428 et 1429, dans le premier desquels Henry de Gray est cité comme étant mineur ⁽¹⁷⁰⁾.

Selon La Chesnaye-Desbois, Georges II recouvra sa terre de Clères, mais en rentrant de captivité, il trouva son château détruit. Ce retour du baron ne dut pas avoir lieu avant l'année 1440, époque où la puissance des Anglais commença à décliner dans notre contrée. Le même auteur ajoute qu'en actions de grâces, Georges II fit élever aux portes de Clères une chapelle qu'il dédia à saint Jean et à saint Maur, laquelle subsista jusqu'à la Révolution ⁽¹⁷¹⁾.

¹⁶⁷ M. Ch. de Beaurepaire. *Etat des Campagnes*, p. 137, 170.

¹⁶⁸ « Son neveu, vertu de l'édit de Clameur de bourse », retira le fief et terre de Neuville après « la réduction du pais de Normandie faicte au Roy. » *Bibliothèque de Rouen*, M. Y. 10. - Extraits du registre du Tabellionage).

¹⁶⁹ Léon Puiseux, *loc. cit.* page 377.

¹⁷⁰ M. Ch. de Beaurepaire : note sur la prise du Château de Rouen par Ricarville en 1432. *Acad.* 1856, pages 309, 327.

¹⁷¹ Son neveu Georges III y présenta en 1459. Cette chapelle est actuellement, nous croyons déjà l'avoir dit, une maison particulière et le quartier où elle se trouve a conservé le nom de Saint-Maur.

Il dut à son retour d'Angleterre recommencer à guerroyer contre les Anglais et peut-être ce seigneur de Clère, cité au nombre des défenseurs du Mont-Saint-Michel en 1424, n'est-il autre que lui ⁽¹⁷²⁾ .

A sa mort, arrivée en 1444, Georges II ne laissait pas d'héritier direct de son mariage avec Marguerite de Nant; aussi tous ses biens, titres et dignités revinrent à son neveu Georges, fils de Jean IV, son frère, tué à Azincourt.

Ce même Jean, fils de Georges I, étant mort du vivant de Georges II, ne fut jamais baron de Clères. Si nous l'inscrivons sous le nom de Jean IV, c'est que certains généalogistes l'ont ainsi désigné et que le Jean V que nous trouverons plus tard implique naturellement l'existence d'un Jean IV antérieur.

Ce dernier, docteur ès-lois, était, comme nous l'avons dit, grand panetier du roi Charles VI et baron de La Croix Saint-Leufroy ⁽¹⁷³⁾ . Il épousa en la chapelle de l'hôtel du Bec, à Rouen, Isabelle de Hellande, fille de Robert, seigneur de Hellande et de Lamberville, et de Jeanne de Montmorency. Il parut à la cérémonie portant les bottes et les éperons ⁽¹⁷⁴⁾ .

En l'année 1411, il prêta, sous forme de constitution de rente viagère, une somme à Robert de Braquemont qui prenait le titre de seigneur de Grainville-la-Teinturière. Le défaut de service de la rente amena plus tard des difficultés qui furent réglées sous Georges III, baron de Clères, fils de Jean-Georges III, qui, par suite de non-paiement, s'était fait adjuger la terre de Grainville.

Mais de même que Jean de Béthencourt profita de l'invasion anglaise pour rentrer en possession de ses anciens domaines au mépris des droits de Robert de Braquemont, de même la fille de celui-ci, Aldonce de Braquemont, femme de Pierre de Rouville, chevalier, seigneur du lieu, sans plus se préoccuper des de Clère, se saisit des biens de Jean IV (de Béthencourt) après le décès de ce dernier et transigea en 1426 avec Regnault de Béthencourt, frère et héritier de Jean Aussi, après l'expulsion des Anglais, Georges de Clère revendiqua-t-il Grainville; puis, comme certains vices de forme lui étaient opposés, il finit par abandonner ce fief en 1463, moyennant le paiement de 2000 livres, à Jacques de Rouville, fils de Pierre, archidiacre d'Eu; Aldonce ne prit plus dorénavant que le titre de dame de Rouville ⁽¹⁷⁵⁾ .

CHARTRE DE HENRI V, ROI D'ANGLETERRE, EN FAVEUR DE JEAN GRAY

20 janvier 1420.

(Traduction du texte latin.)

Le Roi, a tous, etc... pour le bon et louable service que notre amé et féal chevalier, Jean Gray de Héton nous a rendu, etc... nous lui avons accordé les terres, domaines et appartenances de Clère qui ont appartenu à Georges de Clère, naguère seigneur du dit lieu qui n'est pas encore venu à notre obéissance, avec tous les autres fiefs, terres et domaines que le même Georges a tenu et qui lui appartenait, pour être par le dit Jean et ses héritiers, etc., etc... les dites terres, domaines et appartenances possédées

¹⁷² Masseville, tome IV, page 146.

¹⁷³ Le Père R Le Maistre.

¹⁷⁴ M. Ch. de Beaurepaire, Acad. page 318.

¹⁷⁵ M. Hellot. *Croniques de Normandie*, page 206, note 105. *Echiquier*, Pâques 1462, I, f° Ter V°; II, f° 74, V°; Pâques 1463 ; f°s 41, V° et 74°, V° . *Archives de la Seine-Inférieure*, G. 298. V. *Le Canarien*, édit. de M. Gabriel Gravier, page 229 .

et tenues libres et exonérées de toutes les hypothèques et obligations dont le susdit Georges les a aucunement chargées, à la réserve des dettes et redevances personnelles existantes à notre obéissance de et sur les terres, domaines et héritages des susdits, lesquels nous sont dues et appartiendront par hommage, etc., etc... et de nous rendre une épée en notre camp à Rouen à la fête de la Saint-Jean, etc., etc... et de faire les autres services, etc., etc.

En témoignage de quoi, etc. `

Témoins : Le Roi, etc.

GEORGES III, BARON DE CLÈRE

1444-1506

Georges III n'avait que trois ans, lors de la mort de son père Jean, tué à Azincourt en 1415. Fut-il placé sous la tutelle de ses oncles Renaud de Chartres, chancelier de France, et Guillaume de Hellande, archevêque de Reims ? Nous l'ignorons et n'avons d'autre renseignement à cet égard que ce que rapporte La Chesnaye-Desbois. Toujours est-il que les parents auxquels il était confié s'empressèrent de faire, en son nom, acte de soumission au conquérant et de solliciter de lui la remise totale des dettes dont Jean, père de l'enfant, avait grevé ses biens; ce qu'ils obtinrent le 6 avril 1419 par cette considération que les créanciers étaient, dit le roi « deprésent nos rebelles et désobéissans » ⁽¹⁷⁶⁾.

La faveur accordée par le monarque anglais n'était pas petite, car les biens étaient tellement grevés, paraît-il, qu'il n'en serait presque rien resté s'il avait fallu acquitter toutes les dettes, tant du père Jean que de l'oncle Georges II. La rémission de Henri V rendit Georges III aussi riche et aussi puissant que l'avait été son aïeul, Georges I. L'acte du 6 avril 1419 est des plus intéressants à connaître; aussi nous nous empressons d'en donner la copie;

Le Roy, etc... à tous ceulx, etc... Recue avons l'umble supplication de Georges de Clère, escuier, de l'aage de VII ans ou environ, fils et héritier seul et pour le tout de deffunt Jehan de Clère, en son vivant chevalier, contenant comme pour l'occasion et fortune des guerres, etc... son dit feue père fust obligé en son vivant à plusieurs rentes tant à vie qu'à héritages à plusieurs et diverses personnes de rebelles et des sobéissans dont la déclaration s'ensuit, c'est assavoir, à Michault de Lallier CCL livres tournois de rente à vie, à Guillaume Petit Saint Clivres tournois à héritage, à Jehan de Calleville, chevalier, CC livres tournois de rente à vie, à Guillaume de Cantiers et ses hoirs C livres tournois à héritage, à Pierre de Blande, chevalier, C liv, tournois à héritage, et à maistre Mathieu du Bosc C liv, tournois de rente à héritage, desquelles rentes ycelluy suppliant doubte qne plusieurs et grans arrérages soient doubts, par occasion desquelles choses ycelluy suppliant qui est de hault et notable lignée, etc... seroit en danger de perdre tous ses héritages, etc., si sur ce ne luy estoit impartie potre grâce. Pourquoy nous, en considération aux choses dessus dites, etc., advons voulu et ottroïé et ottroyons, etc .. au dit svubs aage que les dits héritages, etc...! soient dorénavant tout francs quittes et déchargés de toutes les rentes, etc...

En tesmoing, etc... Donné à nostre Chastel de Vernon le VI jour d'avril. Per ipsum Regens. -

Comme on le voit, Henri V donna satisfaction entière à Georges de Clère en frappant ses créanciers. C'était alors chose facile et qui avait l'avantage de ne rien coûter au roi anglais.

¹⁷⁶ *Rôles de Bréquigny, no 360.*

Lorsque notre baron se révèle pour la première fois, c'est à l'entrée de Charles VII dans la ville de Rouen (¹⁷⁷). « Et les gouvernoit » (les archers) le seigneur de Pruilly, le Seigneur de Clère, messire Théodore de Valleberque et autres qui avoient leurs chevaux couverts de diverses couleurs en plusieurs manières (¹⁷⁸).

A ce moment, Georges III possède, du chef de son père, la demi baronnie de La Croix Saint-Leufroy et les fiefs de Goupillières, La Forestière et Bailleul qui en dépendent, ainsi que l'établit un aveu du 6 septembre 1456.

Il tient de son oncle Georges II, mort sans enfants et baron de Clère :

1° La baronnie de Clère avec les fiefs et terres de Hugleville, Vésé-ajoutons-y : Panilleuse que sa tante, Jeanne de Clère, veuve de Philippe de Cailleville, lui a donné en 1450 (¹⁷⁹) quoiqu'ayant un enfant, Jean de Cailleville ;

2° La baronnie de Beaumets ;

3° Les fiefs : d'Yvetot, vicomté de Beaumont Le Roger, Manneville la Pipart, vicomté d'Auge; de Clère, à Bailleul, vicomté d'Orbec; Touffreville et Breulle, près de Caudebec-en-Caux (¹⁸⁰) suivant un aveu de 1460.

Il siège à l'Echiquier de Normandie, mais là s'élèvent, pour le rang qu'il doit y occuper, de bruyantes contestations : jusqu'en 1453, il avait le pas sur la vicomté de Roncheville ; cette année, le vicomte est nommé avant lui (¹⁸¹). Il ne semble pas que ce changement ait alors soulevé d'objections. Mais, en 1464, un débat sur la préséance s'éleva entre les barons d'Esneval et de Clère. L'échiquier les mit d'accord en décidant qu'ils auraient la préséance l'un sur l'autre à tour de rôle et chacun leur jour.

Notre baron fut plus heureux dans ses contestations pour le même motif avec le baron de la Haye du Puits (1474) et le baron de Thury (1484). Dans les deux circonstances, il fit reconnaître le droit qu'il prétendait avoir de prendre séance avant les dits seigneurs (¹⁸²) .

Ce n'est pas d'ailleurs à l'Echiquier seulement que Georges III est appelé à traiter des affaires de la Normandie, c'est aussi dans les Etats de la province où d'importantes missions lui sont confiées en 1459, 1468 et 1494.

En 1459, il faisait partie de la députation envoyée à la Cour de France par les Etats de Normandie, en qualité de représentant de la noblesse.

¹⁷⁷ De la Roque, d'après les registres de la Chambre des Comptes de l'année 1444, rapporte que Georges III avait obtenu, le 11 décembre, de cette année délai de bailler son dénombrement - ce qui fait supposer que c'est à cette date qu'ayant succédé à son oncle, il avait pris possession de la baronnie de Clère.

¹⁷⁸ Cronicques de Normandie. - Edit. Hellot, page 136.

¹⁷⁹ L'aveu de 1567 dit de ces fiefs : « à icelle baronnie de tout temps et ancienneté » réunis et incorporés.

¹⁸⁰ Le 21 septembre 1454, comme neveu et héritier de Georges de Clère (lequel, en sa qualité d'époux de Marguerite de Nant, avait reçu de l'archevêque Guillaume de Vienne pour payer partie de la dot, 2500 livres de rente annuelle) Georges III abandonna au cardinal d'Estouteville, moyennant 230 liv., le droit qu'il pouvait avoir aux rentes acquises à Louviers par le dit archevêque. (Arch. de la Seine-Inf., G. 3893).

¹⁸¹ Farin : Histoire de la ville de Rouen, tome II, pages 99, 104, 112.

¹⁸² Bibliothèque de Rouen, M. Y. 99.

« Ils trouvèrent le Roi à Montbazou et à Chinon et l'entretinrent des affaires qui concernaient la province ». Ces députations étaient assez fréquentes depuis l'expulsion des Anglais (¹⁸³).

Indépendamment des concessions faites par la charte de 1419 ci-dessus rapportée, le baron Georges avait eu part aux libéralités du Roi de France. Ainsi, dans le rôle des dépenses du 13 novembre 1450 on trouve cette mention le concernant (¹⁸⁴):

A messire Georges, seigneur de Clère, chevalier, la somme de III^{xx} liv. X s. 2 pour la moitié de VIII^{xx} XV liv. t. en la quelle il pavoit estre tenu au Roy, nostre sire, pour le relief ou sont esclues ses terres qu'il a eu au Duché de Normandie, tenues du dit Seigneur à cause du dit duché, cy après déclairées, c'est assavoir : Pour les fiefs de Beauvais avec toutes ses appartenances assis en la Vicomté de Rouen L. liv. t. Item pour le fief tènement et appartenances de Manneville La Pipart, assiz en la vicomté d'Auge et d'Orbec, XV liv. t. - Item, la terre de la Croix saint Leufroy, tenue par demie baronie, assise en la vicomté d'Evreux, L. liv. t. - Item pour ung demi fief noble à court et usage nommé Goupillières, assiz en la vicomté de Beaumont VIII. X s. - Item pour une porcion de fief nommé Truffreville La Corbeline, assis en la vicomté de Caudebec, VII l. X s. t. - Item, pour ung fief nommé Appeagart en la dicte vicomté, XV l. t. - Item pour un demi fief de pleines armes nommé Pannilleuze, assis en la vicomté de Gisors, VII l. X s. - Item pour ung autre fief noble appelé le fief de Berreville, assis en la vicomté de Caudebec, XV l. t. - Somme pour le relief du diz fief et terres VIII^{xx} XVI. qui est pour la moitié de III^{xx} VII l. X s. comme dit est. Laquelle moitié, Le Roy nostre dict Seigneur, en faveur des services que le d. Seigneur de Clère lui a fait tout son temps, en ses guerres et autrement, en diverses manières, notamment en ceste presente conquête et recouvrement de son païs de Normandie, lui a donnée et quetée et veult icelle moitié lui estre rabatu sur chacune des dites terres par les vicomtes ainsi qu'il appartiendra. - Pour ce III^{xx} VII livres X s. (¹⁸⁵).

Quinze années plus tard, en 1465, dans l'église Cathédrale de Rouen, était reçu en grande pompe le nouveau duc de Normandie, et, à ses côtés, parmi les abbés de la province et « les nobles descendants des preux de Guillaume Le Conquérant (¹⁸⁶) », on voyait aux premiers rangs Georges de Clère.

La Normandie se réjouissait alors d'avoir un duc à sa tête et la satisfaction était d'autant plus grande que la dignité avait été accordée au propre frère du roi de France, Charles de Berry.

Comme le titre, la joie de la province fut de courte durée. Si Louis XI avait dû faire cette concession aux seigneurs ligués contre lui, sous le prétexte du Bien public, il avait agi à regret, conservant, en profond et fin politique qu'il était, l'espoir d'une reprise aussitôt que l'occasion se présenterait. Cette occasion, qu'il guettait prudemment, s'offrit bien vite à lui. La division se mit rapidement parmi les seigneurs normands qu'il considérait comme des ennemis, et le duc Charles se vit abandonner de ceux qui l'avaient mis en possession de la Normandie.

¹⁸³ M. Ch. de Beaurepaire : *Etats de Normandie sous Charles VII*, page 34.- *Précis de l'Académie*, 1875, page 294.

M. de Beaurepaire et Pierre Cochon enseignent que Jeanne de Clère, la veuve de Philippe de Cailleville, avait pour fils aîné et héritier, Jean de Cailleville ou de Doudeville, chevalier, capitaine de Rouen en 1411. Elle n'en fit pas moins, en 1450, la donation de la seigneurie de Panilleuse, à Georges III son neveu, lequel, à partir de la dite année posséda le domaine.- La Chesnaye-Desbois ne lui donne pas d'enfant à cette date, et les barons de Clère restèrent en possession de Panilleuse.

¹⁸⁴ Titre : *Dons et récompensacions*.

¹⁸⁵ Chr. de Mathieu d'Escouchy, t. III. *Pièces justificatives*, page 387.

¹⁸⁶ Floquet : *La Charte aux Normands*. - *Académie* 1812, page 284. Dom Pommeraye *Histoire de la Cathédrale de Rouen*, page 643.

A l'approche des trois armées envoyées contre lui, Charles de Berry dut enfin renoncer à son duché qui de nouveau et définitivement fit retour à la Couronne de France. L'habile Louis XI voulut du moins paraître l'indemniser et, dans ce but réunir à Tours, en 1468, les Etats du royaume pour leur demander de régler l'apanage du duc Charles.

Georges III s'y trouva au nombre des députés délégués par la noblesse.

« Les Députés des Provinces et des villes qui composaient l'assemblée décidèrent que le duc Charles renoncerait à la Normandie et devrait se contenter d'une pension de 60,000 livres par an avec une terre de 12,000 livres de revenu, sous le titre de Duché ⁽¹⁸⁷⁾. »

A cette date, Georges III, riche seigneur, possédait, d'après un aveu par lui rendu au Roi le 29 août 1460, faisant suite à un précédent du 14 août 1456 ⁽¹⁸⁸⁾ :

La baronnie de Clère, tenue de la Duché de Normandie.

La baronnie de Beaumetz, tenue de la comté de Montfort.

La baronnie de La Croix-Saint-Leufroy, au bailliage d'Evreux, procédant de Jeanne de Meillant.

Les seigneuries de : Manneville la Bipart, Bailleul, Panilleuse ⁽¹⁸⁹⁾, Touffreville-la-Corbeline, Bieville, Goupillières et le fief d'Yvetot.

Les fiefs de: Dampégas et Hugleville.

Comme on le voit par cette énumération, la fortune avait succédé dans la maison de Clère à la misère des premiers jours.

Le roi Louis XI avait un ennemi plus puissant et autrement redoutable que le duc de Berry, son frère. Cet ennemi, c'était Charles Le Téméraire, duc de Bourgogne. Toujours en état d'hostilité ou sourde ou déclarée, il ne cessait pas de causer au roi de France de continuelles inquiétudes.

En 1472, Charles, après avoir ravagé la Picardie, fit irruption en Normandie et s'avança lentement jusque sous les murs de Rouen, mettant tout à feu et à sang sur son passage et ne laissant derrière lui que des tours en ruines, que des villages fumants. Il était au mois d'août devant Neufchâtel qu'il prit et « fait brusler et tout le pays de Caux ou la plupart, jusques aux portes de Rouen ; et tira en personne jusque devant la dite ville de Rouen... puis se retira pour l'yver qui estoit venu. » 1er décembre ⁽¹⁹⁰⁾.

Notre pays se trouvait sur sa route, il ne fut pas épargné. Pendant trois mois que dura cette marche sinistre sur Rouen, les chroniqueurs signalent la présence du terrible duc successivement à Longueville, Auffay, Château de Torcy, Bellencombre, Cailly, villes et bourgs qui tous furent brûlés ⁽¹⁹¹⁾.

Clères aussi, assure-t-on, et dix-sept villages situés à l'entour eurent le même sort ⁽¹⁹²⁾.

¹⁸⁷ Masseville, tome IV, pages 281, 413.

¹⁸⁸ Arch. nat. P. 305. N° IIIxx XII. - Léopold Delisle, *Etudes*, p. 14. — Le Prévost, notes, tome 1, p. 569. II, p. 190. - De La Roque, I, p. 106. Charpillon, I, p. 195.

¹⁸⁹ On lit dans l'aveu de 1456 : « Madame Jehanne de Clère souloit tenir ung fief entier par parage assis és paroisse de Maitrevet, Nezières, Pressagny le Val... au bailliage de Gisors... lequel fief est à ma dite baronnie par succession à moy eschue et le tiens à présent en ma main. »

¹⁹⁰ Philippe de Commines, livre III, chap. X

¹⁹¹ Adrien Miton, documents concernant l'histoire de Neufchâtel en Bray.

¹⁹² Adrien Miton ne cite pas Clères mais le fait de la destruction paraît être affirmée par César Marette, enfant du pays et par MM. les abbés Cochet et Tougard qui fondent leur opinion sur ce qu'a écrit Juste Houel dans ses annales des Cauchois, III, p. 184 et sur Masseville, tome IV, page 299, lequel rapporte qu'en 1472, le duc de Bourgogne brûla 17 villages autour de Clères.

La dévastation avait été si complète que Charles Le Téméraire, arrêté devant Rouen par la résistance courageuse des habitants, vit bientôt son armée en proie à la famine et dut rebrousser chemin jusqu'en Picardie «et endura son ost très grant faim (193). »

Les maux de cette invasion furent peut-être plus grands encore que ceux causés par la guerre avec les Anglais.

Plus d'une forteresse demeura à jamais ruinée, il n'est pas d'église qui n'ait été ou détruite ou gravement endommagée par l'incendie. Et combien triste était la condition des habitants du sol lorsque, les armées bourguignonnes disparues, ils revinrent en leur pays, n'y trouvant même pas un toit pour s'y abriter.

Douze ans après, le souvenir de ces maux affreux était encore vivace et, aux Etats Généraux de Tours tenus en 1484, un orateur de la Haute-Normandie en traçait cette attristante description :

Je veux vous montrer les courses dévastatrices que les Bourguignons ont faites au travers de notre pays. Les soldats de Charles Le Téméraire ne se contentèrent point de nous ravir tous nos biens meubles, de tuer ou de faire prisonniers tous les habitants, ils livrèrent aux flammes les villages, les châteaux et les villes, ils bouleversèrent la surface presque entière du sol... Tels furent les ravages des Bourguignons, qu'après leur départ, il ne restait à la plupart de nos compatriotes ni asile hospitalier ni endroit où il leur fût permis de serrer leurs fruits, de conserver leurs troupeaux... J'ajoute à nos maux, les courses des Bourguignons, nouveau sujet de désastres pour notre pays. Elles ont forcé une multitude d'habitants à fuir dehors quoique la terre ne fût alors qu'à demi peuplée et cultivée comme elle a fini par l'être de nos jours... Un fait que nous alléguons encore, c'est que, dans le pays de Caux, on rencontre une infinité de villages qui renfermaient autrefois cent feux ou familles et qui, aujourd'hui, n'en ont que quarante et sur cinq de ces familles, vous en trouverez à peine deux qui sont rétablies (194).

Georges III, baron de Clères, assistait à ces Etats pour la noblesse, ainsi que nous l'avons dit.

Il avait épousé Marguerite de Chévenon, fille de messire Jean de Chévenon dit de Vigny ou Bigny, en Dauphiné, et de Marguerite de Montespèdon, d'où vinrent six fils et deux filles (195) :

- 1° Georges qui devint baron de Clères sous le nom de Georges IV;
- 2° François de Clères, chanoine, en faveur de qui, en l'année 1511, l'archevêque de Rouen, Georges d'Amboise, résigna la prébende de Panilleuse ; son testament est daté de 1532 (196) ;
3. Jacques de Clère, seigneur d'Esneauville, marié en 1505 à Renée de Chateaublanc, que le registre de la Terre de Clère, déposé à la bibliothèque communale, fait à tort baron dès 1492;
- 4° Gilles de Clère;
- 5° Jean de Clère, chevalier de Rhodes, commandant de Villedieu, 1504-1525;
- 6° Marie, née le 2 octobre 1469, inhumée aux Jacobins de Rouen le 15 février 1472 ;
- 7° Adrien de Clère, religieux aux Cordeliers de Rouen,
- 8° Et Marguerite, mariée en 1499 à Jacques Le Prévost sieur de Villers.

¹⁹³ Philippe de Commines, livre III, chapitre X.

¹⁹⁴ M. Ch. de Beaurepaire. Notes et documents, page 324. - Journal des Etats généraux de Tours, en 1484, pages 553, 571.

¹⁹⁵ Le Père Le Maistre ne nomme que cinq enfants : Georges IV, Adrien, François, Jean et Marie.

¹⁹⁶ Charpillon 1, page 628. - Arch, de la Seine-Inférieure, G. 3427

A ces enfants légitimes, il faut ajouter une fille naturelle, Alix de Clère, mariée à Denis Le Monnier ⁽¹⁹⁷⁾.

Appartenait sans doute à la famille de ce même Le Monnier, le personnage inhumé devant l'ancien choeur de l'église de Clères et dont la vie est résumé dans cette inscription gravée en lettres gothiques sur une pierre scellée dans le mur :

« Gy gist noble homme Guille Le Mongnier en son vivant seigneur de Bermonville en partie et de la Mongnerye, cappitaine de Clère et du Vivier en brye lequel en son vivant a faict plusieurs saints voyages de Rome, Jerusalem et saint Jaque en Galicie. -- Et épousa damoiselle anthoinette du puis le XXV^e jour de novembre mil cinq centz et seize, le III^e jour de febvrier. En l'an de son aage soixante quatre ans, priés Dieu pour luy ⁽¹⁹⁸⁾. »

Georges III n'attendit pas le siècle suivant pour remplacer son château détruit par les Anglais, selon la Chesnaye-Desbois, ou brûlé par les soldats Bourguignons d'après d'autres chroniqueurs.

Renonçant à relever des ruines accumulées, il se mit à édifier à côté un nouveau château, celui que l'on voit aujourd'hui. Sans doute, il ne vit pas achever son oeuvre, car il mourut le 2 janvier 1506. Il fut réuni à ses ancêtres dans cette sépulture qu'ils s'étaient choisie au choeur de l'église des Jacobins de Rouen. Il en avait exprimé le désir dans son testament daté du 1er avril 1503, fait devant l'official de la dite ville.

Sa femme, Marguerite de Vigny, morte le 20 décembre 1489, y était inhumée et il fut placé à ses côtés ainsi que l'indique l'inscription rapportée par Farin : « Cy git messire George de Clère, chevalier du Lieu, de Beauvais ⁽¹⁹⁹⁾ et de la Croix saint Leffroi qui décéda le 2 janvier 1506 et avec lui git Marguerite de Vigné, sa » femme qui décéda le 20 décembre 1489. »

De leur union, ils laissèrent les huit enfants dont nous avons cité les noms.

NOTE

Le registre manuscrit de la Terre de Clère, déposé à la bibliothèque communale, comprend, comme ayant été baron de Clère dès 1492, Jacques, seigneur d'Esnéauville et troisième fils de Georges III. Dans cette indication il y a évidemment erreur.

GEORGES IV, BARON DE CLERES 1506-1539.

Georges IV avait fait un riche mariage lorsque le 10 octobre 1490, il avait épousé Anne de Brezé, fille de Jacques de Brezé, comte de Maulévrier, grand Sénéchal

¹⁹⁷ (1) Farin. *Histoire de Rouen*, t. IV, page 79, donne l'inscription tumulaire d'une Alix de Clère inhumée dans l'église Saint-Etienne des Tonneliers de Rouen : « Git noble homme André de la Péreuse, sieur du lieu, qui décéda le 2 juillet 1525 - avec lui git Alix de Clère, sa femme. »

¹⁹⁸ (2) Il existe aux archives de la Seine-Inférieure G. 410, un acte par lequel le chapitre de l'église métropolitaine de Rouen vend, afin de payer les 300 livres de rente à quoi il s'était obligé pour subvenir aux affaires du Roi, à noble homme Le Mongnier, sieur de Bermonville, le fief de Cailletot et Hastingues, moyennant 3150 livres. Cet acte est du 10 mai 1571 et intéressait probablement, sinon Guillaume Le Mongnier dont nous avons donné l'inscription, du moins l'un des membres de sa famille.

¹⁹⁹ Lisez: Beaumais ou Beaumetz.

de Normandie et de Charlotte de France, laquelle était une fille naturelle de Charles VII et d'Agnès Sorel.

Il la perdit le 3 juillet 1505. Elle mourut en peine d'enfant et fut inhumée le 6 aux Jacobins de Rouen.

Pendant la durée de ce mariage, la reconstruction du château de Clères fut continuée pour satisfaire les nouveaux époux. En effet, le carrelage d'une grande salle lambrissée régnant dans les communs et aujourd'hui disparue, était composé de pavés portants, peints et vernies, les armes accolées de Clères et de Brezé. La galerie actuelle des Seigneurs contient un grand nombre de ces pavés.

De ce mariage, Georges IV eut une fille nommée Fleurence de Clère, laquelle épousa, en 1523, François de Briquerville, seigneur de Laulnay, d'Orgueil et d'Auzebosc. Leur contrat de mariage reçu par les notaires de Saint-Victor-l'Abbaye est daté du 19 janvier de ladite année.

Georges IV était donc le beau-frère de Louis de Brezé, grand sénéchal de Normandie. Lors de l'entrée solennelle que ce dernier fit à Rouen le 27 septembre 1526, le baron de Clère était à ses côtés.

Déjà, dit le P. Raoul Le Maistre, le grand sénéchal par lettres données à Anet, le 6 septembre 1525, avait établi Georges IV son lieutenant «pour commander en son absence ès bailliage de Rouen et de Caux. »

D'autres lettres du 15 mars 1528 délivrées par le Roi, le chargèrent de « mettre vivres et victuailles dedans les châteaux et places fortes du bailliage de Rouen. » Ce n'était pas, du reste, la première fois qu'il recevait mission du Roi. Louis XII, par une lettre donnée à Lyon, datée du 18 juin 1509, et dans laquelle le monarque le qualifiait de : « Cher et féal Cousin, » lui mandait de se rendre le 20 juillet même année, aux Etats de la Province, assemblés à Rouen.

Il fut, d'ailleurs, député pour la noblesse à ces mêmes Etats aux années 1509, 1512, 1515, 1517, 1519, 1520, 1522, 1524, 1429, 1531 et 1533

Le P. R. Le Maistre dit encore de lui : « Estant esleu par l'Estat de la noblesse, le dit George de Clère alla trouver le grand seneschal de Normandie à Evreux, accompagné par ceux des estats du bailliage de Rouen, pour la ratification de l'appointement fait avec l'Empereur (Charles Quint) par le Roy pour sa rançon. Et pour subvenir au paiement de la rançon du Roy François, premier du nom, et recouvrer ses enfants qui estoient en hostage en Espagne, le dit George de Clère paya la somme de 393 livres à quoi se montoit la dixième partie du revenu d'une année de ce qu'il tenoit noblement en Normandie, comme il appert par la quittance signée le 14 janvier 1529 par les Srs Guillaume Cavelier, seigneur de Villequier et Robert du Mouchel, seigneur du Mesnil Paviot, esleus par les nobles de la vicomté de Rouen et commis quant à ce, par le gouverneur de Normandie. »

Notre baron épousa en secondes noces dame Isabeau de Mailly, fille d'Adrien, baron de Tallemas et de Comti, et de Jeanne de Berghes.

Il en eut six enfants :

1° Jean IV qui devint baron de Clère;

2° Jacques de Clère, lequel épousa en 1552, Marguerite de Louvigny. Leur contrat fut reçu par les notaires de Moyau, le 11 novembre de ladite année. Il mourut en 1563 et sa veuve se remaria à François de Béthune, chevalier, baron de Rosny et père du grand Sully;

3° Anne de Clère qui, en 1530, épousa Christophe de Pardieu, seigneur de Boudeville. Leur contrat reçu par les notaires de Saint-Victor-l'Abbaye est du 10 octobre 1530 ;

4° Philippe de Clère, religieuse de Maubuisson ;

5° Françoise de Clère, mariée à Jean de Bouquetot, seigneur de Breul ;

6° Et Marguerite de Clère, mariée par contrat devant les notaires de Saint-Victor du 29 mai 1533, à Guillaume de Pellevé, seigneur de Tully.

Georges IV eut un enfant naturel : Rouland de Clère qui devint curé de Goupillières et prieur de Saint-Silvestre, de Clères.

Il fut, plus tard, chargé de la garde noble de Jacques de Clère, son neveu comme nous le verrons un peu plus loin ⁽²⁰⁰⁾.

La seconde femme de Georges IV mourut le 12 août 1520. Son cœur et ses entrailles furent portés à Panilleuse et son corps inhumé aux Jacobins de Rouen.

Vers 1533, selon ce que raconte César Murette, Georges IV eut des démêlés avec les hommes des paroisses de Ormesnil et du Valmartin auxquels il entendait imposer le Ban de ses moulins du Tot et le Guet en son château de Clère. Malgré leurs résistances et leurs protestations, les habitants des dites paroisses durent se soumettre aux décisions judiciaires qui intervinrent contre eux, donnant toute satisfaction aux prétentions du noble baron, leur seigneur ⁽²⁰¹⁾.

Le 7 avril 1524, Georges IV avait fait échange avec le nommé Raullin Valmartin, pour une pièce de terre de sept acres, sise à la Houssaye-Béranger sur laquelle il fit édifier un moulin à vent ⁽²⁰²⁾.

En 1530, il donna à Jean de Piel, escuyer, le quart de fief dit de Gamaches, assis en la paroisse de Fourgues et en celle de Bus ⁽²⁰³⁾.

Il mourut le 25 septembre 1539 et fut inhumé aux Jacobins de Rouen. ⁽²⁰⁴⁾
C'est lui qui commença la construction de la chapelle seigneuriale placée contre le chœur primitif de l'église de Clères et sous laquelle se trouve le caveau destiné à la sépulture de la famille. Sans doute qu'il ne termina pas ces travaux à temps, puisqu'il fut inhumé aux Jacobins de Rouen, mais c'est le dernier des barons de Clère qui reçut la sépulture en cette église. Les autres furent inhumés à Clères.

²⁰⁰ Le Père R. Le Maistre.

²⁰¹ César Murette : *Le Valmartin sur Clères*, p. 17.

²⁰² *Inventaire terrier de la Baronnie de Clères*

²⁰³ Aug. Le Prévost : *Tome II, page 129*

²⁰⁴ *L'église des Religieux Dominicains de Rouen, connue sous le nom de Frères Prêcheurs ou Jacobins, a été détruite à la Révolution Française ainsi que le cloître qu'ils habitaient. C'est à peu près sur l'emplacement de leur ancien domaine que sont édifiés aujourd'hui les bâtiments occupés par les divers services de la préfecture de la Seine-Inférieure,*

JEAN V. BARON DE CLÈRE

1539-1563

La première moitié du XVI^e siècle avait permis de réparer, dans nos contrées, les désastres causés par les troupes de Charles le Téméraire. Des années de paix succédant à la date néfaste de 1472 avaient fait recouvrer aux habitants de nos paroisses une modeste aisance. Partout, les populations soulagées se mirent à réparer leurs églises plus ou moins dévastées. Il y eut là un mouvement général, et, en effet, l'on n'en rencontre presque aucune qui ne doive à cette époque une reconstruction entière ou un remaniement considérable, surtout dans la nef, oeuvre des paroissiens. Ceux-ci tenaient à rétablir ce qui, pour eux, était la Maison de Dieu, le lieu de leurs saintes réunions pour la célébration de leur culte, le temple près duquel, sous l'ombrage des grands arbres verts, leurs ancêtres reposaient, les attendant. C'était aussi l'endroit où le dimanche, à la fin des offices, ils pouvaient converser des affaires du pays et procéder, avec leur pasteur, aux élections qui leur étaient soumises.

Une partie de la nef de l'église de Clères fut refaite à ce moment.

La seconde moitié du XVI^e siècle fut remplie par les luttes entre catholiques et protestants.

Les maximes de Luther et de Calvin s'étaient d'abord infiltrées silencieusement en France et dans notre province de Normandie; mais lorsque, grâce à l'attrait de la nouveauté et à la propagande zélée de ceux qui s'étaient convertis aux idées nouvelles, le nombre des sectateurs se fut notablement accru, ceux-ci publièrent bien haut leurs croyances.

Et la discorde éclata aussitôt.

Pour les catholiques jusque là unis dans une même foi et dans les mêmes sentiments de soumission à l'Église et à ses chefs, c'était une chose inouïe et un scandale que cette séparation éclatante, ce rejet public des croyances et des pratiques du culte. A l'étonnement se joignait une part de défiance et, dans la manifestation des maximes nouvelles, les catholiques voyaient un péril aussi grand pour l'Etat que pour l'Eglise.

De leur côté, les protestants ne craignaient pas d'exciter le mécontentement des catholiques en affichant hautement leur mépris pour les cérémonies de l'Eglise.

Les idées de tolérance et de liberté de conscience que l'on voudrait faire remonter à cette époque, datent de moins loin. L'histoire prouve que si les catholiques se refusaient à accorder aux protestants la faculté d'exercer librement leur culte, ceux-ci à leur tour, partout où ils devenaient un instant les maîtres, agissaient avec une rigueur égale, proscrivaient les prêtres, renversaient les statues, brûlaient les reliques et mettaient à sac les églises. On le vit bien à Rouen lorsque leur audace croissant en raison des défaillances des catholiques ils furent arrivés à s'en rendre maîtres. ⁽²⁰⁵⁾ - Au nombre de cinq à six cents, ils s'emparèrent de la ville, du Château et du Vieux-Palais.

Le Roi de France ne pouvait tolérer que des sujets révoltés contre son autorité, s'organisassent ainsi dans une des principales villes du Royaume, pour y briser tout dans leur fureur et la laisser sans justice et sans administration. ⁽²⁰⁶⁾. Il fit donc sommer les chefs des protestants d'avoir à lui remettre la ville, mais ceux-ci, confiants dans leur force, posèrent leurs conditions et firent à Charles IX des propositions que le roi ne voulut point accepter.

²⁰⁵ *Nuit du 15 au 16 avril 1562*

²⁰⁶ M. Chérueil : siège de Rouen en 1562, dans la revue de Rouen, 1850, page 191.

Il fut donc décidé que les troupes catholiques viendraient mettre le siège devant Rouen. ⁽²⁰⁷⁾

Notre province était dès lors partagée entre catholiques et protestants.

Parmi les chefs des catholiques et avec les ducs d'Aumale et d'Estampes, les seigneurs de Matignon et de Villebon, d'Estouteville, de la Haye du Puit et de Grimouville-Larchant, on voyait le baron de Clère, Jean V^e du nom.

Ce dernier était l'un des plus rudes adversaires des protestants qui le représentaient comme entièrement dévoué au parti des Guises.

Fils et héritier de Georges IV, il avait passé les premières années de sa vie dans le dur métier des armes.

Le père R. Le Maistre dit de lui : « Le roi Henri II^e du nom « coignoissant que le dit Jean de Clère estoit expérimenté au fait de la marine et avoit moyen d'endommager les ennemys par la mer, luy donna commission d'équiper et armer jusqu'à dix grands vaisseaux ou navires et courir sur les ennemys et faire tel devoir qu'un bon et vaillant homme de guerre doit faire. Et afin qu'il peut satisfaire aux frais nécessaires pour le dit équipage, luy « donna tout le droit qui ly pouvoit appartenir ès prises qui a seroient par luy faites - Comme il appert par les lettres données à Abbeville, le 20 jour de janvier 1547. »

Autre commission du roi Henri II au dit Jean de Clère « luy donnant la charge et capitainerie de deux bandes de gens de pied et chaque bande de 300 hommes que leverez par le païs de Normandie et és environ des plus vaillans hommes et mieux aguerris « que pourrez recouvrer et les conduirez en Picardie pour nostre service. Comme il appert par lettres données à Saint-Germain-en« Laye le 23 de juin 1553. »

Et par d'autres lettres du roi de France, Jean de Clère avait été nommé capitaine de cent cheveu-léger.

On voit, par ces préliminaires, avec quelle ardeur il devait prendre parti pour les catholiques que soutenait le souverain. C'est ce qu'il fit immédiatement.

Lorsque, maîtres de Rouen, les Protestants avaient eu à répondre à la sommation du roi de France, le conseil de ville avait allégué pour justifier les Rouennais que ceux-ci n'avaient pris les armes que pour prévenir l'exécution ⁽²⁰⁸⁾ des projets sinistres médités par le sire de Villebon ainsi que par les barons de Clère et d'Auzebosc agent des Guises ⁽²⁰⁹⁾.

Le 5 mai 1562, le duc d'Aumale fut nommé lieutenant général au gouvernement de Normandie; il avait pour lieutenants Villebon d'Estouteville, les barons de Clère et d'Auzebosc. Et pendant que le duc d'Aumale s'apprêtait à mettre une première fois le siège devant Rouen, d'Auzebosc s'empara de Pont-de-l'Arche, et le baron de Clère, de Caudebec-en-Caux. Ces barons vinrent ensuite joindre leurs forces à celles du duc

²⁰⁷ Masseville, V, page 132.

²⁰⁸ La lettre a été publiée dans les mémoires de Condé, tome I, pages 302-304.

²⁰⁹ François de Briquerville, sieur d'Auzebosc, avait épousé Fleurence de Clère, fille de Georges IV. C'était donc le beau-frère du baron Jean IV. De Thou: Histoire de son temps, livre 29, chap. XX, t. II, p. 172.

d'Aumale et, avec lui, campèrent devant le fort Sainte-Catherine, le jour du saint Sacrement ⁽²¹⁰⁾.

« Rouen, fait observer M. Chérueil, se trouvait ainsi cerné à l'Est et à l'Ouest et les communications étaient interceptées. »

D'Aumale subit un échec devant Rouen le 11 juillet 1562 et se retira promptement. — Toutefois, la ville ne pouvait se croire définitivement délivrée et s'attendait à une prompte reprise du siège. Les troupes royales campaient à Saint-Ouen, à Blainville, à Clères, à Auzebosc ⁽²¹¹⁾.

Quelques mois plus tard les Protestants enhardis sortirent de Rouen pour infester les campagnes voisines. Entre autres localités, Clères eut à souffrir de leurs dévastations ⁽²¹²⁾. Mais bientôt, ils durent rentrer dans Rouen pour se défendre eux-mêmes.

Le roi Charles IX avec sa mère, Catherine de Médicis, venait à la tête d'une armée afin de réparer l'échec subi par le duc d'Aumale et s'empara de Rouen. Le siège étant mis devant la ville, les postes furent distribués aux principaux chefs. Notre Jean V accompagné de son fils Jacques, était à la tête des reîtres à la porte Saint-Gilles, menaçant la porte Saint-Hilaire.

Dans l'assaut définitif livré le 26 octobre; il fut blessé à la cheville d'un coup de pistolet.

La ville fut prise et livrée au pillage pendant huit jours entiers. Ainsi se termina cette guerre civile qui ruina Rouen pour longtemps et qui devait amener de terribles représailles.

Jean V, chevalier de l'ordre du roi, baron de Clère, Beaumais, La Croix Saint-Leuffroy, seigneur de Goupillières, Panilleuse, Hugleville, Gist Bernard, Manneville-la-Pipart, capitaine de 50 hommes d'armes et colonel du ban et arrière-ban de Normandie, épousa, par contrat passé devant les notaires de Saint-Victor l'Abbaye le 7 avril 1546, Anne de Fouquesolles, fille de Jacques du même nom, chevalier de l'ordre du roi, grand Senéchal du Boulonnois et de Magdeleine du Biez, soeur du maréchal de France, Odoart du Biez ⁽²¹³⁾.

De cette union vinrent deux fils :

1° Jacques qui fut baron de Clère;

2° Et Charles, mort jeune.

Comme ses ancêtres, Jean V fut député de la noblesse aux états de Normandie tenus en 1547 et 1556 ⁽²¹⁴⁾,

En l'année 1563, le roi Charles IX parcourait la Normandie. Après avoir assisté à la reddition du Havre, il s'était rendu à Dieppe et de là, se dirigeant sur la basse Normandie, il séjourna à Clères, au château.

« Le roy Charles IX, dit le R. P. Le Maistre, voulant honorer le baron de Clère, Jean V, de sa royale présence, partit de Dieppe (11 août 1563) et vint coucher à Clère, au château et le lendemain partit de Clère accompagné d'un grand nombre de nobles et vint faire son entrée dans la bonne ville de Rouen le 12 août 1563. »

²¹⁰ de Duranville: *Revue de Rouen*, 1849, page 234.

²¹¹ Chérueil qui renvoie à de Thou, 1. XXX, tome iv, page 238.

²¹² Le Hardy, page 134. -- Davila, 1. III, Page 110.

²¹³ Le père Raoul Le Maistre.

²¹⁴ Farin, *Histoire de Rouen*, Tome II, page 134.

A ce moment, Anne de Fouquesolles était morte et son époux, Jean V, s'était marié en secondes noces, dans le cours de l'année 1551, à Marguerite de Louvigny, fille de François de Louvigny, chevalier, et de Françoise de Hardentin. De ce second mariage, il ne vint pas d'enfant. ⁽²¹⁵⁾

Jean de Clère avait suivi le roi de France se rendant en BasseNormandie. Quelques jours plus tard, comme la cour se trouvait à Caen, une querelle s'éleva dans une église entre des gentilshommes et le neveu du baron de Clère, d'Auzebosc. C'était le 27 août 1563. Jean de Clère intervint pour porter secours à son neveu ; il fut tué dans la bagarre.

« Des deux gentilshommes qu'il avait combattus, l'un put se » sauver, l'autre ayant été pris fut mis à mort immédiatement.) (1)

Houel, dans ses Annales des Cauchois, dit qu'en cette même année 1563, François de Guise fut assassiné dans les bras du baron de Clère.

Dans l'inventaire Terrier, existant à la bibliothèque de Clères, on trouve deux échanges faits par Jean V devant les tabellions de Saint-Victor l'Abbaye; le premier, à la date du 2 avril 1557, avec Jean Fressard, dit Lecailler, demeurant au Bocasse; et le second, à la date du 11 mai de la même année, avec Georges Renoult ou Regnoul, bourgeois de Rouen. Ces deux échanges de peu d'importance, d'ailleurs, concernent des biens situés sur Clères, Le Bocasse et Cordelleville.

En terminant cette notice sur le Baron Jean V, il convient de mentionner une épisode du siège de Rouen que le regretté M. Le Sens nous a communiqué et que rapporte Théodore de Bèze, dans son histoire des Eglises réformées du royaume de France (2), épisode qui intéresse Clères dont Jean V était alors seigneur :

Les catholiques assiégeants, ayant leur retraite au Pont-de-l'Arche, il fut délibéré (par les assiégés, les protestants) d'aller les assaillir avec les galères, mais cette délibération ne vint à effet parce que les ennemis (les catholiques) en étant avertis par quelques-uns de l'Eglise Romaine, restés en la ville, firent enfondrer au-dessous du Pont-de l'Arche, en un lieu nommé Martot, plusieurs bateaux pleins de pierres pour empêcher le passage des galères. Ce nonobstant, Ceux de Rouen (les protestants) s'en servirent fort bien, estant arrivés au Marché de Clères dont elles (les galères) rapportèrent les vivres apprêtés pour leurs ennemis et rapportèrent plusieurs navires et bateaux chargés de marchandises qui avoient esté arrêtées.

La circulation de galères, de navires et de bateaux sur la petite rivière de Clères, pourvue de nombreux barrages pour ses moulins, paraît assez difficile à expliquer. Cette nouvelle sera l'étonnement de la population de nos jours.

(1) *Le P. Raoul Le Maistre.*

(2) *Tome II, page 723, nouvelle édition de 1889.*

JACQUES, BARON DE CLÈRE
1563-1619

²¹⁵ *La Chesnaye-Desbois.*

Le successeur de Jean V, Jacques son fils comme lui baron de Clère, ne passait pas pour un fervent catholique. Un fait que nous raconterons bientôt nous révélera même de la part du peuple de Rouen de très graves préventions à son endroit. Il semble qu'autant son père avait montré de dévouement à la cause catholique, autant le fils y apportait de tiédeur et même d'indifférence.

A la mort de Jean V, dit le P. Le Maistre, étant jeune encore, il tomba sous la garde noble du roi qui la confia à Charles Cossé, comte de Brissac, maréchal de France, lequel la donna au sieur Rouland de Clère, curé de Goupillières, prieur de Saint-Silvestre et, comme nous l'avons dit précédemment, oncle de l'enfant, étant lui-même fils naturel de Georges IV.

Il fut mis hors de tutelle le 14 octobre 1565; on relève dans le procès-verbal donné par le P. Le Maistre, ces curieux détails :

Le seigneur de Breauté, chevalier, seigneur et chastelain de Neuville, tuteur consulaire, supplia la Court qu'il fut mis au procès-verbal pour sa décharge qu'il luy semble expédient et raisonnable d'ordonner que jusques à ce que le dit seigneur de Clère ait atteint son âge porté par la loy, il ne sera mis Presche selon la religion prétendue réformée és terres et seigneurie du dit seigneur de Clère eu égard que ses prédécesseurs ont toujours vescu suivant les statuts de l'Eglise catholique romaine. Ce qui fut remonstré, comme je crois, à cause de Madame de Rhony, belle-mère du sous-aage, laquelle étoit de la religion prétendue réformée. Et de fait, cette remonstrance fut faite à la Court bien à propos car si le seigneur Jacques de Clère eust été de la nouvelle opinion, il eust infecté et gasté tout le pays de Normandie, pour ce qu'il estoit grand terrien et avoir des fiefs de haubert quasi parmi toute la Normandie. Mais ce seigneur..... pour toujours conserver la religion catholique en son Bourg de Clère et en toutes ses terres, il faisait prescher tous les ans le caresme par les plus doctes et savants religieux de l'ordre des frères prescheurs. Les Archevêques leur avaient accordé pour cela l'autorisation d'eslire tel qu'ils voudroient de l'ordre de saint Dominique pour prêcher en leur bourg de Clère, le caresme. Charles de Bourbon renouvela cette concession en l'année 1600..

Je fus, ajoute le P. Le Maistre, porteur des lettres de cette confirmation donnez à Gaillon au dit an.

Malgré la peine que se donne le P. Le Maistre pour prouver les sentiments catholiques de Jacques on voit, qu'à cet égard, un doute planait dans la propre famille du baron. C'était bien pis parmi le peuple.

La prise de Rouen et du Havre, les transactions qui avaient suivi étaient loin d'avoir pacifié les esprits. Les populations gardaient profondément le souvenir des profanations commises par les protestants lorsqu'ils étaient maîtres de Rouen et la première occasion venue mettait à nu leurs rancunes et leurs sentiments d'hostilité.

En 1570, ce fut à l'occasion du privilège de la fierte de SaintRomain ⁽²¹⁶⁾. Ceux que le chapitre voulait faire profiter de ce privilège appartenaient à notre pays et, parmi eux, on comptait des hommes du baron de Clère : Benoist Leroux, son veneur; Raullin Genault, son valet de chiens, et trois ou quatre laquais; mais le principal coupable était Claude Goubert, dit Filleul, de la paroisse de Monville, convaincu de plusieurs crimes, meurtres et pilleries ».

Le fait pour lequel lui et ses dix complices avaient été arrêtés, était les brigandages et meurtres accomplis par eux à Préaux, pour venger une injure. Armés d'épées, de dagues et de poignards, ils s'étaient rués à l'improviste sur des villageois qui « estoient en » table où ils prenoient leur réfection. »

Ils avaient frappé et blessé ces malheureux, plusieurs étaient restés sur place, un prêtre avait été grièvement atteint, une femme tuée. Quand on sut à Rouen que le

²¹⁶ Floquet: Histoire de la Fierte, Tome I, pages 311 à 317 - Tome II, page 427.

chapitre avait dessein de leur appliquer le bénéfice de la fierte, une rumeur courut par la ville. « Quelques gentilshommes dont les opinions en matière de religion étaient suspectes au peuple, se trouvaient compromis dans cette affaire. Le baron de Clère dont le veneur et les valets de chiens y avaient trempé ne passait pas non plus pour un bon catholique. »

Le jour de l'Ascension arrivé, la multitude répandue par les rues criait que: «Goubert estoit un huguenot. » Le nom du baron de Clère était prononcé dans toutes les vociférations; le peuple disait : « qu'il avait esté tué des gens de Rouen chez luy et qu'il ne permettroit point que luy ou les siens jouissent du privilège. »

Heureusement pour Goubert et ses complices, avertis à temps, qu'ils avaient obtenu des témoignages favorables des curés de Monville, Clères, Anceaumeville, Hugleville et Saint-Rémy-des-Lettes (Eslettes). Goubert, appelé devant le parlement de Rouen, protesta qu'il n'avait jamais été de la religion réformée, que pas un de ceux qui avaient été mêlés avec lui à l'affaire de Préaux, n'était huguenot.

Il produisit des actes passés devant notaire, attestant qu'il avait reçu la communion pascalle tantôt à Monville, tantôt à Fresquiennes, tantôt à Quincampoix.

Le parlement ne fit point d'opposition ; le mouvement populaire n'eut pas d'autres suites et Goubert fut, avec ses complices, délivré en levant la fierte de Saint-Romain.

Ce Jacques de Clère, si suspect aux catholiques avait, tout jeune encore, servi dans les armées. Nous l'avons vu lors du siège de Rouen combattre aux côtés de son père Jean V.

Après la mort de ce dernier, il fut de la suite du maréchal de Brissac, ayant pour capitaine de sa compagnie un gentilhomme nommé Blimont ou Blincourt. Il se trouve au siège de Chatelleraut le 9 septembre 1569 et à la bataille de Montcontour livrée le 3 octobre suivant.

Devant Chatelleraut, son cheval fut tué sous lui et il aurait péri dans les fossés où il était tombé s'il n'en eût été retiré par un gentilhomme de la maison du maréchal.

Le comte de Brissac lui avait délivré le certificat suivant cité par le P. Le Maistre:

Certifions à tous avoir nommé et retenu Jacques de Clère, seigneur et baron du lieu, chevalier de l'ordre du roy, pour actuel service de sa majesté. En témoins de quoy nous avons signé ce présent certificat et scellé du cachet de nos armes. - Fait à Rouen ce 1er jour de juillet 1569.

Le baron Jacques demeura ensuite assez longtemps avec armes et bagages faisant service au roi près du seigneur de Carouges, gouverneur de la Normandie ⁽²¹⁷⁾. Son épouse, dame de Balzac, fut, en 1685, marraine de la fille de ce gouverneur, en l'église SaintGodard de Rouen ⁽²¹⁸⁾.

Il fut député de la noblesse aux Etats de Normandie en 1571, 1584 et 1597.

Il ne paraît avoir pris aucune part aux guerres de la Ligue où tant de seigneurs se trouvèrent mêlés.

En 1585, dit le père Le Maistre, il se retira de la Cour et vint en sa maison de Clère où il vécut tranquille, en chasseur et en gentilhomme campagnard, cultivant les fleurs et surtout les fruits dont il avait fait venir beaucoup de greffes des pays étrangers. Les troubles de ce temps ne le virent entrer dans aucun parti quoique ses sentiments le portassent vers le Roi : « Tous le respectaient. Tantost le Roy venoit à

²¹⁷ Le P. R. Le Maistre.

²¹⁸ Farin. Histoire de Rouen, tome III, page 53.

Clère, après M. du Maine y venoit, puis M. de Villars. Bref, tous y estoient bien venus et jamais n'ont fait tort de la valeur d'un poullet ⁽²¹⁹⁾.

C'est, en effet, dans son château de Clère que le baron Jacques reçut deux fois le Roi Henri IV ⁽²²⁰⁾ guerroyant contre la Ligue.

D'abord, en 1590, lorsque le Roi poussa une pointe entre les camps de Gaillon et d'Anet. Une lettre de lui adressée à « très » haulte, très excellente et très puissante princesse, la royne d'Angleterre, » pour lui recommander le duc de Holstein qu'il lui envoie pour des motifs intéressant la santé de ce dernier : « Escript au camp de la Clère, le XXVe jour de febvrier 1590 ⁽²²¹⁾.

Puis, en 1592, alors qu'à la suite du combat d'Aumale où il avait été blessé, il battait en retraite devant le duc de Parme. Le 11 février, il écrivait au duc de Nevers, son principal lieutenant, de lui envoyer quatre chariots à Clère pour porter les deux qui s'étaient rompus. Le 14 et le 15, il était à Clères ; l'état de sa blessure l'y fit s'arrêter un peu. Voici ce que nous apprennent au sujet de ce séjour les secrétaires de Sully :

Il (le roi) se mit aux troupes du duc de Parme et l'ayant suivy jusqu'au Pont Dormy ⁽²²²⁾ il s'en retourna à Neufchâtel et de là loger à Claire... monsieur de Claire comme notre ami et allié nous fit donner une petite chambre dans le chasteau où nous demeurastes (avec un valet de Chambry, un page et un laquais seulement) auprès du roy qui se faisoit » encore panser de sa blessure. » ⁽²²³⁾

Le 25 dudit mois de février, il était toujours au château et y écrivait deux lettres qu'il datait du camp de Clère.

La première intimait au Parlement l'ordre de surseoir à l'expédition des lettres de rétablissement accordées par le roi jusqu'à ce que l'expulsion des ennemis permette à Sa Majesté « d'entendre elle-mesme l'estat des affaires du Parlement. »

La seconde, longue de quatre pages, adressée au duc de Montmorency, donne à ce dernier des nouvelles de sa blessure et l'entretien des affaires à Carcassonne, Clermont, Marseille, Aragon. Il écrit : « Quand à nos nouvelles en deça, il ne s'est, depuis ma dernière despêche, rien exploicté de remarquable à la campagne entre les deux armées. Cependant, le siège se continue toujours au fort Sainte-Catherine. »

Le baron Jacques mourut à Clères le 5 septembre 1619, à l'âge de soixante-douze ans. Il fut inhumé, selon ce que rapporte le P. Le Maistre, dans le caveau de la chapelle seigneuriale attenante à l'église.

De son mariage avec Diane de Balzac, fille de Guillaume de Balzac, seigneur d'Entraques, et de Louise de Humières, il eut six enfants :

1° Jacques, l'aîné, tué au siège d'Amiens (1595-1596). Il était fiancé à Louise de Combault, par contrat passé devant les notaires de Paris le 8 mai 1595 ;

2° Charles, baptisé le 7 août 1575, et qui devint plus tard baron de Clère ;

3° Louis, baron de Beaumetz, baptisé le 30 août 1580, marié en 1618 à Louise des Courtils, mort en 1622 ;

4° Diane, mariée par contrat devant les notaires de Saint-Victor l'Abbaye du 26 novembre 1599 à Adrien d'Esmalleville, seigneur de Penneville, gouverneur de Caudebec ;

5° Anne, mariée vers 1600 à Antoine Deully, chevalier, seigneur de Neuville-Ferrières, morte en 1627, âgée de cinquante-huit ans,

²¹⁹ Le P. Raoul Le Maistre.

²²⁰ Henri IV ne vint pas à Clère comme le dit M. l'abbé Tougard dans sa biographie.

²²¹ Economies royales. - Itinéraires et séjours. - Extrait du Tome IX.

²²² Pont de Remy, sur la Somme, au dessus d'Abbeville.

²²³ Economies royales. - Chapitre XXXIV, note mise à la suite de la lettre du roi au duc de Nevers.

6° Et Alexandre, mort jeune.

Il eut, en outre, comme enfants naturels :

1° Louise de Clère qu'il dota de 300 livres de rente et de certaines terres. Elle poussa Jean Delahais, demeurant au bourg de Clères.

Le 28 juillet 1611, par acte au tabellionage de Saint-Victor l'Abbaye, Jacques, baron de Clère, exerça le retrait féodal sur Guillaume Darneville, de deux acres et demie de terre sises à Cordelleville. L'acte constate qu'il était dû 300 livres à demoiselle Louise de Clère, fille naturelle dudit baron, lequel lui en avait fait don par un acte du 6 septembre 1611. Cette même Louise de Clère, femme civilement séparée d'avec Jean Delahais, vendit le 14 janvier 1637, par acte devant les tabellions de Bellencombre, à messire François Martel, seigneur de Fontaine et comte de Clère, une pièce de terre d'une acre sise à Cordelleville qu'elle déclara faire partie des fonds à elle cédés par messire Jacques de Clère ⁽²²⁴⁾;

2° Et un fils, Jacques de Clère, sieur des Haquets, que le baron avait eu de ses rapports avec Marguerite Ouin ⁽²²⁵⁾;

Jacques de Clère, sieur des Haquets, demeurait à Rouen. Le 14 janvier 1636, il acquit, devant les notaires de cette ville, de Diégo Henricque Cardose, bourgeois à Rouen, trois pièces de terre sises à Clères, mais à la date du 11 mai suivant et par acte devant les tabellions de Bellencombre, retrait féodal fut exercé à l'égard de ces biens par messire François Martel, comte de Clère ⁽²²⁶⁾.

Le sieur des Haquets possédait une vavassorie ou ainesse à Etainpuis, relevant de la baronnie de Saint-Victor, dont il rendit aveu le 28 juillet 1622.

Marie de Varengues, veuve de Nicolas de Claire, sieur des Haquets, garde du Roy, rendit aveu pour la même vavassorie en l'année 1693.

A propos d'enfants naturels, nous ferons observer qu'à cette époque il s'en, rencontre assez fréquemment dans la famille de nos seigneurs de Clère.

Aussi, c'est à ce titre que nous mentionnerons les personnages suivants :

Au Conseil de tutelle de Jacques de Clère, tenue en 1565, figure: Pierre de Clère, seigneur de Grunty, cousin naturel du côté paternel de l'enfant.

Dans le commencement du XVII^e siècle, on constate l'existence au Bosc Isambert, paroisse de Monville, d'une famille de Claire parmi les membres de laquelle, il nous est permis de comprendre :

1° Nicolas de Claire, donateur avec sa femme, en 1527, d'une verrière à l'église de Monville où elle existe encore ⁽²²⁷⁾;

2° Absalon de Clère, sr du Bosc-Isambert, échevin de la ville de Rouen, en 1602, député aux états de Normandie, en 1603 ⁽²²⁸⁾;

3° Marin de Clère, inscrit en 1694, sur la liste des avocats de Rouen ;

4° Jean-Pierre de Clère, inscrit sur la même liste en 1714, échevin de Rouen, en 1754. Son nom se lit avec cette qualité sur le monument élevé à Jeanne d'Arc, place de la Pucelle ⁽²²⁹⁾;

²²⁴ *Inventaire-Terrier de Clères, à la Bibliothèque Communale.*

²²⁵ *Archives de la Seine-Inférieure, G. 3315.*

²²⁶ *Inventaire-terrier de Clères.*

²²⁷ Inscription : « L'an MVccXXVII, Nicolas de Clère..... ont donné ceste vitre..... Pries Dieux pour eulx. »

²²⁸ Farin, histoire de Rouen, Tome II, pages 114, 138.

²²⁹ Académie, 1871, pages 166, 167 et 168.

5° Jean-Baptiste de Clère, porté en 1722 au rôle des avocats de Rouen.

Enfin, un autre fils naturel de Jacques de Clère ou peut-être de Charles, son successeur, est mentionné dans une transaction du 9 juin 1637 sous le nom de Charles de Clère, écuyer, sieur du Bocasse.

Cette assez longue revue de la famille naturelle de Clère, chose commune à l'époque, étant terminée, nous revenons pour en terminer, à notre baron Jacques.

Il rendit aveu au roi pour la seigneurie de la Croix Saint Leufroy en 1563 ⁽²³⁰⁾ et en 1567, de la baronnie de Clère et de divers biens, fiefs et seigneuries.

En la dite année 1567, il reçut du chanoine Jean Bigues, la déclaration des biens composant la prébende de Panilleuse, relevant de sa baronnie ⁽²³¹⁾.

Il fit à Clères un grand nombre d'acquisitions dont les actes sont mentionnés sur le registre-terrier déposé à la bibliothèque municipale. Nous y renvoyons pour ne pas encombrer notre travail.

Dans la réunion des Etats de Normandie tenue le 15 décembre 1597, à laquelle Jacques de Clère assista comme délégué de la noblesse du bailliage de Rouen, il fit partie de la commission nommée le même jour pour « assister à l'audition des comptes des frais communs, remboursements d'officiers et autres affaires du dit pais qui seront présentés à MM. les présidents et trésoriers généraux suivant la commission du roy, pour procéder à la taxe des députés, arrêter les frais et voyages du dit procureur syndic et autres personnes qui ont été employées durant les années passées et la présente année pour les affaires du pais.

CHARLES, BARON DE CLÈRE

DERNIER DU NOM

1619-1626

Au baron Jacques de Clère, succéda en 1619, Charles, son second fils, baptisé le 7 août 1575. Il avait été présenté par Charles de Mouy, François de Pardieu, seigneur de Boutteville et par damoiselle Diane de Hermanville ⁽²³²⁾.

A l'âge de douze ans, il était allé à Paris étudier avec son frère aîné, sous la conduite de M. de Forges.

Cadet de famille, il avait été destiné à embrasser l'état ecclésiastique, et son père avait obtenu pour lui du roi Henri IV la commande de l'abbaye de Beaubec.

A la mort de son frère Jacques tué au siège d'Amiens, il renonça à son titre d'abbé pour occuper le rang que lui donnait sa situation d'aîné de famille et, dans ce nouvel état, il épousa la fiancée de son frère défunt, Diane de Combault, fille de Louis, baron d'Arcis sur Aube et de dame Louise Drouet, dame d'atour de la Reine.

Il fut député de la Noblesse aux Etats de Normandie, en 1619.

Il vendit la Baronnie de la Croix Saint-Leufroy à la famille Langlois et la seigneurie de Flancourt à Abraham de Franqueville, ventes que le roi ratifia par lettres de 1612 ⁽²³³⁾).

²³⁰ Selon la Chesnaye des Bois.

²³¹ arch. de la Seine-Inférieure, G. 4006.

²³² Le P. R. Le Maistre.

²³³ Charpillon, tome 1, page 963, tome ni, page 181.

Peu de faits importants signalent sa carrière. Il semble avoir délaissé le château de Clère et résidé de préférence en celui de Panilleuse où il mourut le 31 octobre 1626. Son corps fut rapporté à Clères et inhumé dans le caveau de la chapelle seigneuriale ainsi que l'atteste la pierre tombale qui s'y trouve encore aujourd'hui ⁽²³⁴⁾ et qui porte l'inscription suivante :

+ KAROLVS. BARO. DE. CLERE. TORQVAT. EQVES. D. D. DE. PANILLEVSE. FRICHEMESNIL. & CÆT. MAJORVM. STEMMATIBVS. ET. VIRTUTE. PROPRIA. ILLVSTRIS. BONO. PATRIÆ. NATVS. CLERI. COLVMEN PROCERV. DELITIÆ. PAVPERVM. SOLAMEN. SÆVIEN-TIBVS. FATIS. MÆRENTIBVS. CVNCTIS ORBVS, MASCVLA. SOBOLE. IMMATVRA. SED. SVÁVI MORTE RAPITVR. PANILLEVSE. PRID. CAL. NOV. HIC. SEPVL. NII. IDVS. DECEMB. A. S. H. M DCXXVI.

De son mariage, Charles de Clère eut quatre enfants dont deux, Charles et Louis, morts en bas-âge, furent inhumés à Panilleuse, et deux filles-Louise et Marie, lesquelles après lui se partagèrent ses vastes propriétés.

Charles de Clère eut pour panégyriste le père Raoul Le Maistre dont nous avons, à tant de reprises, invoqué le témoignage, comme historien de la famille. Il dédia à sa veuve qu'il nomme Claude de Combault et non Diane, une : « consolation funèbre sur le trépas de haut et puissant et vertueux seigneur, messire Charles de Clère, chevalier de l'ordre du roy, baron de Clère et seigneur de Panilleuse, Mézières, etc., avec l'autre partie de sa généalogie.

« A Rouen, chez Nicolas Hamilton, rue Saint-Jean devant la Pomme du Pin.

« Adressée à Claude de Combault, sa veuve, »

Charles, privé d'enfants males comme le constate l'inscription placée sur sa tombe, fut le dernier baron de Clère. ...

Louise, sa fille aînée, se maria deux fois : En premières noces et par contrat passé devant les notaires de Vernon le 5 janvier 1615 à messire Adrien d'Arcona, seigneur de Heubécourt.

Et en secondes noces, par contrat devant les même notaires en date du 11 janvier 1628, à Henry de Presteval-Panilleuse, seigneur de Saint-Poix.

Marie, la seconde, épousa François de Fontaine-Martel, comte, seigneur de la Campagne, Bolbec, Brétigny et autres lieux. Leur contrat fut passé devant les notaires de Bolbec les 3 mai et 3 juin 1621. A elle devait revenir le château de Clère et le domaine y attaché.

Ces Fontaine-Martel dont François était issu, avaient tous été de chauds partisans de la Ligue et, avec les Villebon, les Courcy, les Bois-Rosé et autres nobles du pays de Caux, ils avaient fait à Henri IV une guerre sans relâche.

Le père de notre nouveau Seigneur, François I, sire de Fontaine-Martel, de la famille de Bolbec ⁽²³⁵⁾ fut fait prisonnier à la bataille d'Ivry, en 1591. Pendant le siège

²³⁴ Les travaux de la nouvelle église de Clères feront disparaître bientôt la pierre tombale et la chapelle qui la renferme. Déjà, l'écusson du baron et l'inscription sont bien altérés par les pas des fidèles et ne pourront que l'être davantage encore.

²³⁵ M. l'abbé Sommesnil : « On trouve encore à Bolbec les ruines du château des Fontaine-Martel. La forteresse d'où l'on aperçoit les sveltes et gracieuses tourelles de Roncherolles s'élevait à l'extrémité de la vallée de Fontaine au-dessus des sources de la Bolbec et de la chapelle de saint Martin; d'épaisses

de Rouen, il sortit de la ville qu'il défendait, à la tête de dix arquebusiers et de vingt fantassins armés de corselets, par les canonnières du vieil fort, et attaqua, du reste, sans succès, les tranchées des royaux (1592). Il avait donc été rendu à la liberté.

Nous le voyons, en mai 1593, faire le siège du château de Bacqueville qui tenait pour le roi et battre à Offranville cent-vingt hommes de la garnison de Dieppe envoyés au secours des royaux.

En 1594, il était maître et gouverneur de Neufchâtel, titre qu'il avait obtenu pour 500 écus. Henri IV, devenu roi incontesté de France à la suite de son abjuration faite à Saint-Denis l'année précédente, lui racheta cette place moyennant 16.000 écus ⁽²³⁶⁾.

En 1607, il acheta la châtellenie de Bellencombre que lui vendit l'épouse de Henri de Lorraine, comtesse de Chaligny, née Claude de Moy ⁽²³⁷⁾.

Il mourut le 29 juin 1631, « son nepveu d'Esmalleville estant « allé pour luy contester quelques honneurs d'Eglise en la paroisse de..... ils y furent tous deux tués ⁽²³⁸⁾ ».

Il avait épousé Suzanne de Mouchy. Leur contrat de mariage reçu par les tabellions de Cany, est du 30 octobre 1594 ⁽²³⁹⁾.

Il en eut plusieurs enfants parmi lesquels, François II Martel époux de Marie de Clère.

Et Adrien Martel, sieur d'Esmalleville.

Les armoiries de la famille étaient : « D'or, à trois marteaux de gueules posés deux en chef et un en pointe ».

Nous allons trouver bientôt le fils aîné du terrible gentilhomme ligueur, François II de Martel, comte de Clère, mêlé aux affaires de la Fronde mais, dans cette circonstance pour le compte du roi.

Quatre années après la mort du baron Charles, et par acte devant les notaires de Vernon daté du 6 février 1630, les deux dames de Clère opérèrent les lots et partages des biens laissés par leur auteur.

FRANÇOIS II MARTEL ⁽²⁴⁰⁾

1626-166

La comtesse Fontaine-Martel reçut le château de Clère, les grands bois l'entourant, les fermes du Mouchel, du Pavillon, des Prés, du Ruisseau et de Cordelleville, les bois et les moulins du Tot et autres biens situés sur la paroisse de Clères ainsi que sur celles de Cordelleville, du Tot et du Bocasse.

Et la marquise de Presteval Panilleuse, les quatres paroisses connues sous le nom de la Houssaye-Béranger, Grugny, Ormesnil, et Frichemesnil, comprenant les bois taillis et fermes de la Houssaye, les fermes voisines de la Boutillerie, celle du Bosc-Folenfant, de Grugny, de Cressieusement et divers fonds démembrés.

murailles, la bouche encore béante d'un souterrain, des fossés larges et profonds attestent son importance d'autrefois. Plus humble, la petite chapelle Saint-Martin est encore debout malgré les mutilations qu'on lui a fait subir au profit de l'industrie. Les figures grimaçantes de sa corniche la rapportent au XII^e siècle. »

²³⁶ M. Hellot : Les Martel de Basqueville, page 242 - Cahiers des Etats de Normandie, I, p. 149.

²³⁷ id. id. Cour des comptes de Rouen, Vol. 152, page 33.

²³⁸ id. id.. Ms. Y2. B. R.

²³⁹ id. id. Fonds Martainville. - Dossier Martel.

²⁴⁰ Quoique dans la liste de nos barons, il n'existe pas de François, nous écrivons ici François II pour éviter toute confusion avec le père de ce dernier connu sous le titre de François I Martel.

Dans les actes de présentation à la chapelle Saint-Maur de Clère, François II de Martel, se disait : « Chevalier, seigneur et » chatelain de Fontagnes, Brétigny , Bellencombre, Baron de Clère ⁽²⁴¹⁾. »

Les troubles de la Fronde survenus contre l'autorité du ministre Mazarin, commencés à Paris en 1648 et sur lesquels nous n'avons pas à nous étendre en ce qui concerne cette ville, avaient eu leur retentissement dans les provinces. En 1649, la Normandie est partagée entre deux partis : celui de la Fronde qui a à sa tête le duc de Longueville, celui du roi qui se groupe derrière le comte d'Harcourt. Mais, tandis que ce dernier, nommé par le roi gouverneur de la Normandie, n'a pas pu se faire recevoir dans Rouen, le duc de Longueville, plus heureux, est introduit secrètement par ses partisans dans le Vieux-Palais et y réunit à sa suite le Parlement et une notable partie de la noblesse provinciale.

Le comte d'Harcourt a reçu l'ordre de faire mettre sous l'obéissance du roi les villes de Normandie qui suivent le duc de Longueville et, parmi les chefs qui doivent le seconder, le comte de Clères lui est désigné avec son régiment. Il s'agit bien ici de François II de Martel.

Le 15 février 1649, Mazarin écrit au comte d'Harcourt : « Vous devez estre assuree que je songe avec toute l'application imaginable, à vous donner les moyens de faire obéir le roy dans la province où vous commandez... Il y a deux jours que l'on fait partir les régiments de la Ferté-Imbault et de Clères et comme je crois qu'ils se rendront très forts lorsqu'ils seront auprès de vous, Sa Majesté veut que quand cela sera vous renvoyez icy le régiment de Ravenel ⁽²⁴²⁾. »

Lorsque Mazarin écrivait cette lettre, les troupes du duc d'Harcourt venaient de s'emparer de Quillebeuf (13 février 1649), Le fait est ainsi raconté par Floquet :

Passant la Seine au Pont-de-l'Arche avec 800 chevaux et s'acheminant par le Bourgtheroulde et Montfort, en compagnie de Fontaine-Martel, du baron de la Ferté Imbault, des comtes de Clères, de Roncherolles et autres seigneurs demeurés fidèles, Harcourt avait envoyé sommer Pont-Audemer de se rendre et était sur le chemin qui mène à cette ville, la seule, croyait-on, sur laquelle il eut des desseins. Les bourgeois notables qu'elle avait députés vers lui ne le payant que de vaines phrases : « Messieurs, leur dit » le comte impatienté, votre harangue est fort belle, il ne reste plus que de répondre si vous ouvrirez les portes de votre ville quand je voudray y » entrer. » Et comme ils ne lui en donnaient aucune assurance : « Suivez » moi donc, leur dit-il, pour voir ce que j'ai dessein de faire. » Puis, de se mettre en marche, les députés cheminant à sa droite ; et à une lieue environ avant Pont-Audemer, détournant soudain à droite vers Quillebeuf, voilà toute cette cavalerie qui va entreprendre d'assiéger une ville, ce qu'assurément on ne voyait guère et qui aussi n'avait été deviné d'aucuns. A la vérité, la plupart de ces cavaliers arrivant sous les murs de Quillebeuf avaient en hâte mis pied à terre et, partagés en trois corps que commandaient Ronche rolles, Le Comte de Clères, et le s' de Bougy, ils livrèrent à la place par trois endroits différents une attaque vive et rude autant qu'inopinée. Le s' de Malortie de la Motte Campigny qui commandait là pour le duc de Longueville, accourant au premier bruit avec des troupes, opposa une vive et énergique résistance, mais dont devaient triompher les assiégés après y avoir, à la vérité, laissé un assez grand nombre des leurs. L'armée d'attaque forçant successivement trois barricades chaudement disputées, se vit, à la fin, maî tresse de la place. Malorlie avait été arrêté, les armes à la main, avec ses deux jeunes fils qui s'étaient vaillamment battus à ses côtés.

Après quoi, tout fut à feu, à sang et au pillage, une si opiniâtre résistance ayant irrité Harcourt et son armée. Aussi le comte avait-il fait mettre le feu à la ville qui fut brûlée tout entière ainsi que ses faubourgs. Aux assiégeants vainqueurs revenaient quarante chevaux sellés et bridés qu'ils trouvèrent là, des drapeaux, des pistolets et d'autres armes sans nombre sans parler d'un immense butin pour les soldats ⁽²⁴³⁾. »

²⁴¹ Arch. de la Seine-Infre, G. 1405.

²⁴² Lettre III, p. 294.

²⁴³ Histoire du Parlement de Normandie, V. 304.

A la suite de cet exploit, les troupes du comte d'Harcourt entrèrent sans coup férir à Pont-Audemer et en sortirent aussitôt emmenant comme otages quatre bons bourgeois de la ville et emportant 30.000 livres des deniers publics.

La division qui existait alors dans la noblesse du Royaume entre Royaux et Frondeurs, amenait entre les seigneurs de l'un et de l'autre parti de fréquentes escarmouches, quelquefois des combats véritables et, par suite, de cruelles représailles dont les malheureuses populations de nos campagnes avaient grandement à souffrir. C'étaient elles, en effet, qui, souvent de leurs personnes et toujours de leurs biens, payaient les frais de ce terrible jeu auquel se livraient leurs maîtres et seigneurs.

L'un des partisans du duc de Longueville et, comme tel, chaleureux zélateur de la Fronde, était Alexandre de Rieux, marquis de Sourdeac, auquel appartenait le château du Neubourg. Peu de temps après la prise de Quillebeuf que nous venons de raconter, le comte d'Harcourt, pour le roi, vint mettre le siège devant la forteresse du marquis ; mais ses efforts furent vains, il fut repoussé et dut se retirer.

Après cet échec, François de Martel, comte de Clère, prenant le fait pour lui-même, revint à l'attaque, et plus heureux que son chef, il s'empara du château et de la place du Neubourg. La population de Clères devait bientôt expier et très chèrement le succès des armes de son seigneur.

« Déjà - dit Floquet - par suite des pilleries, extorsions, » violences » (des bandes de l'armée du comte d'Harcourt) « les villages à six lieues à la ronde (de Rouen) ne sont plus habitables, attaqués, insultés, rançonnés, pillés qu'ils sont par les » soldats ».

Voici qu'après la grande occasion de la Bouille ⁽²⁴⁴⁾, les troupes du duc de Longueville qui ont reculé devant le comte d'Harcourt se dispersent et vont opérer en divers endroits. Le marquis de Sourdeac, à qui appartenait le château du Neubourg que naguère le comte de Clères avait pris, usa de représailles et sut à son tour s'emparer du château de Clères, ce qui eut lieu le 16 mars de l'année 1649 ⁽²⁴⁵⁾.

Et les régiments d'Ecquetot, de Seigné, de Flavacourt et de Dunoi. qu'il y avait menés, vécurent plusieurs jours à discrétion dans ce village ⁽²⁴⁶⁾.

²⁴⁴ La Grande occasion de La Bouille ou Guerre de Moulineaux, est ainsi désignée par dérision et en voici le motif: le duc de Longueville qui occupait Rouen pour la Fronde affirmait vouloir reprendre Pont-Audemer et disait, à tout propos, qu'il allait combattre le comte d'Harcourt. Il fit, à ce sujet, une démonstration, mais à la vue des éclaireurs ennemis, il s'arrêta à la Bouille et revint précipitamment à Rouen sans oser livrer bataille, laissant aux mains du marquis de Bougy, l'un des chefs royaux, une soixante de prisonniers qui ne purent s'embarquer.

Sur cette équipée, le poète David Ferrand, l'auteur de la Muse Normande, a écrit ce vers :

« Et ainchin revindrent sans cous

« Les soudars allans à la Bouille. »

Floquet, tome V, page 321.

²⁴⁵ Charpillon, II, page 577: Le Neubourg.

²⁴⁶ Floquet, V. 329. L'auteur renvoie au Journal Ms. de ce qui s'est fait au Parlement de Rouen, en 1649, recueil existant à la Bibliothèque nationale (n° 355) qu'il a beaucoup consulté sur les événements de cette époque et qu'il cite presque à chaque page. - Alexandre de Rieux, marquis de Sourdeac, baron du Neubourg, épousa dans la suite Hélène de Clères, fille du baron de Beaumets. Il fit construire dans son château du Neubourg un théâtre où fut jouée la pièce : Les Amours de Médée, de Corneille. Toute la noblesse de Normandie avait été invitée et fut défrayée plusieurs jours dans ce château. (Les Historiettes), Tallemant des Réaux, édition de 1840, tome IX, pages 193, 194.

Quelques mois plus tard, le comte de Clères, mêlé à des Frondeurs et à des laquais, força les prisons du Bailliage de Rouen pour en faire sortir des prisonniers condamnés par le présidial.

La plus scandaleuse recousse dont on eut mémoire dans les fastes du Palais où l'on avait vu le président Le Roux, du Bourgtheroulde, le conseiller Adzoray, de Courvaudon, le comte de Clères, etc., d'autres gentilshommes encore et des laquais, tous armés, forcer à Rouen les prisons du bailliage, en violenter les geoliers et leur arracher nombre de prisonniers, trois entre autres que tout à l'heure le président venait de condamner à la potence.⁽²⁴⁷⁾

François II, de Fontaine-Martel, fut député pour la noblesse aux Etats de Normandie.

En sa qualité de seigneur de Clères, il exerça le 11 mai 1636, sur messire Jacques de Clère, écuyer, sieur des Hacquets, et par acte devant le tabellion de Bellencombre, le retrait féodal de trois pièces de terre en mesure et labours, situées sur Clères, que ledit sieur des Hacquets avait acquises de Diégo-Henricques Cardose, par un contrat devant les notaires de Rouen, daté, comme on l'a déjà vu, du 14 janvier 1636, et ce, moyennant 1050 livres payées comptant.

En l'année 1641, il recueillit dans la succession de la dame Prudence de la Haye, sa parente, la terre et seigneurie d'Amfreville qu'il vendit le 19 juin 1655, à Charles Puchot.

Il avait aussi hérité de la forêt de Brétigny.⁽²⁴⁸⁾

Il arrondit considérablement son domaine de Clères par de nombreuses acquisitions qu'il fit dans le pays même et dans les environs.

Seize contrats passés de 1635 à 1650 devant les tabellions de Rouen, Saint-Victor-l'Abbaye, Bellencombre, et de la HauteJustice de Saint-Gervais-lès-Rouen, sont mentionnés dans l'inventaire-terrier, déposé à la Bibliothèque de Clères. Nous ne les rapportons pas parce que le détail n'offre rien d'intéressant.

C'est par lettres-patentes du mois de mai 1651 que la seigneurie de Clère fut divisée en deux parties ou moitiés :

Le marquisat de Clère et Panilleuse, et le comté de Clère.

Nous ne connaissons ni le lieu ni la date de décès de François II de Fontaine-Martel, notre comte. Diverses considérations nous auraient fait placer sa mort en l'année 1656, mais nous avons trouvé dans les archives de la Seine-Inférieure⁽²⁴⁹⁾ qu'à la date du 7 mai 1666 en sa qualité de principal héritier de son père, François I Martel, il rendit aveu du plein fief de Bellencombre, vicomté d'Arques.

Dans cet aveu, il se dit:

«Chevalier, Seigneur et Chastelain de Fontaine, Bellencombre, Croixmare, Brétigny, marquis haut justicier d'Arcy sur Aube. »

De son union avec Marie de Clère, le comte François II laissa plusieurs enfants, entr'autres :

1° Charles de Fontaine-Martel que nous retrouverons plus tard et que nous verrons réunir en sa personne les deux portions du domaine de Clère;

2° René Martel, chevalier, seigneur de Fontaine-Sorent, Brétigny, marquis d'Arcy, mort sans postérité,

²⁴⁷ Floquet, t. V, p. 394.

²⁴⁸ A. Le Prévost, I. 98.

²⁴⁹ Fiefs, volume 152, pièces, 31, 32 et 33,

3° Et Henry Martel, marié à Anne de Bordeaux, d'où naquit Marie de Fontaine-Martel, morte sans enfants, veuve du comte d'Estaing et dont l'héritage, ainsi qu'on le lira plus tard, revint à Louise-Suzanne-Edmée Martel, sa cousine, épouse du duc de Béthune-Charost.

CHARLES I MARTEL C^{TE} DE CLÈRES

16.. - 1669

Du vivant de son père, Charles Martel 1er épousa dame Anne de Bauquemare, veuve de Marc Antoine d'Orléans, comte de Rothelin ; leur contrat fut passé devant les notaires de Paris le 18 septembre 1646 ⁽²⁵⁰⁾.

Deux ans avant, il avait été admis dans la compagnie de M. du Pont ⁽²⁵¹⁾.

Le 4 juin 1656, il acheta de son cousin René de Preteval, par un acte passé devant les notaires de Paris, les biens dits des Quatre paroisses, composant, sous le titre de Marquisat de Clère, une moitié de l'ancienne seigneurie du lieu, de sorte que, par cette acquisition et par ses droits de fils aîné, il devait un jour posséder la totalité du domaine que les barons, ses ancêtres, avaient eu en leurs mains, événement qui se réalisa.

Cette acquisition lui avait coûté 136,500 livres.

Le 1er janvier 1662, il fut créé chevalier des ordres du roi. Il se disait : « Capitaine des Gardes du Corps de Mgr. Le duc d'Orléans, frère du Roy, » ⁽²⁵²⁾

La cloche de l'église de Clères dont Charles Martel fut parrain, le désignait ainsi : « Seigneur et Comte de Clère et autres lieux et seigneuries, Conseiller du Roy, Lieutenant Général des camps et armées d'un régiment de cavalerie pour son service et Capitaine » des gardes du Corps de mons^r filz de France, duc d'Anjou. »

L'inventaire-terrier existant à la bibliothèque de Clère ne mentionne que trois petites acquisitions faites par Charles Martel en 1648 et 1663, c'est-à-dire toujours du vivant de son père.

Il mourut à Paris, en son hôtel de la rue Saint-Honoré, le 26 avril 1669 et fut inhumé le 26 juin suivant dans le caveau seigneurial de l'église de Clères, ainsi que le constatent les registres de Catholicité de la même paroisse.

Sa veuve, Anne de Bauquemare, lui survécut longtemps et jouit de son douaire, lequel, entre autres avantages, lui donnait le droit de présentation aux cures des paroisses de Valmartin, Les Authieux, Frichemesnil, Clères, et de la chapelle Saint-Maur, à Clères.

Il laissa une succession obérée, car diverses pièces mentionnées aux archives de la Seine-Inférieure établissent qu'il fallut bien des années pour libérer les dettes qu'il avait contractées.

Il eut au moins cinq enfants :

1° Henri de Martel, chevalier, comte de Claire, baron d'Arcys, seigneur châtelain de Bellencombre, colonel du régiment royal de la marine ; il fut tué en 1674, au combat d'Ensheim.

Il n'entra pas en possession de la terre de Clères, soumise au domaine de sa mère, sa présence en cette paroisse est toutefois constatée car il fut parrain en l'église le 13 janvier de ladite année 1674, et nomma un enfant avec sa soeur Elisabeth. Son valet de

²⁵⁰ Les Bauquemare étaient membres du Parlement de Normandie et portaient pour armes : « Un Ecu d'Azur au Chevron d'or, accompagné de trois mufles de Lion aussi d'or. »

²⁵¹ Lettres de Richelieu, tome VIII, p. 377. (3) Masseville, VI, p. 194.

²⁵² Masseville, VI, p. 194

chambre, Delaunay, fut inhumé le 3 octobre suivant dans la même église, sous le crucifix, du côté de la chapelle de Saint-Clair. ⁽²⁵³⁾

2° Adrien de Martel, chevalier, abbé commendataire de Saint-Victor-en-Caux, mort en 1678, âgé de trente-trois ans, inhumé en l'église Sainte-Croix-des-Pelletiers de Rouen;

3° Charles Martel, baptisé à Clères le 14 novembre 1651 ⁽²⁵⁴⁾, autre abbé commendataire de Saint-Victor-en-Caux. Chef de la famille, il quitta l'habit ecclésiastique, dit M. l'abbé Terrisse. Nous allons le retrouver bientôt devenu comte de Clères sous le nom de Charles Martel II ;

4° Elisabeth de Martel, mariée le 4 juin 1675 ⁽²⁵⁵⁾ en l'église de Clères, à Louis du Ménil, chevalier, seigneur de Sommary, Hesmy et autres lieux. Leur mariage fut célébré en présence de haut et puissant seigneur messire Adrien Martel, comte de Claire, abbé de Saint-Victor-en-Caux, frère de l'épouse;

5° Et une autre fille, d'après M. Hellot.

On trouve encore un François Martel, époux de Marie de Cressy, desquels vint une fille, Anne, qui fut baptisée à Clères le 19 juin 1662. Il est peu probable que ce seigneur fût le fils de Charles Martel I dont le mariage n'avait eu lieu que seize ans auparavant, et moins probable encore qu'il ait succédé à ce dernier dans la possession de la terre de Clères. D'abord, il n'en est parlé nulle part si ce n'est dans l'inventaire-terrier existant à la Bibliothèque de Clères. Or, la liste des seigneurs dressée dans ce document est incontestablement erronée en nombre d'endroits. Enfin, il n'est pas question de lui dans le mariage d'Elisabeth, ce qui est inadmissible puisqu'il aurait été le chef de la famille.

En définitive, la suite ou succession rapportée par l'abbé Terrisse et adoptée par M. Hellot, ne laisse pas de place pour lui. Une (dernière considération, c'est qu'en l'année 1700 on parlait encore de la succession obérée de Charles Martel I et des dettes de Anne de Bauquemare, sa veuve, sans que le nom de François soit jamais cité.

CHARLES II MARTEL, C^{te} DE CLÈRES

1669-1711

1684

Charles Martel II° du nom ne dut prendre possession de la terre de Clères qu'après le décès, arrivé en 1684, de Anne de Bauquemare, comtesse douairière, sa mère. Il avait le titre de comte dès 1669, date de la mort de son père.

²⁵³ Registres de Catholicité de Clères.

²⁵⁴ Il est assez difficile de se reconnaître parmi tous les Fontaine-Martel, abbés de Saint-Victor, quand on ne sait pas d'une manière certaine à quelle branche de la famille ils se rattachent; d'une autre part, les documents produits semblent parfois impossibles à concilier. L'abbé Terrisse et la Gallia Christiana (t. XI), font 23e ou 37e abbé de Saint-Victor, un François Martel, seigneur de Fontaine, Bellencombre, etc., mort en 1639, et auquel succèdent : 1° Adrien Martel, 1659-1674 ; 2. Charles Martel, 1681-1685. Le 25 mars 1674, après le décès d'Adrien Martel, chevalier, est présenté à la chapelle Saint-Maur de Clères, Adrien Martel, chevalier, abbé commendataire de N.-D. du lieu restauré et de Saint-Victor. Ce même Adrien Martel assiste, en 1675, au mariage de sa soeur Elisabeth, célébré en l'église de Clères, et le 21 mars 1678, sur la démission de Adrien Martel, est présenté Charles Martel, abbé de N.-D. du lieu restauré. Y a-t-il eu deux Adrien Martel successivement abbés de Saint-Victor? Dans ce cas, le dernier cité est de la famille de nos seigneurs, et ce que dit l'abbé Terrisse que Charles, devenu l'ainé, quitta l'habit ecclésiastique, s'explique mieux,

²⁵⁵ Registres de Catholicité de Clères.

En 1693, il épousa dame Suzanne d'Orléans de Rothelin ⁽²⁵⁶⁾. Celle-ci, tante de Madame de Navaille, avait reçu des reliques de saint Vincent qui lui avaient été données par la reine-mère, Marie de Médicis, dont la dite dame de Navaille était la première dame d'atours. Ces reliques, déposées alors en l'église de Clères, ont disparu depuis.

Dans un acte de présentation à la cure de Frichemesnil, du 8 octobre 1706, dont il était patron, Charles Martel se qualifiait : « Chevalier Comte de Claire, Baron d'Arcy-sur-Aube, Chatelain de Bellencombre, seigneur et patron de Bolbec et de Fontaine, Chatelain de Croixmare, seigneur de Saint-Ouane, seigneur et patron de Cordeville, les Autels, La Houssaye-Bérenger, Frichemesnil et autres lieux, tuteur principal de messire François Martel, chevalier, notre fils mineur, héritier par bénéfice d'inventaire de messire Charles Martel, chevalier des ordres du Roy, seigneur comte de Claire et autres terres et seigneuries, notre aïeul. »

Le 12 mars 1688, il rendit aveu au Roi ⁽²⁵⁷⁾ du plein fief de Bellencombre, lui venant de la succession de Adrien Martel, son frère, qui le tenait de feu messire François Martel, aïeul.

Lui-même reçut, le 26 juin 1693, l'aveu de Jacques Nicolas Puchot, seigneur de la Chapelle du Bois des Faulx, pour raison du noble fief et prévôté de Valmartin.

Son fils, François Martel nomma le 4 octobre 1704, la cloche de. l'église de Frichemesnil avec « Damoiselle Marie-Madeleine-Cécile : de Bernils, fille de haut et puissant seigneur messire Charles Maignard de Bernils, de Beautot, Procureur Général au parlement de Normandie. » ⁽²⁵⁸⁾

Notre Charles Martel mourut à Rouen, rue des Faulx, paroisse Sainte-Croix Saint-Ouen, le 12 novembre 1711. Il était âgé de cinquante ans et demi. Son corps fut rapporté à Clères et inhumé

Sa veuve vécut longtemps après lui, car on trouve sur l'inventaire-terrier de Clères une déclaration informe donnée le 31 octobre 1745 à ladite dame par Jean Poullain, pour une pièce de terre sise à Beaumesnil.

Par son testament du 10 novembre 1711, passé devant les notaires de Rouen, il fit diverses dispositions. Celle que, pour nous, il est intéressant de noter, est la donation par suite de laquelle le bourg de Clères fut doté d'une religieuse de la communauté d'Ernemont pour enseigner gratuitement et à perpétuité les jeunes filles dudit bourg et paroisses en dépendant.

Charles Martel laissa deux enfants :

1° Marie - Philippe - Henriette, mariée en 1716 à son oncle Alexandre d'Orléans de Rothelin ;

2° Et François Martel ci-après.

Il avait perdu un autre enfant âgé de cinq jours, lequel, né à Bellencombre au château, y mourut le 12 janvier 1703 et fut rapporté à Clères dans le caveau de famille (2).

(1)(2) *Registre de Catholicité de Clères.*

²⁵⁶ Les Armoiries de la famille Orléans de Rothelin étaient : « Un Ecu écartelé, au 1^{er} et 4 d'or à la bande de gueules, aux 2e et 3e d'or au Pal de gueules chargé de 3 chevrons d'argent, sur le tout d'azur à 3 fleurs de lys d'or au lambel d'argent et au baton péri en bande de gueules. »

²⁵⁷ Arch. de la Seine-Inférieure, Fiefs, vol, 152 pièces 32.

²⁵⁸ *Registre de Catholicité de Frichemesnil.*

FRANÇOIS III MARTEL, COMTE DE CLÈRES

1711-1726.

François Martel III du nom qui, dans un certain nombre d'actes, est prénommé Charles François, était mineur quand il perdit son père. Il fut placé sous la garde noble du roi et c'est ainsi que Louis XIV et Louis XV présentèrent aux cures vacantes des églises de Clères, Bocasse, Grugny et Authieux.

Dans un acte de Baptême du 20 avril 1720, il est ainsi qualifié : « Chevalier, seigneur, comte de Clères, baron de Bellencombre, marquis d'Arsy-sur-Aube et autres lieux, maître de camp de cavalerie, cornet des chevau-léger de Monseigneur le duc de » Berry, petit-fils de France ⁽²⁵⁹⁾. »

En 1722, il fit construire un grange sur la place publique de la Houssaye-Bérenger, dont il était seigneur et patron.

En la même année, il épousa Magdeleine de Jauche-Bouton, comtesse de Chamilly, qui lui apporta en dot la terre de Beaumesnil où se trouve l'un des plus beaux châteaux de la province ⁽²⁶⁰⁾.

Leur contrat de mariage, reçu par le notaire de Paris, est daté du 20 août 1722. L'épouse était fille de François Bouton, comte de Chamilly, baron de Beaumesnil ⁽²⁶¹⁾ et de Catherine Poncet. Son père fut nommé maréchal de camp en 1697, ambassadeur extraordinaire en Danemark en 1698, il devint lieutenant-général des armées du roi en 1704, et mourut le 23 janvier 1722, à Paris. Sa terre de Beaumesnil, qui devait former la dot de sa fille, lui était venue de dame Catherine Le Conte de Nonant, sa mère, mariée le 2 octobre 1660, à Erard Bouton. ⁽²⁶²⁾

Le comte de Clères, François Martel, qui était devenu cornette des chevau-léger de Berry, avait présenté requête pour être déchargé de l'impôt de capitation en l'élection d'Arques. Elle fut ainsi répondue :

A Rouen, le 2 janvier 1726. - Décharge ordonnée sur la demande du comte de Clère de la somme à laquelle il est compris dans le rouble de la capitation de la noblesse de l'élection d'Arques de 1719, qui passera en reprise au receveur dans le compte de l'année 1723. ⁽²⁶³⁾

Il mourut le 3 février 1726, à l'âge de vingt-six ans, et fut inhumé en l'église de Clères dans le caveau de la chapelle seigneuriale. ⁽²⁶⁴⁾

Une tradition attribue sa mort à une chute de cheval qu'il aurait faite en chassant dans le vallon d'Ormesnil, en la compagnie du curé de Frichemesnil. ⁽²⁶⁵⁾

Il laissa de son mariage une fille unique, Marie-Françoise Martel, que nous retrouverons plus loin, mariée à son cousin Charles Martel d'Esmalleville, et qui, mineure au décès de son père, fut placée sous la garde-noble de sa mère, Magdeleine de Jauche-Bouton de Chamilly. ⁽²⁶⁶⁾

²⁵⁹ *Registre de Catholicité de Clères.*

²⁶⁰ *Beaumesnil, du département de l'Eure.*

²⁶¹ *Il portait pour armes : « D'azur à la fasce d'or. »*

²⁶² *Charpillon, II, page 236.*

²⁶³ *Archives de la Seine-Inférieure, C. 406.*

²⁶⁴ *Registres de Catholicité de Clères.*

²⁶⁵ *Tradition rapportée par M. l'abbé Baudet, curé-doyen de Clères, aujourd'hui décédé.*

²⁶⁶ *Archives de la Seine-Inférieure. C. 1200.*

Cette dame, comtesse douairière de Clères, se maria en secondes noces à Louis-Robert Mallet, comte de Graille, dont elle n'eut pas d'enfants.

De 1729 à 1737, elle fit procéder par Jean-Baptiste Labbé, géomètre, à l'arpentage de tous les immeubles composant la terre de Clères.

Le 22 février 1736, son mandataire déclara au domaine ⁽²⁶⁷⁾ qu'elle possédait à titre de reprise et de douaire depuis la mort de son mari, arrivée en 1726 : «La demi baronnie de Clères dont le chateau et chefmois est assis au bourg et paroisse de Clères, relevante du roi, sous la vicomté de Rouen, à cause de laquelle baronnie ladite dame a droit de foire et marché, juridiction haute, moyenne et basse, etc., etc.

En l'année 1751, avec lui est rendu pour raison d'une pièce de terre sise au Valmartin. Il était dû de rente seigneuriale neuf deniers, le guet et motage du château de Clères, service de prévôté, ban du moulin du Tot, reliefs, treizièmes, etc., etc.

Si nous en croyons l'inventaire-terrier déposé à la bibliothèque de Clères, ladite dame dut mourir en 1772, mais nous n'en avons pas de preuves certaines. La comtesse de Graille, veuve du comte François de Clères, avait, le 15 mai 1761, acheté pour le compte de sa petite-fille mineure que nous trouverons plus tard mariée au duc de Charost, une mesure située à la Houssaye-Béranger, appartenant alors à M. Le Jardinier, propriétaire de la terre voisine du Bosc-fol-Enfant. L'acte explique que cette vente est la réalisation d'une promesse faite le 17 mai 1759 par le dit sieur le Jardinier au seigneur comte de Clères ⁽²⁶⁸⁾.

Ce seigneur de Clères ne pouvait être que Charles Martel III ci-après, lequel, malgré le douaire de sa belle-mère, la comtesse de Graille, n'en était pas moins, par le fait de son mariage avec l'héritière de François III Martel, appelé à recueillir la totalité de la seigneurie de Clères.

CHARLES III MARTEL D'ESMALLEVILLE COMTE DE CLÈRES 1726-1760

Marie-Françoise Martel, seule enfant issue du mariage de François III Martel, comte de Clères, avec Magdeleine de Jauchebouton de Chamilly, épousa son cousin Charles Martel d'Esmalleville

De ce mariage vint une fille unique : Louise-Suzanne-Edmée Martel.

En avril 1755, Charles Martel, comte de Fontaine, maréchal des camps et armées de Sa Majesté, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, propriétaire de la châtellenie de Bellencombre, vicomté d'Arques : « à luy appartenant comme ayant épousé Marie-Françoise de Martel, héritière coutumière de dame Marie de Fontaine-Martel, sa cousine, veuve du comte d'Estaing, et comme seule et unique héritière de dame Suzanne d'Orléans de Rothelin, son ayeule paternelle, veuve de messire Charles Martel, comte de Claire, fit avec au roi de ladite châtellenie de Bellencombre, par un acte qu'il signa : Fontaine-Martel. ⁽²⁶⁹⁾

Quoique ne jouissant pas du domaine de Clères, soumis au douaire de sa belle-mère, Charles Martel d'Esmalleville y avait néanmoins des intérêts et y conservait

²⁶⁷ Archives de la Seine-Inférieure. C. 1674, n° 37 du registre,

²⁶⁸ Titre de propriété de M. A. Alexandre de Montlambert sur le domaine du Bosc-fol-Enfant.

²⁶⁹ Archives de la Seine-Inférieure. Fiefs, vol. 151, pièces 202, 205.

La dame Suzanne d'Orléans de Rothelin avait elle-même passé avec pour ladite seigneurie le 18 février 1742.

des droits de seigneur. C'est ainsi qu'on le voit, en 1755, présenter à la cure vacante de Frichemesnil, relevant de sa comté. Dans sa supplique, il s'exprime en ces termes ; « Messire Charles Martel, comte de Fontaine, seigneur de Montréal et autres lieux, maréchal des camps et armées du roy, de présent en son château de Montréal, paroisse de Beauvoir-en-Lions, ayant droit de présentation comme ayant épousé haute et puissante dame Françoise Martel, comtesse de Fontaine, dame et patronne de Frichemesnil, etc., etc. ⁽²⁷⁰⁾. »

C'est par ces considérations que nous comprenons Charles Martel d'Esmalleville au nombre des seigneurs comte de Clères en lui donnant la désignation de Charles III Martel.

Il mourut en l'année 1760, ne laissant pour héritière qu'une fille : Louise-Suzanne-Emée Martel, déjà nommée.

LES BÉTHUNE CHAROST

Jusqu'en 1626, la seigneurie de Clères était restée aux mains des barons du nom.

De 1626 à 1772, elle resta en la possession des Fontaine-Martel, par suite d'alliances.

Une autre alliance devait la placer dans les mains d'une famille étrangère.

Charost, petite ville du Berry, diocèse de Bourges, fut vendue l'an 1608 par François Chabot, marquis de Mirebeau, à Philippe de Béthune, créé en 1621, comte de Selles et de Béthune. Il était frère puiné de Maximilien, premier duc de Sully, et mourut en 1649. Louis son fils, puiné, eut en partage Charost, qui fut érigé en sa faveur en duché-pairie, par lettres du mois de mars 1672. Il mourut avant d'être reçu, le 20 mai 1681 ⁽²⁷¹⁾.

Les armes des Béthune-Charost étaient : « un écu d'argent à la face de gueules aux lambel de trois pendants du même. »

1760-1800

Louise-Suzanne-Edmée Martel, étant toute jeune encore, épousa, le 19 février 1760, messire Armand-Joseph de Béthune, duc de Charost, pair de France, baron d'Ancenis, pair et président, né de la noblesse des Etats de Bretagne, gouverneur des villes et citadelles de Calais, Fort-Nieulay et pays reconquis, lieutenantgénéral pour le roi en la province de Picardie et pays Boulonnais, maréchal des armes et armées de Sa Majesté.

Cette longue énumération de titres et qualités prouve l'importance de la maison. Le duc de Charost, né le 1er janvier 1738, avait vingt-deux ans à l'époque de son mariage. Fils de François de Béthune, duc d'Ancenis, et de Marie-Elisabeth de la Rochefoucault de Roye, il était allié à la plus haute noblesse du royaume.

Ce n'est qu'en 1772, c'est-à-dire après le décès de la comtesse douairière, qu'il prit possession de la terre de Clères, mais il n'habita pas le château qui, déjà, devait commencer à tomber en ruines. Sa résidence de prédilection fut à Beaumesnil, dans la

²⁷⁰ Archives de la Seine-Inférieure, C.

²⁷¹ La Chesnaye des Bois. - Dictionnaire de la noblesse.

splendide demeure que son épouse lui avait apportée en mariage et où, selon Charpillon, il donna l'exemple de toutes les vertus.

La duchesse de Charost mourut en 1777, ne laissant qu'un fils unique : Armand-Louis-François-Edmé de Bethune-Charost, né en 1771.

En l'année 1780, le duc de Charost sollicita et obtint du chapitre de l'église métropolitaine de Rouen, le bénéfice de la Fierde de Saint-Romain, en faveur du chevalier des Ifs. La lettre qu'il écrivit à ce sujet est du 2 mai. Voilà la réponse:

5 may 1780. Monsieur, nous venons d'accorder à M Le Chevalier des Ifs, le privilège de la Fierde. Nous sommes charmés que des considérations propres à déterminer nos suffrages en faveur d'un gentilhomme malheureux, nous aient mis à portée de seconder l'intérêt que vous même avez pris à sa situation. Il ne nous reste qu'à nous féliciter d'un choix qui ne peut man. quer de vous être agréable. Nous sommes, avec respect, Monsieur, vos très humbles, etc. (272).

Les termes de cette lettre indiquent en quelle estime le clergé tenait le duc de Charost et quelle considération il avait pour lui.

Dans l'inventaire-terrier du domaine de Clères, on trouve l'énonciation de divers actes faits par le duc de Charost pour son compte et pour celui de son fils mineur, les 4 juin 1765, 28 avril 1789 et 16 mars 1790. (273)

La Révolution était alors venue abolissant les seigneuries, supprimant les droits féodaux et les droits de la noblesse.

Ni le duc de Charost ni son fils n'émigrèrent. Ce dernier avait épousé sa cousine Maximilienne-Augustine-Henriette de BéthuneSully, mais peu de temps après et pour une cause que nous ignorons, il fut traduit devant le tribunal révolutionnaire sous la vague accusation de conspiration contre l'Etat. Condamné à mort le 9 floréal an II (29 avril 1794), il fut exécuté le même jour. Il était âgé de vingt-trois ans et ne laissait pas d'enfants de sa courte union.

Ce fut le dernier seigneur de Clères et de Bolbec (274).

Sa veuve épousa en secondes noces le duc de Montmorency-Laval et lui apporta en dot la belle terre de Beaumesnil (275).

Plus heureux que son fils, le duc de Charost échappa à la guillotine. Au commencement de la Révolution, il avait fait à la Patrie un don patriotique de 100,000 francs. Aussi dans les Civiques qui lui furent délivrées, il était appelé : « père de l'humanité souffrante et homme bienfaisant (276), »

En vertu du don mobile que lui avait fait son épouse et en outre de l'art. 69 de la loi du 17 nivôse an II, et de la loi du 21 prairial an III, le duc de Charost rentra pour son compte personnel en possession de la totalité de la terre de Clères et ce droit lui fut reconnu par un arrêté du département de la Seine-Inférieure rendu le 24 fructidor an III (11 septembre 1795).

Afin d'affranchir la ferme de Quiéfremon de la garantie des 10 livres léguées par Charles II Martel, pour l'entretien d'une maison d'école des filles, à Clères, et d'une autre à Bellencombe, il se fit également envoyer en possession de ladite ferme, par le district

²⁷² Archives de la Seine-Inférieure, G. 3502.

²⁷³ Inventaire-terrier de Clères, déjà cité.

²⁷⁴ Son nom a été donné à l'une des rues de Bolbec.

²⁷⁵ Charpillon I, page 236.

²⁷⁶ Patriote de Normandie, no du 17 novembre 1890.

de Dieppe, le 12 août 1794. Il paya les dix mille livres en question le 9 septembre suivant.

Il fit des actes devant les notaires de Saint-Victor, les 23 messidor an V (12 juillet 1796) et 9 germinal an VII, pour des biens dépendant de la terre de Clères. ⁽²⁷⁷⁾

En 1793, il fit dresser un Inventaire des titres et papiers concernant cette même terre. Ce travail manuscrit, qui existe à la Bibliothèque de Rouen, forme la matière de deux volumes in-folio. Deux autres volumes semblables furent également rédigés : l'un d'eux est resté au château, l'autre existe à la bibliothèque communale de Clères. C'est ce que, dans le cours des présentes notes, nous avons qualifié d'*Inventaire-terrier*.

Le duc de Charost épousa en secondes noces Mme Henriette Adélaïde-Joséphine de Bouchet de Sourches de Tourzelles, mais il n'eut pas d'enfants de cette nouvelle union. Il mourut le 27 octobre 1800, maire depuis déjà longtemps du X^e arrondissement de Paris, après l'avoir été du VI.

Par son testament, daté du 15 prairial an VI (4 juin 1797), il avait institué pour sa légataire universelle sa seconde épouse, laquelle, à son décès, fut envoyée en possession de ce legs.

C'est ainsi qu'après être passée des barons de Clères aux Fontaine-Martel et de ceux-ci aux Charost, la terre de Clères changea encore une fois de propriétaire pour appartenir à la famille de Tourzelles.

Toutefois, si les Martel étaient les héritiers directs de nos anciens barons, il n'en était plus de même à l'époque où nous sommes parvenus. Le duc de Charost n'était qu'un allié, et sa seconde épouse, qu'une étrangère. La mutation n'avait eu lieu qu'en vertu de la loi ou au moyen de testaments. Dans ces conditions, l'ordre naturel de l'hérédité était rompu.

1800 A NOS JOURS

La duchesse de Charost n'habita jamais le château de Clères et si l'on en croit la tradition elle ne serait venue qu'une seule fois, étant veuve, visiter sa propriété.

Elle mourut à Paris, le 11 mars 1837, laissant pour légataire de la terre de Clères, sa sœur, Madame Joséphine-Charlotte-Pauline de Bouchet de Sourches de Tourzelles, épouse de M. Alexandre Léon-Luce de Galard de Brassac, comte de Béarn. C'était une amie particulière de la dauphine duchesse d'Angoulême. Elle avait partagé la captivité de la famille royale au Temple et c'est par miracle qu'elle échappa aux massacres de septembre.

La comtesse de Béarn mourut en son château de La Roche Beaucourt (Charente), le 19 juillet 1839, laissant deux enfants :

1° M. le comte et prince de Béarn ;

2° Et Madame Alix-Rénée de Galard de Brassac de Béarn, mariée à Adrien-Eugène Gaspard de Tulle, marquis de Villefranche, officier de cavalerie.

Les deux beaux-frères n'étaient pas en très bonne intelligence et le désaccord s'était accentué entre eux à la suite du legs de la quotité disponible fait, par préciput et hors part, par Madame la comtesse de Béarn à son fils. Aussi c'est judiciairement qu'ils procédèrent au partage de la succession de ladite dame.

²⁷⁷ *Inventaire-terrier de Clères*,

En ce qui concerne la terre de Clères, le comte de Béarn cut dans son lot le château avec l'entourage des grands jardins, diverses fermes à Clères et à Cordelleville et tous les bois dits de la Houssaye, soit environ les deux tiers.

Madame la marquise de Villefranche, recueillit la ferme de Cressieusement, la ferme et les bois du Bois-Hébert, les moulins du Tot, la ferme des Prés, les bois des Veines, soit l'autre tiers.

Cette dame mourut à Paris, le 2 juillet 1855, veuve alors et laissant plusieurs enfants.

Les propriétés de sa succession furent vendues en détail devant le tribunal civil de la Seine, le 26 avril 1856, et adjugés à divers.

M. Louis Hector, marquis de Brassac, comte de Galard, comte et prince de Béarn, était né à Paris le 12 avril 1802.

Il appartenait à une illustre famille et descendait de Loup Centulle, duc de Gascogne, que le roi de France, Louis le Débonnaire priva, de ses états et de la vie.

Centulle I, fils de Loup, reçut le pays de Béarn avec le titre de vicomte, l'an 819.

Centulle, Gaston, dit le Jeune, 6^e vicomte de Béarn, revendiqua, en 1039, le duché de Gascogne et rendit sa vicomté indépendante du duché.

Gaston IV, dixième vicomte de Béarn, se croisa en 1096. Il revint en 1099, devint comte de Saragosse qu'il enleva aux Maures en 1118, pour le compte d'Alphonse I^{er}, roi d'Aragon.

Enfin, Centulle, onzième vicomte de Béarn, fut le dernier rejeton en ligne directe de la race masculine d'Eudes, duc d'Aquitaine.

Telles sont les origines de la maison. Elles sont établies dans une généalogie existant au château, et nous n'en donnons qu'un extrait afin de ne pas allonger notre notice outre mesure.

Nous croyons cependant indispensable de dire que les de Galard comme les de Béarn, étaient issus des ducs de Gascogne, dont l'esprit patriotique, au point de vue méridional, résista vaillamment à l'invasion mulsumane d'un côté, et à l'invasion Française de l'autre.

En 1290, un rameau cadet des ducs de Gascogne, celui des comtes de Foix, recueillit le nom de Béarn qui avait appartenu à une ligne collatérale de sa race, et le garda jusqu'en 1508. A cette date, il échut aux Galard-Brassac, issus, comme les de Foix et le premier Béarn, de la maison de Gascogne.

Elève de l'école Polytechnique et de l'école d'Etat-Major, M. le comte de Béarn embrassa la carrière des armes. Il débuta en qualité d'attaché militaire à l'état-major de l'armée Russe, lors de la guerre contre les Turcs, en 1828. Il se signala à l'assaut de Varna où il reçut sur le champ de bataille même, des mains de l'empereur Nicolas, la croix militaire de Saint-Wladimir.

A son retour en France, il entra dans la diplomatie, et fut successivement *chargé d'affaires à Naples, envoyé extraordinaire, ministre plénipotentiaire et ambassadeur* auprès des différentes cours de l'Allemagne.

Il fut nommé sénateur de l'Empire le 4 décembre 1854.

Chevalier de la Légion d'Honneur depuis le 14 décembre 1828, il avait été promu Grand-Officier le 28 août 1846. Il était, en outre, Grand-Croix de l'Ordre des Guelfes de Hanovre, de l'Ordre de Frédéric de Wurtemberg, commandeur de l'Epée de Suède, etc.,
(²⁷⁸)

²⁷⁸ *Biographie nationale des contemporains*,
Erratum. - Lire au 70 de la 129^e page :

Il épousa en premières noces demoiselle Coralie Le Marois, fille du général comte Le Marois, d'où vinrent deux enfants :

1° Joséphine-Eléonore-Marie-Pauline de Béarn, mariée à Jacques-Victor-Albert, prince puis duc de Broglie, laquelle laissa quatre enfants :

Louis-Alphonse-Victor, prince de Broglie;

Henri-Amédée de Broglie ;

François-Marie-Albert de Broglie,

Et César-Emmanuel de Broglie,

2° Et Henri, comte de Béarn, mort sans descendance, avant son père.

Le comte et prince de Béarn épousa en secondes noces, le 18 juin 1839, Madame Alix-Charlotte-Laure-Marguerite de Choiseul-Praslin, fille de Félix Renard de Choiseul, duc de Praslin, et de dame Laure-Olympe de Breteuil.

De ce mariage vinrent sept enfants :

1° Laure-Henry-Gaston de Galard de Brassac, comte et prince de Béarn, prince de Viana, comte de Marsan, etc., né le 8 juillet 1840, marié à Cécile de Périgord, née le 8 janvier 1854, tous les deux aujourd'hui décédés laissant cinq enfants mineurs;

2° Blanche-Charlotte-Marie de Béarn, soeur de charité de Saint-Vincent-de-Paul, en religion soeur Saint-Vincent, née le 14 mai 1842;

3° Jean-René-Raoul Centulle de Béarn, né le 27 novembre 1843, mort le 8 septembre 1873, époux sans enfants de Mademoiselle de Machy;

4° Jean - Alexandre - Casimir - Gontran de Béarn, né le 20 mars 1852, marié à Mademoiselle Antonia Valléry ;

5° Marie de Béarn, morte avant son père ;

6° Jeanne-Victoire-Pauline-Marie de Béarn, née le 7 octobre 1856, décédée à l'âge de dix-huit ans,

7° Et Louis-Jean-Sanche-Arsène de Béarn, né le 21 juin 1863, qui devint attaché d'ambassade à Berlin.

Le château de Clères que, de la succession de sa mère, possédait M. le comte et prince de Béarn, était dans un état de délabrement complet. Désireux de l'habiter à cause de son peu d'éloignement de Paris, il en entreprit la restauration en 1864. Le résultat des travaux par lui exécuté fut l'édifice actuel avec le parc qui l'entoure. Il n'en jouit que peu de temps. Au moment de la guerre Franco-Allemande il se retira à Bruxelles où il mourut le 12 avril 1871.

Par son testament, il avait légué à son épouse l'usufruit du château et du parc. L'existence d'enfants de deux lits, dont plusieurs étaient mineurs, l'obligea à liquider judiciairement. La vente des immeubles de la succession eut lieu devant le tribunal civil de la Seine, le 2 août 1873.

Madame la comtesse de Béarn acheta le château dont elle était usufruitière, plus un bois et quelques fermes à Cordelleville. Le surplus de la terre s'en alla à diverses personnes.

Madame la comtesse de Béarn habita le château de Clères et y fixa sa demeure. Après la mort de son mari, elle perdit deux de ses enfants : M. Jean-René-Raoul Centulle de Béarn, décédé en Amérique, et Mlle Jeanne-Victoire-Pauline-Marie de Béarn, morte à l'âge de dix-huit ans, dans le Midi de la France, où elle était allée pour rétablir sa santé.

La vie de Madame de Béarn, dans le château de Clères, a été des plus retirées. Elle n'y recevait que très peu et ne fréquentait aucune des maisons du

7° Et Louis-Jean-Sanche-ARSIEU de Béarn, né le 21 Juin 1863, qui devint attache d'ambassade à Berlin.

voisinage. Ses enfants, placés loin d'elle, ne venaient que très rarement la voir, si ce n'est pourtant le dernier, M. le comte Arsène, qui avait son domicile au château.

Madame la comtesse de Béarn est décédée à Clères, le 29 janvier 1891. Née le 20 juillet 1821, elle était donc âgée de soixante-neuf ans et demi. Son corps, transporté à la Rochebeaucourt, a été inhumé près de celui de son mari, dans la chapelle du château.

Sa succession n'a été qu'en partie liquidée. Les biens de Clères, par elle vendus à son jeune fils, le comte Arsène de Béarn, font l'objet d'un procès entre ce dernier et les autres héritiers. Le jugement du tribunal de la Seine, confirmé par la Cour d'appel, a été déféré à la Cour de Cassation. (Fin.)

H. LEMARCHAND.

Sotteville-lès-Rouen. - Imp. E. LECOURT, rue Pierre-Corneille, 48.